

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ET AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

LE 23 AVRIL 2014



Le 11 mars 2014

Chère actionnaire, Cher actionnaire,

Au nom du Conseil d'administration et de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« Compagnie »), nous vous invitons cordialement à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra cette année le mercredi 23 avril 2014 à 9 h 00 (heure avancée du Pacifique) dans la salle Bayshore Grand Ballroom du Westin Bayshore, 1601 Bayshore Drive, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada.

La circulaire de sollicitation de procurations (« circulaire ») décrit les points devant être abordés à l'assemblée et donne de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance du CN. Outre ces questions, nous traiterons, à l'assemblée, des faits saillants de notre performance pour l'année 2013 ainsi que de nos projets pour l'avenir. Vous aurez l'occasion d'y rencontrer les administrateurs et membres de la haute direction de la Compagnie et d'échanger avec eux.

Votre participation aux affaires de la Compagnie compte beaucoup pour nous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous vous encourageons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints, dans l'enveloppe prévue à cette fin, afin de nous communiquer vos intentions. Il vous est également possible de voter par Internet en suivant les directives indiquées sur les formulaires ci-joints. Même si vous prévoyez assister à l'assemblée, vous pourriez trouver commode de nous faire connaître vos intentions à l'avance en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ou en votant par Internet.

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom mais détenues par un prête-nom, vous trouverez peut-être utile de consulter l'information relative à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions qui se trouve à la page 5 de la circulaire de sollicitation de procurations.

L'assemblée sera retransmise en direct sur le site Web de la Compagnie au www.cn.ca.

Souhaitant vivement vous voir à l'assemblée, nous vous prions d'agréer, chère actionnaire, cher actionnaire, nos sincères salutations.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.

David G.A. McLean

Claude Mongeau



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Notre assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires sera tenue à l'hôtel

The Westin Bayshore
Bayshore Grand Ballroom
1601 Bayshore Drive
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

le mercredi 23 avril 2014 à 9 h 00 (heure avancée du Pacifique) pour:

- recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et les rapports de l'auditeur sur ces états;
- 2. élire les administrateurs:
- 3. nommer l'auditeur;
- **4.** étudier et approuver, à titre consultatif, une résolution non contraignante (dont le texte intégral figure à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe) approuvant l'approche de la Compagnie en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la section intitulée «Déclaration de la rémunération de la haute direction» de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe; et
- **5.** traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les administrateurs ont choisi le 6 mars 2014 comme date de référence afin de déterminer les porteurs d'actions ordinaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée.

Par ordre du Conseil d'administration

LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, SERVICES CORPORATIFS, CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES *ET* SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Sean Finn

Le 11 mars 2014 Montréal (Québec)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de procurations devant servir à son assemblée annuelle des actionnaires ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report («assemblée»). Dans le présent document, les expressions «vous», «votre» et «vos» se rapportent aux actionnaires de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et les expressions «CN», «Compagnie» ou «nous», «notre» et «nos» se rapportent à celle-ci. L'assemblée se tiendra le mercredi 23 avril 2014 à 9 h 00 (heure avancée du Pacifique) aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui précède. Sauf indication contraire, les renseignements que contient cette circulaire sont en date du 28 février 2014.

IMPORTANT — Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, pour exercer votre droit de vote, veuillez signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et, dans le cas des actionnaires inscrits et des porteurs d'actions détenues par des membres du personnel (au sens donné à cette expression dans cette circulaire), le retourner à la Société de fiducie Computershare du Canada dans l'enveloppe ci-jointe ou voter par Internet au plus tard le 22 avril 2014, à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 5 de cette circulaire.

TABLE DES MATIÈRES

3 QUESTIONS ET RÉPONSES

3 Vote et procurations

6 OUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

- 6 États financiers
- 6 Élection des administrateurs
- 6 Nomination de l'auditeur
- 6 Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

7 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

- 7 Description des candidats
- 15 Rémunération des membres du Conseil d'administration
- 19 Présence aux réunions du Conseil et des comités
- 20 Information additionnelle sur les administrateurs

21 ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- 21 Généralités
- 21 Code de conduite
- 22 Indépendance des administrateurs
- 23 Indépendance du président du Conseil
- 23 Descriptions de poste
- 23 Élection des administrateurs
- 23 Comités du Conseil
- 25 Réunions du Conseil et des comités
- 26 Sélection des administrateurs
- 30 Évaluation du rendement du Conseil
- 31 Rémunération du Conseil
- 31 Orientation et formation continue des administrateurs
- 32 Information sur le Comité d'audit

37 DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

- 37 Lettre aux actionnaires
- 39 Comité des ressources humaines et de la rémunération

43 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

- 43 Apercu
- 66 Tableau sommaire de la rémunération
- 69 Attributions en vertu d'un régime incitatif
- 75 Conditions d'emploi
- 76 Prestations en vertu d'un régime de retraite
- 80 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
- 82 Renseignements sur les taux de change

83 AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 83 Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
- 83 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction
- 83 Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes
- 83 Délai de présentation des propositions d'actionnaires
- 83 Disponibilité des documents
- 83 Approbation

84 ANNEXE «A» - MANDAT DU CONSEIL

86 ANNEXE «B» – RAPPORTS DES COMITÉS

- 86 Rapport du Comité d'audit
- 87 Rapport du Comité des finances
- 88 Rapport du Comité de gouvernance et des candidatures
- 89 Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- 90 Rapport du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité
- 90 Rapport du Comité de planification stratégique
- 91 Rapport du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN
- 91 Rapport du Comité des dons et des parrainages

92 ANNEXE «C» – PROPOSITION D'ACTIONNAIRE (RETIRÉE)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Vote et procurations

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 6 mars 2014 (« date de référence ») auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, soit en personne ou par fondé de pouvoir.

Il y avait 826 722 529 actions ordinaires sans valeur nominale de la Compagnie en circulation à la fermeture des bureaux le 28 février 2014. Sous réserve des restrictions relatives au vote énoncées ci-dessous, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Le 22 octobre 2013, le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé un fractionnement d'actions à raison de deux actions ordinaires pour une. Ce fractionnement a été effectué sous forme d'un dividende en actions d'une action ordinaire additionnelle du CN pour chaque action en circulation qui a été versé le 29 novembre 2013 aux actionnaires inscrits le 15 novembre 2013. À moins d'indication contraire, les données relatives aux titres de la Compagnie (y compris les actions ordinaires, les options d'achat d'actions et les unités d'actions) ont été ajustées pour tenir compte du fractionnement d'actions ordinaires et sont présentées dans les présentes après fractionnement.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Compagnie, selon la plus récente information accessible au public, la seule personne qui est propriétaire véritable d'actions comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie d'actions de la Compagnie, ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur de telles actions, est M. William H. Gates, III. M. Gates est l'unique membre de Cascade Investment, L.L.C. (« Cascade »). Cascade détenait 86 324 874 actions ordinaires représentant 10,4 % des actions ordinaires en circulation de la Compagnie en date du 28 février 2014. De plus, M. Gates est cofiduciaire de Bill & Melinda Gates Foundation Trust, qui détenait 17 126 874 actions ordinaires de la Compagnie, représentant 2,1% des actions ordinaires en circulation de la Compagnie en date du 28 février 2014. Par conséquent, M. Gates est réputé exercer un contrôle ou une emprise sur 103 451 748 actions ordinaires, représentant 12,5 % des actions ordinaires en circulation de la Compagnie en date du 28 février 2014.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires seront appelés à voter i) sur l'élection des administrateurs de la Compagnie, ii) sur la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Compagnie et iii) à titre consultatif, sans que ce vote soit contraignant, sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la section intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de cette circulaire. Notre Conseil d'administration et notre direction recommandent aux actionnaires de voter POUR les points i), ii) et iii).

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Pour être approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par fondé de pouvoir.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Compagnie sollicite votre procuration. La sollicitation est essentiellement faite par la poste, mais nos administrateurs, dirigeants et membres du personnel peuvent aussi solliciter des procurations à peu de frais pour la Compagnie. La Compagnie a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada Inc., dont elle assumera le paiement des honoraires pour la sollicitation de procurations au Canada et aux États-Unis; les frais globaux de tels services devraient s'élever à 30 000 \$ CA, plus des frais additionnels associés aux menues dépenses.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans cette circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer par téléphone avec Georgeson Shareholder Communications Canada Inc., agent de sollicitation de procurations de la Compagnie, au numéro sans frais suivant: 1 866 656-4118 ou par courriel à askus@georgeson.com.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante: Société de fiducie Computershare du Canada, 100, avenue University, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au 1 888 453-0330 ou encore par Internet à l'adresse www.centredesinvestisseurs.com/service.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-dessous. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux directives sous la rubrique «Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?» ci-après.

Quelles sont les restrictions relatives au vote?

Nos statuts constitutifs, en leur version modifiée, stipulent qu'aucune personne, avec les personnes qui lui sont liées, ne peut être porteur ou véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions avec droit de vote conférant plus de 15 % du total des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions avec droit de vote pouvant normalement être exercés pour élire les administrateurs de la Compagnie.

De plus, lorsqu'une personne, avec les personnes qui lui sont liées, est porteur ou véritable propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions avec droit de vote excédant ce plafond de 15 %, nul ne peut exercer, personnellement ou par procuration, les droits de vote rattachés à ces actions.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

1. VOTE PAR FONDÉ DE POUVOIR

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou votre avis d'inscription directe (SID). Si c'est le cas, vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes actuellement désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont le président du Conseil et le président-directeur général de la Compagnie. Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne ou société dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou de remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et qu'elle assiste à l'assemblée.

Comment puis-je transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de la Compagnie, la Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet sont fixées au 22 avril 2014 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne une procuration?

Les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous avez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires représentées par des procurations données au président du Conseil ou au présidentdirecteur général seront exercés de la façon suivante:

POUR l'élection des candidats de la direction à titre d'administrateurs.

POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. comme auditeur.

POUR, à titre consultatif et non contraignant, l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la section intitulée «Déclaration de la rémunération de la haute direction» de cette circulaire,

et à la discrétion du fondé de pouvoir en ce qui a trait à toute modification à l'une de ces questions ou à toute autre question qui pourrait être soumise régulièrement à l'assemblée. Si l'un des candidats à l'élection à un poste d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter d'être mis en candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Compagnie. La direction n'a aucune raison de croire que l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateur sera dans l'incapacité d'accomplir son mandat s'il est élu à un poste d'administrateur, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps au moyen d'un acte écrit (ce qui comprend un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure) signé par vous ou par votre mandataire (dûment autorisé par écrit) et i) déposé auprès du secrétaire général de la Compagnie, au siège social de la Compagnie (935, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, Canada), au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou ii) remis au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi ou, en cas de vote par Internet, au moyen d'un vote subséquent par Internet.

2. VOTE EN PERSONNE

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada à la table d'inscription. Votre vote sera recueilli et compté à l'assemblée. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Vous êtes un «actionnaire non inscrit» si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, mais détenues par un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons suivantes:

1. EN TRANSMETTANT VOS INSTRUCTIONS DE VOTE

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée

2. EN VOTANT EN PERSONNE

Cependant, si vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom quant à la signature et au retour des documents. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, au moment de l'assemblée, à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits sont soit des «propriétaires véritables opposés», qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements sur les titres de la Compagnie qu'ils détiennent, soit des «propriétaires véritables non opposés», qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Compagnie paie les intermédiaires pour qu'ils envoient les documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés et non opposés.

Comment puis-je voter si je suis porteur d'actions détenues par des membres du personnel?

Les actions ordinaires acquises par des membres du personnel de la Compagnie en vertu de ses régimes d'actionnariat du personnel canadien et américain et de ses régimes d'épargne du personnel syndiqué et cadre applicables aux activités américaines (Union and Management Savings Plans) (« Régimes »), appelées « actions détenues par des membres du personnel », demeurent immatriculées au nom du dépositaire des Régimes (« dépositaire »), à moins que les membres du personnel n'aient retiré leurs actions ordinaires de ces Régimes conformément aux dispositions de ceux-ci.

Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des membres du personnel et immatriculées au nom du dépositaire peuvent être exercés par les membres du personnel, ou leur mandataire autorisé par écrit, s'ils donnent sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint les instructions nécessaires au dépositaire ou à n'importe quelle autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) quant à la façon dont ils souhaitent que ces droits de vote soient exercés à l'assemblée. Les véritables propriétaires d'actions détenues par des membres du personnel peuvent aussi donner leurs instructions de vote par téléphone ou par Internet. Les droits de vote rattachés à des actions détenues par des membres du personnel seront exercés selon les directives données par le véritable propriétaire. Si aucun choix n'a été indiqué pour un point en particulier, ces droits de vote seront exercés conformément aux recommandations de la direction précisées précédemment et à la discrétion du dépositaire ou de toute autre personne indiquée, relativement aux modifications apportées aux points mentionnés sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint ou à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Seuls les droits de vote rattachés à des actions détenues par des membres du personnel pour lesquelles un formulaire d'instructions de vote a été signé et retourné (ou pour lesquelles le membre du personnel a donné des instructions de vote par téléphone ou par Internet) seront exercés. Le membre du personnel qui désire voter en personne à l'assemblée est prié de se reporter au paragraphe 2 de la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?».

Les porteurs d'actions détenues par des membres du personnel peuvent révoquer les instructions qu'ils ont données sur un formulaire d'instructions de vote, en tout temps, au moyen d'un acte écrit signé par eux ou par leur mandataire dûment autorisé par écrit, pourvu que l'acte écrit indiquant l'intention du porteur de révoquer ses instructions soit i) déposé auprès du secrétaire général du CN, au siège social du CN, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi ou, en cas de directives données par téléphone ou par Internet, au moyen d'instructions subséquentes transmises par téléphone ou par Internet.

Le formulaire d'instructions de vote ne peut être utilisé qu'en rapport avec les actions détenues par des membres du personnel. Dans le cas où un membre du personnel détient des actions ordinaires autrement que dans le cadre des Régimes, il doit également remplir le formulaire de procuration ci-joint en ce qui a trait à ces actions ordinaires supplémentaires. Aucun formulaire de procuration ne doit être rempli en ce qui a trait aux actions détenues par des membres du personnel.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

États financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que les rapports de l'auditeur sur ces états sont inclus dans le rapport annuel 2013 de la Compagnie, qui se trouve sur notre site Web au *www.cn.ca* et sur SEDAR au *www.sedar.com*, ainsi que dans le rapport annuel de la Compagnie sur formulaire 40-F qui se trouve sur EDGAR au *www.sec.gov* et peuvent être obtenus, sous forme imprimée, sans frais, par tout actionnaire qui en fait la demande à notre secrétaire général, au 514 399-7091, ou à notre service des Relations avec les investisseurs, au 514 399-0052.

Élection des administrateurs

Selon nos statuts constitutifs, en leur version modifiée, notre Conseil d'administration doit être composé d'au moins sept membres et d'au plus 21 membres («Conseil» ou «Conseil d'administration»). Conformément à une résolution du Conseil d'administration, pour l'exercice courant, 13 administrateurs doivent être élus et demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur.

Le mandat de chacun des membres actuels du Conseil expire à la clôture de l'assemblée. La direction présentera la candidature des personnes indiquées à la rubrique «Candidats aux postes d'administrateur — Description des candidats » à des fins d'élection à l'assemblée. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au Conseil d'administration de la Compagnie, à l'exception de M. Kevin G. Lynch, de M. Robert L. Phillips et de M^{me} Laura Stein, dont la candidature a été proposée en vue de leur élection à l'assemblée. M. Michael R. Armellino, M. Hugh J. Bolton et M. David G.A. McLean ne représenteront pas leur candidature comme administrateurs à l'assemblée. Toutes les candidatures proposées ont été recommandées au Conseil d'administration par le Comité de gouvernance et des candidatures. Aucun renseignement relatif à MM. Armellino, Bolton et McLean n'accompagne les renseignements concernant les 13 candidats proposés comme administrateurs de la Compagnie figurant ci-dessous. Cependant, comme MM. Armellino, Bolton et McLean ont siégé au Conseil jusqu'à l'assemblée, des renseignements à leur sujet sont donnés dans les autres sections de cette circulaire portant sur les membres du Conseil.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des personnes indiquées à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs - Description des candidats ». Les personnes dont la candidature est proposée possèdent, de l'avis du Conseil d'administration et de la direction, les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs de la Compagnie au cours de la prochaine année et ont confirmé qu'elles étaient disposées à siéger au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration et la direction ne prévoient pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire ait indiqué sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote de s'abstenir de voter quant à l'élection de tout administrateur.

Nomination de l'auditeur

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit recommandent la nomination de KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Compagnie pour qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Compagnie afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

Tout comme l'an passé, la Compagnie offre à ses actionnaires la possibilité de se prononcer, à l'occasion d'un vote consultatif intervenant dans le cadre de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Compagnie en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la section intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de cette circulaire. Cette section décrit le rôle du Comité des ressources humaines et de la rémunération chargé de superviser la rémunération des membres de la haute direction et de veiller à ce qu'elle soit liée au plan d'entreprise sur trois ans de la Compagnie. La section décrit également les principes de la Compagnie en matière de rémunération de la haute direction, la structure des programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction et la corrélation entre ces programmes et les intérêts de nos actionnaires.

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution énoncée ci-après et, à moins d'instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution suivante:

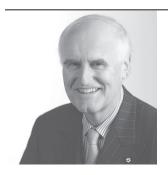
«IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la section intitulée "Déclaration de la rémunération de la haute direction" de la circulaire de sollicitation de procurations de la Compagnie datée du 11 mars 2014».

Le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que, si la majorité des voix se rattachant aux actions dont les détenteurs sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée sont exprimées contre la résolution consultative non contraignante ci-dessus, le président du Conseil ou le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération veillera à trouver la façon d'interagir avec les actionnaires et de leur donner la possibilité d'exprimer leurs préoccupations. Le Conseil d'administration et le Comité des ressources humaines et de la rémunération se pencheront sur les résultats de ces interactions et reverront, au besoin, l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la Compagnie compte tenu des préoccupations exprimées par les actionnaires.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Description des candidats

Les tableaux suivants contiennent des renseignements en date du 28 février 2014, sauf indication contraire, sur les candidats aux postes d'administrateur. Tous les candidats, à l'exception de M. Kevin G. Lynch, de M. Robert L. Phillips et de M^{me} Laura Stein, sont actuellement des administrateurs de la Compagnie.



A. CHARLES BAILLIE, O.C., LL.D.

ÂGE: 74 ANS 1
TORONTO (ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS
LE 15 AVRIL 2003
INDÉPENDANT

M. Baillie a quitté son poste de président du conseil de La Banque
Toronto-Dominion en avril 2003 et son poste de chef de la direction
en décembre 2002 après une carrière ayant couvert cinq décennies au
sein de cette institution financière. M. Baillie est président du conseil
d'administration de l'Alberta Investment Management Corporation
(AIMCo) et il est également administrateur de George Weston limitée
et de TELUS Corporation.

M. Baillie est un ancien président du Conseil canadien des chefs d'entreprise et chancelier émérite de l'Université Queen's. Il est depuis longtemps très engagé dans le monde des arts et est actuellement président honoraire du conseil du Musée des beaux-arts de l'Ontario. Il est président du centre littéraire Authors at Harbourfront et siège au conseil national du Conservatoire royal de musique, au conseil du festival Luminato ainsi qu'au conseil consultatif de la Société Histoire Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2006 et intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2008.

M. Baillie est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université Queen's et s'est vu décerner le titre fellow de l'Institut des banquiers canadiens et du Conservatoire royal de musique.

M. Baillie est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences politiques et économie de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

TITRES DÉTENUS

ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

Valeur à risque 20 429 969 \$ CA³ Février 2014 326 566⁶ Février 2013 317 418⁷

MEMBRE DU TA	UX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Conseil	100%	George Weston limitée	(de 2003 à ce jour)
Comité des finances (président)	100%	TELUS Corporation	(de 2003 à ce jour)
Comité de gouvernance et des candidatures	100%		
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%		
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ⁹	100%		
Comité de planification stratégique	100%		
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	98,93%		



ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

TITRES DÉTENUS

Valeur à risque

Février 2014

Février 2013

DONALD J. CARTY, O.C., LL.D.

ÂGE: 67 ANS 1

DALLAS (TEXAS) ÉTATS-UNIS

ADMINISTRATEUR DEPUIS

LE 1ER JANVIER 2011

INDÉPENDANT

M. Carty a quitté ses fonctions de vice-président du conseil et chef de la direction financière de Dell, Inc. (fabricant d'ordinateurs), qu'il avait assumées de janvier 2007 à juin 2008, et de président du conseil et de chef de la direction d'AMR Corporation et d'American Airlines en 2003 après une carrière de 30 ans en aviation. Il avait été auparavant président et vice-président directeur, finances et planification d'AMR Airline Group et d'American Airlines. Il a été président et chef de la direction de CP Air de 1985 à 1987.

Dans le secteur bénévole et communautaire, M. Carty siège au conseil d'administration de l'école d'administration SMU Cox. Il a déjà été président du conseil de l'organisme Big Brothers Big Sisters of America. En 1999, Board Alert a reconnu M. Carty comme l'un des administrateurs les plus remarquables de l'année. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2003.

M. Carty siège au conseil de Talisman Energy Inc. et est président du conseil de Virgin America Airlines Inc., de Porter Airlines, Inc. et de Research Now Group, Inc.

M. Carty est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

MEMBRE DU TAUX I	DE PRÉSENCE	MEMBI AU COI
Conseil	100%	Talism
Comité d'audit	100%	Glusk
Comité de gouvernance et des candidatures	100%	Socié
Comité des finances	100%	Dell, I
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ^{5,8}	100%	Hawa
Comité de planification stratégique	100%	
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	98,48%	

2 428 422 \$ CA3

38 785 ⁶

34 654⁷

MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Talisman Energy Inc. (de 2009 à ce jour)
Gluskin, Sheff & Associates Inc. (de 2006 à 2013)
Société aurifère Barrick (de 2006 à 2013)
Dell, Inc. (de 1992 à 2013)
Hawaiian Holdings, Inc. (de 2004 à 2011)



ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

Comité de planification stratégique

TITRES DÉTENUS

Valeur à risque

Février 2014

Février 2013

L'AMBASSADEUR GORDON D. GIFFIN

ÂGE: 64 ANS 1

ATLANTA (GÉORGIE) ÉTATS-UNIS

ADMINISTRATEUR DEPUIS

LE 1^{ER} MAI 2001

INDÉPENDANT

5 239 531 \$ CA3

83 682 6

79 7287

100%

100%

98,43%

M. Giffin est associé principal du cabinet d'avocats McKenna Long & Aldridge et y exerce sa profession aux bureaux de Washington, D.C. et d'Atlanta. Ses fonctions l'amènent à s'occuper principalement des transactions internationales, des questions de commerce et de politique gouvernementale. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du droit et au service du gouvernement. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada de 1997 à 2001.

M. Giffin est membre du conseil des gouverneurs du centre présidentiel Jimmy Carter et du conseil d'administration du programme Fulbright Canada-États-Unis.

M. Giffin siège au conseil d'administration de McLarty Global. Il est président du conseil des Amis du Centre national des Arts. M. Giffin est également président du conseil de TransAlta Corporation ainsi qu'administrateur de Just Energy Group Inc., de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de Canadian Natural Resources Limited et d'Element Financial Corporation.

M. Giffin est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Duke et d'un J.D. de la faculté de droit de l'Université Emory.

MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES

MEMBRE DU TAUX DE PRÉSENCE Conseil 100% Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) 100% Comité d'audit 100% Comité des dons et des parrainages 100% Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité 100% Comité des finances 100%

Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN5

Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013

AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Element Financial Corporation	(de 2013 à ce jour)
Just Energy Group Inc.	(de 2006 à ce jour)
Canadian Natural Resources Limited	(de 2002 à ce jour)
TransAlta Corporation	(de 2002 à ce jour)
Banque Canadienne Impériale de Commerce	(de 2001 à ce jour)



EDITH E. HOLIDAY

ÂGE: 62 ANS 1
PALM BEACH COUNTY (FLORIDE)
ÉTATS-UNIS
ADMINISTRATRICE DEPUIS

LE 1^{ER} JUIN 2001
INDÉPENDANTE

TITRES DÉTENUS

ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

Valeur à risque 6 160 434 \$ CA³ Février 2014 98 390 ⁶ Février 2013 94 750 ⁷

M ^{me} Holiday est administratrice de sociétés et de sociétés de fiducie et
a été avocate générale au département du Trésor des États-Unis ainsi que
secrétaire du Cabinet à la Maison-Blanche.

M^{me} Holiday siège au conseil de Hess Corporation, de RTI International Metals, Inc. et de White Mountains Insurance Group, Ltd. De plus, elle est administratrice ou fiduciaire de diverses sociétés de placement du groupe de fonds Franklin Templeton. De 1994 à 2013, M^{me} Holiday a été administratrice de H.J. Heinz Company.

Elle est la récipiendaire du prix d'excellence du conseil Sandra Day O'Connor 2009 décerné par Direct Women afin d'honorer les femmes s'étant distinguées comme administratrices de sociétés ouvertes et ayant fait avancer la cause de la diversité en milieu de travail.

M^{me} Holiday est titulaire d'un baccalauréat en sciences et d'un J.D. de l'Université de Floride et est membre des barreaux de la Floride, de la Géorgie et du District de Columbia.

MEMBRE DU TAUX DE PRÉSENCE		MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES		
Conseil	100%	White Mountains Insurance Group, Ltd.	(de 2004 à ce jour)	
Comité de gouvernance et des candidatures	100%	RTI International Metals, Inc.	(de 1999 à ce jour)	
Comité des finances	100%	Groupe de fonds Franklin Templeton		
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%	(diverses sociétés)	(de 1996 à ce jour)	
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ⁵	100%	Hess Corporation	(de 1993 à ce jour)	
Comité de planification stratégique	100%	H.J. Heinz Company	(de 1994 à 2013)	
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	98,23%			



TITRES DÉTENUS

V. MAUREEN KEMPSTON DARKES, O.C., D. COMM., LL.D.

ÂGE: 65 ANS 1

LAUDERDALE-BY-THE-SEA (FLORIDE) ÉTATS-UNIS

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 29 MARS 1995 INDÉPENDANTE M^{me} Kempston Darkes a été vice-présidente de groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation. En 2009, elle a mis fin à sa carrière de 35 années passées au service de GM au cours de laquelle elle a occupé le plus haut poste relié à l'exploitation jamais occupé par une femme au sein de cette entreprise. De 1994 à 2001, elle a été présidente et directrice générale de General Motors du Canada Limitée et vice-présidente de General Motors Corporation. Elle est Officier de l'Ordre du Canada et membre de l'Ordre de l'Ontario et a été classée par le magazine *Fortune* au 12e rang des femmes les plus influentes en commerce international en 2009 et parmi les 100 femmes les plus influentes du Canada en 2012. En 2006, elle a reçu le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne » et est devenue, en 2011, fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a également été nommée par le gouvernement du Canada au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation.

 M^me Kempston Darkes est également administratrice de Brookfield Asset Management Inc., d'Irving Oil Co. Ltd., d'Enbridge Inc. et de Balfour Beatty Plc.

 M^me Kempston Darkes est titulaire d'un baccalauréat en histoire et sciences politiques de l'Université Victoria à l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto.

ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES ² Valeur à risque 11 008 621 \$ CA ³ Février 2014 175 969 ⁶ Février 2013 171 950 ⁷

MEMBRE DU TAUX	X DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Conseil	100%	Balfour Beatty Plc.	(de 2012 à ce jour)
Comité de l'environnement, de la sûreté		Enbridge Inc.	(de 2010 à ce jour)
et de la sécurité (présidente)	100%	Brookfield Asset Management Inc.	(de 2008 à ce jour)
Comité d'audit	100%		-
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%		
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ⁵	100%		
Comité de planification stratégique	100%		
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	97,10%		



ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

TITRES DÉTENUS

Valeur à risque

Février 2014

Février 2013

L'HONORABLE DENIS LOSIER, C.P., LL.D., C.M.

17 775 611 \$ CA3

284 1376

ÂGE: 61 ANS 1
CAP-PELÉ
(NOUVEAU-BRUNSWICK) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS
LE 25 OCTOBRE 1994
INDÉPENDANT

M. Losier est l'ancien président et chef de la direction d'Assomption Vie (compagnie d'assurance-vie). M. Losier a occupé différents postes au sein du Cabinet du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick de 1989 à 1994, dont ceux de ministre des Pêches et de l'Aquaculture et de ministre du Développement économique et du Tourisme.

M. Losier a coprésidé la campagne Excellence de l'Université de Moncton. En 2008, il a été nommé membre du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité du Canada et est devenu, par le fait même, membre du Conseil privé. Il est membre du Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick ainsi qu'administrateur de la Société canadienne du sang, d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et des Centres commerciaux Plazacorp Ltée. Il est également président du conseil d'administration d'Investir N.-B. M. Losier a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 2011.

M. Losier est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Moncton et d'une maîtrise en économie de l'Université Western Ontario. M. Losier s'est vu décerner un doctorat honorifique en administration des affaires de l'Université de Moncton.

277 746⁷

MEMBRE DU TAUX D	E PRÉSENCE
Conseil	100%
Comité d'audit (président)	100%
Comité de gouvernance et des candidatures 10	100%
Comité des dons et des parrainages ⁵	100%
Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité	100%
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ^{5, 10}	100%
Comité de planification stratégique	100%
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	98,77%

MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES Les Centres commerciaux Plazacorp Ltée (de 2007 à ce jour) XL-ID Solutions Inc. (auparavant Excellium Inc.) (2013) NAV CANADA (de 2004 à 2013)



L'HONORABLE EDWARD C. LUMLEY, C.P., LL.D.

ÂGE: 74 ANS¹
SOUTH LANCASTER
(ONTARIO) CANADA
ADMINISTRATEUR DEPUIS
LE 4 JUILLET 1996
INDÉPENDANT

TITRES DÉTENUS

ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

 Valeur à risque
 13 171 382 \$ CA³

 Février 2014
 210 540 6

 Février 2013
 205 902 7

M. Lumley est vice-président du conseil de BMO Marchés des capitaux (banque d'investissement) et des sociétés que celle-ci a remplacées depuis 1991. De 1986 à 1991, il a été président du conseil de Noranda Manufacturing Group Inc.

Après avoir mené une carrière fructueuse dans le monde des affaires, M. Lumley a été élu député de Stormont-Dundas de 1974 à 1984 et a été chargé à ce titre de divers portefeuilles au sein du Cabinet du gouvernement du Canada, dont ceux de l'industrie, du commerce international, du développement économique régional, des communications et des sciences et de la technologie. Au cours de cette période, il a été responsable envers le Parlement de nombreuses sociétés, organismes et commissions d'État. M. Lumley est chancelier de l'Université de Windsor, administrateur de Bell Canada Entreprises, président du conseil de ECL Associates ainsi que membre du comité consultatif de Mercedes-Benz Canada et de Partners in Progress.

M. Lumley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor.

MEMBRE DU	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Conseil	100%	BCE Inc.	(de 2003 à ce jour)
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN (président) ⁵	100%	Dollar Thrifty Automotive Group, Inc.	(de 1997 à 2012)
Comité de gouvernance et des candidatures	100%		
Comité des finances	100%		
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%		
Comité de planification stratégique	100%		
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	97,20%		

(de 2003 à ce jour) (de 2006 à 2009)



KEVIN G. LYNCH, C.P., O.C., PH.D., LL.D.

ÂGE: 63 ANS 1 OTTAWA (ONTARIO) CANADA CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

M. Lynch est vice-président du conseil, BMO Groupe financier. À ce titre, il joue un rôle clé de conseiller stratégique auprès de la haute direction. Il représente BMO sur les marchés nationaux et internationaux.

Avant de se joindre à BMO, M. Lynch a connu une carrière distinguée au sein du gouvernement du Canada. Avant de prendre sa retraite en 2009, il occupait le poste de greffier du Conseil privé, secrétaire du Cabinet et chef de la fonction publique du Canada. M. Lynch a commencé sa carrière dans la fonction publique en 1976 auprès de la Banque du Canada et a occupé plusieurs postes importants au sein du gouvernement du Canada, dont celui de sous-ministre de l'Industrie, de 1995 à 2000, et de sous-ministre des Finances, de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, il a été administrateur du Fonds monétaire international (représentant le Canada, l'Irlande et les Caraïbes) à Washington, D.C.

Il est aussi président du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo, chancelier de l'Université King et siège à plusieurs autres conseils, dont celui de la Fondation Asie Pacifique, de la fondation Gairdner, de l'Institut Perimeter, de la Ditchley Foundation et de la Shannon School of Business de l'Université du Cap-Breton.

M. Lynch a été nommé membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2009 et Officier de l'Ordre du Canada en 2011. Il s'est également vu remettre le prix Distinguished Alumni Award de l'Université McMaster ainsi que la Médaille du jubilé de la Reine.

M. Lynch est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Manchester et d'un doctorat en économie de l'Université McMaster.

TITRES DÉTENUS ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES TAUX DE PRÉSENCE MEMBRE DU AU COURS DES CINO DERNIÈRES ANNÉES Empire Company Limited (Sobey's) Nouveau candidat ne siégeant pas encore au Conseil (de 2013 à ce jour) **CNOOC Limited** (de 2014 à ce jour)



CLAUDE MONGEAU

Aucune

ÂGE: 52 ANS 1 MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 OCTOBRE 2009 NON INDÉPENDANT

DETENUS

Février 2014

Février 2013

Février 2014

ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

Valeur à risque 29 402 074 \$ CA 3

469 982 461 144

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES 4

Février 2014 1 738 000 Février 2013 1 558 000 M. Mongeau est devenu président-directeur général de la Compagnie le 1^{er} ianvier 2010. En 2000, il a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie, poste qu'il a occupé jusqu'au 1er juin 2009. Avant cette date, il avait occupé les postes de vice-président, Planification stratégique et financière et de vice-président adjoint, Développement corporatif depuis son entrée à la Compagnie en 1994. En 2005, il a été désigné directeur financier canadien de l'année par un comité indépendant de leaders du monde des affaires canadien. Avant de se joindre au CN, M. Mongeau était associé au sein de Groupe Secor, firme-conseil en gestion montréalaise. Il a également travaillé dans le service de l'expansion commerciale d'Imasco Inc. et comme consultant chez Bain & Company.

M. Mongeau est également administrateur du Groupe SNC-Lavalin inc. M. Mongeau est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

MEMBRE DU TAUX E	DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Conseil	100%	Groupe SNC-Lavalin inc.
Comité des dons et des parrainages (président) ⁵	100%	Nortel Networks
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN ^{5, 11}	100%	
Comité de planification stratégique	100%	
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	99,19%	



ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

TITRES DÉTENUS

Valeur à risque

Février 2014

Février 2013

JAMES E. O'CONNOR

ÂGE: 64 ANS¹ FORT LAUDERDALE (FLORIDE) ÉΤΔΤς-LINIS ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 27 AVRIL 2011 INDÉPENDANT

M. O'Connor est président du conseil d'administration à la retraite de Republic Services, Inc., important fournisseur de services de collecte, de recyclage et d'élimination de déchets solides non dangereux aux États-Unis. De 1998 à 2011, M. O'Connor a été président du conseil et chef de la direction de Republic Services, Inc. Avant 1998, il a occupé divers postes de direction auprès de Waste Management, Inc.

En 2001, M. O'Connor a reçu la médaille d'honneur Ellis Island remise par la National Ethnic Coalition of Organizations (NECO) aux Américains possédant des qualités exceptionnelles qui leur permettent de se distinguer tant dans leur vie personnelle que professionnelle tout en préservant la richesse de leur héritage patrimonial. De 2005 à 2010, il a figuré tous les ans sur la liste des meilleurs chefs de la direction des États-Unis (America's Best CEOs). En 2011, M. O'Connor a été nommé à la All American Executive Team d'Institutional Investors. Il est aussi engagé dans plusieurs causes sociales, particulièrement celles touchant les enfants. M. O'Connor a déjà siégé au conseil de SOS Children's Village. Il siège également au conseil d'administration du chapitre South Florida de la P.G.A. of America et de Clean Energy Fuels Corp.

M. O'Connor est titulaire d'un baccalauréat en commerce (concentration

comptabilité) de l'Université DePaul.

(de 2011 à ce jour) (de 1998 à 2011)

MEMBRE DU TAUX D	E PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Conseil	100%	Clean Energy Fuels Corp.
Comité d'audit	100%	Republic Services, Inc.
Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité	100%	
Comité des finances	100%	
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN 5, 12	100%	
Comité de planification stratégique	100%	
Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013	99,29%	

1 168 848 \$ CA3

18 668

15 418



ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2

Pourcentage des voix en faveur de son élection en 2013

Valeur à risque

Février 2014

Février 2013

ROBERT PACE, D. COMM.

ÂGE: 59 ANS 1 SEABRIGHT (NOUVELLE-ÉCOSSE) CANADA ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 25 OCTOBRE 1994 INDÉPENDANT

18 075 211 \$ CA3

288 926 6

284 1447

96,96%

M. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group (société active dans les domaines de la radiodiffusion, de l'immobilier et des services environnementaux).

M. Pace a commencé sa carrière comme avocat à Halifax et il a travaillé à titre de conseiller pour les provinces de l'Atlantique auprès du premier ministre du Canada.

M. Pace est administrateur des Aliments High Liner Inc. et d'Hydro One Inc. Il est également président du conseil de la fondation Walter Gordon et a déjà été administrateur de la Fondation Asie Pacifique et de la Fédération du saumon atlantique.

M. Pace est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie.

MEMBRE DU	TAUX DE PRÉSENCE
Conseil (vice-président) 13	100%
Comité d'audit	100%
Comité de gouvernance et des candidatures	100%
Comité des dons et des parrainages 5, 13	100%
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100%
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du C	N ⁵ 100%
Comité de planification stratégique	100%

MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Hydro One Inc. (de 2007 à ce jour) Les Aliments High Liner Inc. (de 1998 à ce jour) Overland Realty Limited (de 2006 à 2010)



ROBERT L. PHILLIPS

ÂGE: 63 ANS¹
WEST VANCOUVER,
(COLOMBIE-BRITANNIQUE) CANADA
CANDIDAT AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR
INDÉPENDANT

M. Phillips est le président de R.L. Phillips Investments Inc. et a été auparavant président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la British Columbia Railway Company Limited de 2001 à 2004. M. Phillips a été vice-président directeur, développement des affaires et stratégie chez MacMillan Bloedel Ltée après avoir été chef de la direction du PTI Group et de Dreco Energy Services Limited. Il a aussi connu une prestigieuse carrière d'avocat en droit des sociétés et a été nommé conseil de la Reine en Alberta en 1991.

M. Phillips est actuellement administrateur de la Banque Canadienne de l'Ouest, de MacDonald Dettwiler & Associates Ltd. (président du conseil), de West Fraser Timber Co. Ltd. (administrateur principal) et de Precision Drilling Corporation (président du conseil). Il est également administrateur d'Epcor Utilities Inc. et d'Axia NetMedia Corporation, mais ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur de ces sociétés en 2014. Par le passé, il a siégé au conseil des sociétés suivantes: Capital Power Corporation, Dreco Energy Services Ltd., PTI Group Inc., National-Oilwell Inc., Weldwood of Canada Ltd., Enserco Energy Service Company Inc., TerraVest Income Fund, Tree Island Wire Income Fund et Fonds de revenu de redevances Boston Pizza.

M. Phillips a aussi été administrateur de la Chambre de commerce du Canada, membre de l'Alberta Economic Development Authority (AEDA) et administrateur du comité sur l'exportation et le commerce de l'AEDA. M. Phillips est titulaire d'un baccalauréat en droit (médaillé d'or) et d'un baccalauréat en sciences, génie chimique (avec distinction) de l'Université de l'Alberta.

TITRES DÉTENUS	
ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2	

Février 2014 4 125

MEMBRE DU	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Nouveau candidat ne siégeant pas encore au Conseil		Banque Canadienne de l'Ouest	(de 2001 à ce jour)
		MacDonald Dettwiler & Associates	(de 2003 à ce jour)
		West Fraser Timber Co. Ltd.	(de 2005 à ce jour)
		Precision Drilling Corporation	(de 2004 à ce jour)
		Axia NetMedia Corporation*	(de 2000 à 2014)
		Epcor Utilities Inc.*	(de 2005 à 2014)
		Capital Power Corporation	(de 2009 à 2013)
		TerraVest Income Fund	(de 2004 à 2012)
		*Ce mandat se termine en mai 2014 et M. Phillips ne se représentera pas à l'élection.	



LAURA STEIN

ÂGE: 52 ANS 1 LAFAYETTE (CALIFORNIE) ÉTATS-UNIS CANDIDATE AU POSTE D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE M^{me} Stein occupe, depuis 2005, le poste de première vice-présidente, chef du contentieux de Clorox, où elle siège au comité de direction, parraine le groupe de ressources pour les employés féminins, coparraine les programmes de responsabilité sociale et de gestion des risques de l'entreprise et collabore étroitement avec le conseil d'administration de la société pour les questions de gouvernance. De 2000 à 2005, M^{me} Stein a été première vice-présidente, chef du contentieux de H.J. Heinz Company. Auparavant, elle avait été avocate en droit des sociétés au sein du cabinet Morrison & Foerster à San Francisco et à Hong Kong.

M^{me} Stein est administratrice de Franklin Resources, Inc. et a déjà siégé au conseil de Nash Finch Company.

Elle siège également au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif, dont Corporate Pro Bono, Equal Justice Works, le Leadership Council on Legal Diversity et l'Association of General Counsel. M^{me} Stein a aussi déjà été présidente de l'Association of Corporate Counsel, coprésidente du General Counsel Committee de la Business Law Section de l'ABA et administratrice du Pittsburgh Ballet Theater.

M^{me} Stein est récipiendaire du prix Margaret Brent, distinction la plus élevée remise à une avocate par l'American Bar Association; du prix d'excellence Sandra Day O'Connor destiné aux administratrices; et du prix de mérite du Corporate Board Member remis aux meilleurs chefs du contentieux américains. Elle a figuré au palmarès de 2011 des 100 administrateurs les plus influents au sein de leur conseil et dans le milieu de la gouvernance d'entreprise publié par la National Association of Corporate Directors.

 M^{me} Stein est titulaire d'un J.D. de la Harvard Law School de même que d'un diplôme de premier cycle et d'une maîtrise du Dartmouth College.

TITRES DÉTENUS	
ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES OU CONTRÔLÉES 2	
Février 2014	Aucune

MEMBRE DU	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL DES AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Nouvelle candidate ne siégeant pas encore au Conseil		Franklin Resources, Inc.	(de 2005 à ce jour)

- 1) Âge en date du 23 avril 2014, soit la date de l'assemblée.
- 2) Les candidats aux postes d'administrateur ont fourni eux-mêmes les renseignements concernant le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise. Ce nombre comprend les unités d'actions de négociation restreinte des administrateurs (« UANRA») qu'ils ont choisi de recevoir comme rémunération ainsi que les unités d'actions différées (« UAD») aux termes du Régime d'intéressement volontairement différé de la Compagnie (« RIVD») dans le cas de Claude Mongeau, mais non les actions ordinaires visées par des options d'achat d'actions. Le RIVD permet aux cadres supérieurs admissibles de choisir de toucher leur prime annuelle et d'autres montants admissibles versés à titre d'intéressement sous forme d'UAD payables en espèces au moment du départ à la retraite ou de la cessation des fonctions. Le nombre d'UAD que chaque participant touche est établi d'après le cours de clôture moyen des actions au cours de la période de 20 jours de bourse précédant la date de versement de l'intéressement inclusivement. La Compagnie attribuera à chaque participant une tranche supplémentaire égale à 25% du montant qu'il a choisi de toucher sous forme d'UAD (tranche correspondante), laquelle deviendra acquise sur une période de quatre ans. Le participant ne peut plus se prévaloir du choix de recevoir des montants admissibles versés à titre d'intéressement sous forme d'UAD lorsque la valeur de ses UAD dont les droits ont été acquis est suffisante pour respecter les lignes directrices relatives à l'actionnariat de la Compagnie. La valeur des UAD détenues par chaque participant est payable en espèces au moment de la cessation de ses fonctions. Se reporter à la rubrique «Régimes de rémunération différée» de cette circulaire pour plus d'information sur le RIVD.
- 3) La valeur à risque représente la valeur totale des actions ordinaires et des UANRA (ou des UAN pour M. Mongeau) établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 28 février 2014 à la Bourse de Toronto (62,56 \$ CA) ou à la Bourse de New York (56,54 \$ US) pour Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, Edith E. Holiday et James E. O'Connor, au taux de change de clôture (1,00 \$ US = 1,1074 \$ CA) à la même date.
- 4) Les renseignements sur les options d'achat d'actions portent sur les options d'achat d'actions octroyées à M. Mongeau aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction » pour plus d'information sur le régime.
- 5) Le Comité des dons et des parrainages et le Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN sont des comités mixtes composés de membres du Conseil d'administration et de membres de la direction de la Compagnie.
- Comprend le nombre suivant d'UANRA en date du 28 février 2014: A. Charles Baillie, 119 166; Donald J. Carty, 18 785; l'ambassadeur Gordon D. Giffin, 43 564; Edith E. Holiday, 25 049; V. Maureen Kempston Darkes, 51 379; l'honorable Denis Losier, 99 883; l'honorable Edward C. Lumley, 87 170; et Robert Pace, 97 211. Conformément aux conditions se rattachant aux UANRA, les administrateurs, ou leur succession, n'ont accès à leur UANRA qu'au moment de leur départ à la retraite, de leur démission ou de leur décès.
- 7) Comprend le nombre suivant d'UANRA en date du 28 février 2013: A. Charles Baillie, 113 218; Donald J. Carty, 14 654; l'ambassadeur Gordon D. Giffin, 41 900; Edith E. Holiday, 23 034; V. Maureen Kempston Darkes, 50 560; l'honorable Denis Losier, 95 056; l'honorable Edward C. Lumley, 85 782; et Robert Pace, 95 662. Conformément aux conditions se rattachant aux UANRA, les administrateurs, ou leur succession, n'ont accès à leurs UANRA qu'au moment de leur départ à la retraite, de leur démission ou de leur décès.
- 8) Le 23 avril 2013, Donald J. Carty est devenu membre du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
- 9) Le 23 avril 2013, l'ambassadeur Gordon D. Giffin est devenu président du Comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du Comité d'audit.
- 10) Le 23 avril 2013, l'honorable Denis Losier est devenu membre du Comité de gouvernance et des candidatures et du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
- 11) Le 23 avril 2013, Claude Mongeau est devenu membre du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
- 12) Le 23 avril 2013, James E. O'Connor est devenu membre du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
- 13) Le 23 avril 2013, Robert Pace est devenu vice-président du Conseil et membre du Comité des dons et des parrainages.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de la Compagnie jouent un rôle central dans l'accroissement de la valeur de l'entreprise pour les actionnaires. Comme il est indiqué à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur — Rémunération des membres du Conseil d'administration — Actionnariat » aux pages 17 et 18, les administrateurs détiennent une participation substantielle dans la Compagnie. En outre, environ 63 % de la rémunération annuelle totale des administrateurs qui n'étaient pas membres de la direction en 2013 était sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions de négociation restreinte des administrateurs (« UANRA »). Sous réserve de l'atteinte du seuil d'actionnariat défini à la page 17 de cette circulaire, les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces à titre d'administrateur, de membre d'un comité, de président du Conseil, de vice-président du Conseil et de président d'un comité soit en espèces, soit sous forme d'actions ordinaires de la Compagnie achetées sur le marché libre ou d'UANRA. Ils peuvent aussi choisir de toucher leur rémunération forfaitaire en actions ordinaires sous forme d'UANRA. Chaque UANRA donne droit à son bénéficiaire, au moment de sa démission, de son départ à la retraite ou de son décès, à une action ordinaire de la Compagnie achetée sur le marché libre, plus des UANRA additionnelles représentant les équivalents de dividendes.

Le programme de rémunération du CN vise à recruter et à garder les personnes les plus compétentes pour siéger au Conseil et aux comités du Conseil du CN et il tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. Compte tenu de la grande envergure des activités de la Compagnie aux États-Unis, six des candidats à l'élection aux postes d'administrateur qui ne sont pas membres de la direction sont des résidents américains, et la rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Compagnie tend à être comparable à celle versée par les grandes entreprises ayant leur siège social aux États-Unis.

Il a été décidé que, à compter de 2011, la tranche de la rémunération forfaitaire sous forme d'un octroi annuel en actions aux administrateurs et au président du Conseil ne serait plus composée d'un nombre déterminé d'actions et serait remplacée par un octroi d'actions ordinaires d'une valeur de 175 000 \$ US pour les administrateurs et de 350 000 \$ US pour le président du Conseil. Cette approche permet une plus grande uniformité dans l'ensemble de la rémunération versée aux administrateurs tout en maintenant le lien avec les intérêts des actionnaires. Ce changement a donné lieu à une réduction sur douze mois de 21 % de la rémunération totale moyenne des administrateurs du CN et de 36 % de la rémunération totale du président du Conseil si l'on compare la rémunération versée en 2011 à celle versée en 2010. La rémunération forfaitaire à titre de membre d'un comité et de président d'un comité est demeurée la même, soit 3 500 \$ US pour les membres d'un comité et 15 000 \$ US pour les présidents de comités, à l'exception des présidents du Comité d'audit et du Comité des ressources humaines et de la rémunération, qui ont touché chacun une rémunération forfaitaire à titre de président de comité de 25 000 \$ US. Les présidents de comités ne touchent plus de rémunération forfaitaire à titre de membre du comité qu'ils président. De plus, le président du Conseil n'a touché aucune autre rémunération forfaitaire à titre d'administrateur, ni à titre de président d'un comité ou de membre d'un comité. Aucun changement n'a été apporté aux autres aspects de la rémunération des administrateurs par rapport aux années précédentes. Les administrateurs reçoivent une rémunération forfaitaire en espèces de 15 000 \$ US, celle-ci s'élève à 120 000 \$ US dans le cas du président du Conseil. Les administrateurs et le président du Conseil ont aussi reçu des jetons de présence aux réunions du Conseil et des comités et une indemnité de déplacement pour assister aux réunions de 1 500 \$ US. En 2013, M. Robert Pace a été nommé vice-président du Conseil et a touché une rémunération forfaitaire à ce titre de 25 000 \$ US.

La structure et le niveau de la rémunération des administrateurs du CN, qui sont revus annuellement en fonction des pratiques exemplaires et des tendances nord-américaines en matière de rémunération des administrateurs, notamment au sein des autres chemins de fer de classe I, ont été proposés par le Comité de gouvernance et des candidatures et approuvés par le Conseil en 2013.

Les administrateurs du CN ont touché la rémunération indiquée dans le tableau ci-après en contrepartie des services rendus à titre de membres du Conseil d'administration en 2013:

TYPE DE RÉMUNÉRATION	MONTANT
Rémunération forfaitaire en espèces à titre de président du Conseil 1	120 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire sous forme d'un octroi en actions au président du Conseil	350 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire en espèces à titre de vice-président du Conseil	25 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire sous forme d'un octroi en actions au vice-président du Conseil	175 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire en espèces à titre d'administrateur ³	15 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire sous forme d'un octroi en actions aux administrateurs	175 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire à titre de président d'un comité	
Comité d'audit et Comité des ressources humaines et de la rémunération	25 000 \$ US ²
Autres comités	15 000 \$ US ²
Rémunération forfaitaire à titre de membre d'un comité	3 500 \$ US ²
Jetons de présence aux réunions du Conseil	1 500 \$ US
Jetons de présence aux réunions des comités	1 500 \$ US
Indemnité de déplacement pour assister aux réunions	1 500 \$ US

- Le président du Conseil ne touche pas de rémunération forfaitaire additionnelle à titre d'administrateur ni de rémunération forfaitaire à titre de président ou de membre d'un comité.
- 2) Les administrateurs, y compris le président du Conseil et le vice-président du Conseil, peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA. Leur rémunération forfaitaire en actions ordinaires peut également être touchée sous forme d'UANRA. Leur sous forme d'UANRA. Leur peut également être touchée sous forme d'UANRA. Leur profinaires sont achetées sur le marché libre.
- 3) M. Mongeau ne reçoit aucune rémunération pour siéger au Conseil de la Compagnie. La rémunération que M. Mongeau reçoit à titre de chef de la direction de la Compagnie est décrite en détail dans la section intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».

Le tableau suivant présente en détail la rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2013.

		RÉMUNÉRA	TION GAGNÉE						
NOM DE L'ADMINISTRATEUR			RÉMUNÉRATION RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE FORFAITAIRE DE PRÉSIDENT DE MEMBRE D'UN COMITÉ 1 (\$ CA) 1 (\$ CA) 1		ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ³ (\$ CA)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁴ (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)	POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE TOUCHÉE SOUS FORME D'ACTIONS ORDINAIRES ET (OU) D'UANRA 6	
Michael R. Armellino	15 449	15 449	18 023	74 153	175 508	1 545	300 127	58%	
A. Charles Baillie	15 044	15 044	14 041	64 884	175 508	1 545	286 066	77 %	
Hugh J. Bolton	15 449	15 449	14 419	64 884	175 508	1 545	287 254	61 %	
Donald J. Carty	15 044	_	16 381	64 884	175 508	6 179	277 996	74%	
L'ambassadeur Gordon D. Giffin	15 449	17 165	16 822	69 518	175 508	3 090	297 552	59%	
Edith E. Holiday	15 449	-	18 023	64 884	175 508	1 545	275 409	64%	
V. Maureen Kempston Darkes	15 449	15 449	14 419	66 429	175 508	1 545	288 799	61%	
L'honorable Denis Losier	15 449	25 748	15 620	74 153	175 508	3 090	309 568	57 %	
L'honorable Edward C. Lumley	15 449	15 449	14 419	64 884	175 508	1 545	287 254	61%	
David G.A. McLean	123 588	-	_	71 063	351 015	3 6915	549 357	64%	
James E. O'Connor	15 449	_	16 822	66 429	175 508	6 179	280 387	63 %	
Robert Pace ⁷	15 449	25 748	16 822	69 518	175 508	3 090	306 135	57 %	
TOTAL	292 717	145 501	175 811	815 683	2 281 603	34 589	3 745 904	63%	

- Tous les administrateurs ont gagné leur rémunération en dollars américains. La rémunération touchée en espèces a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada en 2013 (1,00 \$ US = 1,0299 \$ CA). La rémunération qu'ils ont choisi de toucher sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA a été convertie en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada (1,00 \$ US = 1,0029 \$ CA) en vigueur le jour de l'achat (24 janvier 2013). En plus des actions ordinaires ou des UANRA reçues par les administrateurs, le vice-président du Conseil et le président du Conseil dont il est question à la note 3 ci-dessous, les administrateurs, le vice-président du Conseil et le président du conseil de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA. Les administrateurs suivants ont fait ce choix à l'égard des montants indiqués après leur nom : A. Charles Baillie, (44 129 \$ CA) et Donald J. Carty (31 425 \$ CA). Le montant de la rémunération forfaitaire en espèces qu'ils ont choisi de toucher sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA est inclus sous cette colonne.
- 2) Comprend les indemnités de déplacement qui ont totalisé 148 306 \$ CA pour l'ensemble des administrateurs.
- 3) Représente un octroi en actions ordinaires évalué à 175 000 \$ US reçu par chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction dans le cadre de sa rémunération forfaitaire à titre d'administrateur, à 175 000 \$ US pour le vice-président du Conseil dans le cadre de sa rémunération forfaitaire à titre de vice-président du Conseil et à 350 000 \$ US pour le président du Conseil dans le cadre de sa rémunération forfaitaire à titre de président du Conseil. Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada (1,00 \$ US = 1,0029 \$ CA) en vigueur le 24 janvier 2013.
- 4) Ces montants, qui ont été touchés en espèces, représentent des jetons de présence à des réunions de comités du Conseil dont les administrateurs n'étaient pas membres. Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada en 2013 (1,00 \$ US = 1,0299 \$ CA).
- 5) Comprend la valeur à l'égard de 2013 des primes d'assurance décès et mutilation accidentels ainsi que l'assurance des soins médicaux et dentaires pour David G.A. McLean au Canada et aux États-Unis pour l'année 2013. Le coût total de ces avantages pour la Compagnie est égal à 2 146 \$ CA.
- 6) Ce pourcentage est obtenu en divisant le montant global de la rémunération forfaitaire en espèces que les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont choisi de toucher sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA comme il est indiqué à la note 1 ci-dessus et la valeur indiquée sous la colonne Attributions fondées sur des actions par la valeur indiquée sous la colonne Total.
- 7) Le 23 avril 2013, Robert Pace est devenu vice-président du Conseil et a cessé de siéger à titre de président du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2013 pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS					
NOM DE L'ADMINISTRATEUR	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (NOMBRE)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ² (\$ CA)				
Michael R. Armellino	_	_				
A. Charles Baillie	115 051	6 967 489				
Hugh J. Bolton	90 870	5 503 087				
Donald J. Carty	14 891	903 087				
L'ambassadeur Gordon D. Giffin	42 578	2 582 205				
Edith E. Holiday	23 407	1 419 552				
V. Maureen Kempston Darkes	51 379	3 111 512				
L'honorable Denis Losier	96 595	5 849 793				
L'honorable Edward C. Lumley	87 170	5 279 015				
David G.A. McLean	178 403	10 804 086				
James E. O'Connor	_	_				
Robert Pace	97 211	5 887 098				

- 1) Donne des renseignements sur les UANRA détenues par des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction en date du 31 décembre 2013. Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA. Ils peuvent aussi choisir de toucher leur rémunération forfaitaire en actions ordinaires sous forme d'UANRA. Conformément aux conditions se rattachant aux UANRA, les administrateurs, ou leur succession, n'ont accès à leurs UANRA qu'au moment où ils quittent le Conseil de la Compagnie par suite de leur départ à la retraite ou de leur démission ou encore advenant leur décès.
- 2) La valeur des UANRA en cours est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2013 à la Bourse de Toronto (60,56 \$ CA) ou à la Bourse de New York (57,02 \$ US) pour Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin et Edith E. Holiday au taux de change de clôture de la Banque du Canada le 31 décembre 2013 (1,00 \$ US = 1,0636 \$ CA).

Actionnariat

Le Conseil a adopté une ligne directrice prévoyant que chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant le moment où il se joint au Conseil, devenir propriétaire d'actions ordinaires, d'UANRA ou d'équivalents similaires d'actions du CN, s'il en est, dont la valeur représente au moins le plus élevé des montants suivants: i) 500 000 \$ CA ou ii) trois fois le total de sa rémunération forfaitaire en espèces annuelle à titre d'administrateur et de son octroi annuel d'actions ordinaires ou d'UANRA (et, dans le cas du président du Conseil, le total de la rémunération forfaitaire en espèces annuelle à titre de président du Conseil et de son octroi annuel d'actions ordinaires ou d'UANRA) (« seuil d'actionnariat »). Chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction doit maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat, et les actions ordinaires, UANRA ou équivalents similaires d'actions du CN détenus afin de respecter le seuil d'actionnariat ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de monétisation particulière ni d'une autre opération de couverture en vue de réduire le risque associé à cet avoir. Le montant visé dont il est question ci-dessus a été augmenté le 8 mars 2011. Il est passé de 250 000 \$ CA à 500 000 \$ CA.

Chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction est tenu de toucher au moins 50% de sa rémunération forfaitaire en espèces annuelle à titre d'administrateur, de membre d'un comité, de président du Conseil et de président d'un comité sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA du CN et peut choisir de toucher jusqu'à concurrence de la totalité de cette rémunération forfaitaire sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA du CN tant que le seuil d'actionnariat qui lui est propre n'est pas atteint. Lorsque le seuil d'actionnariat est atteint, les administrateurs peuvent choisir de toucher jusqu'à concurrence de la totalité de cette rémunération forfaitaire sous forme d'actions ordinaires ou d'UANRA du CN. En date des présentes, la valeur moyenne des actions ordinaires (y compris les UANRA) de la Compagnie appartenant à des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction s'élève à environ 11,7 M\$ CA (selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie le 28 février 2014 à la Bourse de Toronto (62,56 \$ CA), ou à la Bourse de New York (56,54 \$ US) dans le cas des administrateurs américains).

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Compagnie actuellement en poste, des renseignements sur le nombre d'actions ordinaires et d'UANRA qu'il détient et la valeur de celles-ci au 28 février 2014 ainsi que le montant à combler pour atteindre le seuil d'actionnariat.

ADMINISTRATEUR	ANNÉE ¹	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES DONT L'ADMINIS- TRATEUR EST PROPRIÉTAIRE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE	NOMBRE D'UANRA DÉTENUES ²	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ORDINAIRES DONT L'ADMINIS- TRATEUR EST PROPRIÉTAIRE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE ET D'UANRA	LIGNE DIRECTRICE RESPECTÉE ³ OU INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE (\$ CA)	VALEUR TOTALE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES UANRA (VALEUR À RISQUE) ³ (\$ CA)	VALEUR À RISQUE EXPRIMÉE EN MULTIPLE DU SEUIL D'ACTIONNARIAT
Michael R. Armellino	2014 2013 Variation	236 742 235 652 1 090	- - -	236 742 235 652 1 090	✓	14 822 984	23
A. Charles Baillie	2014 2013 Variation	207 400 204 200 3 200	119 166 113 218 5 948	326 566 317 418 9 148	✓	20 429 969	32
Hugh J. Bolton	2014 2013 Variation	11 131 10 052 1 079	90 870 89 422 1 448	102 001 99 474 2 527	✓	6 381 183	10
Donald J. Carty	2014 2013 Variation	20 000 20 000 –	18 785 14 654 4 131	38 785 34 654 4 131	✓	2 428 422	4
L'ambassadeur Gordon D. Giffin	2014 2013 Variation	40 118 37 828 2 290	43 564 41 900 1 664	83 682 79 728 3 954	✓	5 239 531	8
Edith E. Holiday	2014 2013 Variation	73 341 71 716 1 625	25 049 23 034 2 015	98 390 94 750 3 640	✓	6 160 434	10
V. Maureen Kempston Darkes	2014 2013 Variation	124 590 121 390 3 200	51 379 50 560 819	175 969 171 950 4 019	✓	11 008 621	17
L'honorable Denis Losier	2014 2013 Variation	184 254 182 690 1 564	99 883 95 056 4 827	284 137 277 746 6 391	✓	17 775 611	28
L'honorable Edward C. Lumley	2014 2013 Variation	123 370 120 120 3 250	87 170 85 782 1 388	210 540 205 902 4 638	✓	13 171 382	21
David G.A. McLean	2014 2013 Variation	202 170 219 038 -16 868	178 403 175 560 2 843	380 573 394 598 -14 025	✓	23 808 647	15
Claude Mongeau	2014 2013 Variation	64 496 62 114 2 382	405 486 399 030 6 456	469 982 461 144 8 838	S.O.	29 402 074	S.O.
James E. O'Connor	2014 2013 Variation	18 668 15 418 3 250	- - -	18 668 15 418 3 250	✓	1 168 848	2
Robert Pace	2014 2013 Variation	191 715 188 482 3 233	97 211 95 662 1 549	288 926 284 144 4 782	✓	18 075 211	29

¹⁾ Le nombre d'actions ordinaires et d'UANRA que chaque administrateur détient pour 2014 a été établi en date du 28 février 2014 et, pour 2013, en date du 28 février 2013.

²⁾ Comprend les UANRA que les administrateurs ont choisi de toucher en tant que partie de leur rémunération et les UAD détenues par Claude Mongeau aux termes du RIVD de la Compagnie.

³⁾ La valeur totale a été établie selon le cours de clôture des actions ordinaires le 28 février 2014 à la Bourse de Toronto (62,56 \$ CA) ou à la Bourse de New York (56,54 \$ US) pour Michael R. Armellino, Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, Edith E. Holiday et James E. O'Connor, au taux de change de clôture (1,00 \$ US = 1,1074 \$ CA) à cette même date.

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Les tableaux ci-dessous présentent le relevé de présence des administrateurs aux réunions du Conseil et de ses comités ainsi que le nombre de réunions du Conseil et des comités du Conseil tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2013.

	RÉUNIONS AUXQUELLES IL OU ELLE A ASSISTÉ (NOMBRE ET%)										
ADMINISTRATEUR ¹	CONSEIL	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DE GOUVER- NANCE ET DES CANDI- DATURES	COMITÉ DES DONS ET DES PARRAI- NAGES	COMITÉ DE L'ENVIRON- NEMENT, DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ	COMITÉ DES FINANCES	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉ- RATION	COMITÉ DES INVESTIS- SEMENTS DES CAISSES FIDUCIAIRES DE RETRAITE DU CN	COMITÉ DE PLANIFI- CATION STRA- TÉGIQUE	RÉUNIONS DE COMITÉS (TOTAL)	TAUX DE PRÉSENCE GLOBAL
Michael R. Armellino ⁸	12/12 (100%)	_	5/5 (président)	_	5/5	6/6	5/5	4/4	3/3	28/28 (100%)	40/40 (100%)
A. Charles Baillie	12/12 (100%)	_	5/5	_	_	6/6 (président)	5/5	4/4	3/3	23/23 (100%)	35/35 (100%)
Hugh J. Bolton ⁸	12/12 (100%)	5/5	-	-	5/5	_	5/5	4/4	3/3 (président)	22/22 (100%)	34/34 (100%)
Donald J. Carty ²	12/12 (100%)	5/5	5/5	-	_	6/6	-	3/3	3/3	22/22 (100%)	34/34 (100%)
L'ambassadeur Gordon D. Giffin ³	12/12 (100%)	2/2	-	3/3	5/5	6/6	3/3 (président)	4/4	3/3	26/26 (100%)	38/38 (100%)
Edith E. Holiday	12/12 (100%)	_	5/5	_	_	6/6	5/5	4/4	3/3	23/23 (100%)	35/35 (100%)
V. Maureen Kempston Darkes	12/12 (100%)	5/5	_	_	5/5 (présidente)	_	5/5	4/4	3/3	22/22 (100%)	34/34 (100%)
L'honorable Denis Losier ⁴	12/12 (100%)	5/5 (président)	3/3	3/3	5/5	_	5/5	3/3	3/3	27/27 (100%)	39/39 (100%)
L'honorable Edward C. Lumley	12/12 (100%)	_	5/5	_	_	6/6	5/5	4/4 (président)	3/3	23/23 (100%)	35/35 (100%)
David G.A. McLean ⁸	12/12 (100%)	_	5/5	3/3	_	6/6	5/5	4/4	3/3	26/26 (100%)	38/38 (100%)
Claude Mongeau ⁵	12/12 (100%)	_	_	3/3 (président)	_	_	_	3/3	3/3	9/9 (100%)	21/21 (100%)
James E. O'Connor ⁶	12/12 (100%)	5/5	_	_	5/5	6/6	_	3/3	3/3	22/22 (100%)	34/34 (100%)
Robert Pace ⁷	12/12 (100%)	5/5	5/5	2/2	_	-	5/5	4/4	3/3	24/24 (100%)	36/36 (100%)

¹⁾ Outre les membres du comité, tous les membres du Conseil qui ne sont pas membres de la direction ont assisté, sans y avoir droit de vote, aux réunions du Comité des ressources humaines et de la rémunération tenues en janvier, en juin et en décembre 2013. Bien qu'ils ne soient pas membres de ce comité, les administrateurs suivants ont assisté à la réunion du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN tenue en janvier, sans y avoir droit de vote : Donald J. Carty et James E. O'Connor. Outre les membres du comité, l'honorable Denis Losier a assisté, sans y avoir droit de vote, à deux réunions du comité de gouvernance et des candidatures. Outre les membres du comité, Robert Pace a assisté, sans y avoir droit de vote, à une réunion du Comité des dons et des parrainages et à une réunion du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité.

²⁾ Le 23 avril 2013, Donald J. Carty est devenu membre du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.

³⁾ Le 23 avril 2013, l'ambassadeur Gordon D. Giffin est devenu président du Comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du Comité d'audit.

⁴⁾ Le 23 avril 2013, l'honorable Denis Losier est devenu membre du Comité de gouvernance et des candidatures et du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.

⁵⁾ Outre les membres du comité, Claude Mongeau a assisté, sans y avoir droit de vote, à cinq réunions du Comité d'audit, à quatre réunions du Comité de gouvernance et des candidatures, à cinq réunions du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité, à six réunions du Comité des finances et à cinq réunions du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

⁶⁾ Le 23 avril 2013, James E. O'Connor est devenu membre du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.

⁷⁾ Le 23 avril 2013, Robert Pace est devenu vice-président du Conseil et membre du Comité des dons et des parrainages et a cessé de siéger à titre de président du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

⁸⁾ MM. Armellino, Bolton et McLean ne solliciteront pas de nouveau mandat comme administrateurs à l'assemblée.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL	NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES EN 2013
Conseil	12
Comité d'audit	5
Comité de gouvernance et des candidatures	5
Comité des dons et des parrainages	3
Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité	5
Comité des finances	6
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5
Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN	4
Comité de planification stratégique	3

Information additionnelle sur les administrateurs

En date des présentes, à la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements que les candidats à l'élection au Conseil d'administration lui ont fournis, aucun de ces candidats n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de:

i) M. Baillie, administrateur de la Compagnie, qui était administrateur de Dana Corporation, laquelle a déposé des requêtes volontaires en restructuration en vertu des dispositions du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis le 3 mars 2006. Les filiales européennes, sud-américaines, canadiennes et mexicaines et celles de l'Asie-Pacifique de Dana ne sont pas visées par ces requêtes. Dana Corporation s'est affranchie du régime de restructuration prévu par le Chapter 11 en février 2008. M. Baillie n'est plus administrateur de Dana Corporation;

- ii) M. Mongeau, administrateur et président-directeur général de la Compagnie, qui est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks («NNC») et de Corporation Nortel Networks Limitée («NNL») le 29 juin 2006. Le 14 janvier 2009, NNC, NNL et certaines autres filiales canadiennes se sont placées à l'abri de leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada. Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu des dispositions du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, et certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont déposé des requêtes semblables en Europe et au Moyen-Orient. M. Mongeau a démissionné de son poste d'administrateur de NNC et de NNL avec prise d'effet le 10 août 2009;
- iii) M^{me} Kempston Darkes, administratrice de la Compagnie, qui était membre de la direction de General Motors Corporation («GM») lorsque GM a déposé une requête en faillite en vertu des dispositions du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis le 1^{er} juin 2009. Aucune des activités dont elle était directement responsable en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient n'était visée par la requête en faillite. GM s'est affranchie des procédures de faillite le 10 juillet 2009 grâce à une réorganisation dans le cadre de laquelle une nouvelle entité a acquis la majorité des actifs de valeur de GM. M^{me} Kempston Darkes a quitté son poste de membre de la direction de GM le 1^{er} décembre 2009;
- iv) M. Giffin, administrateur de la Compagnie, qui a été administrateur d'AbitibiBowater Inc. jusqu'au 22 janvier 2009. AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu des dispositions du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 16 avril 2009. AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales canadiennes se sont placées à l'abri de leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 17 avril 2009. M. Giffin n'est plus administrateur d'AbitibiBowater Inc.; et
- v) M. Losier, administrateur de la Compagnie, qui a été administrateur de XL-ID Solutions Inc. (auparavant, Excellium Inc.) («XL-ID») du 23 juillet 2013 au 29 août 2013. Le 3 janvier 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait fait une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 13 février 2014, XL-ID a annoncé qu'elle avait reçu une ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec approuvant la proposition acceptée par les créanciers.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Généralités

Nous sommes déterminés à respecter les normes les plus rigoureuses de gouvernance, et nos pratiques en matière de gouvernance sont conçues pour atteindre cet objectif. Le rôle, le mandat précis et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités sont énoncés dans notre Manuel de gouvernance, qui a été officiellement approuvé par le Conseil le 21 janvier 2003 et dont la dernière modification date du 11 mars 2014. On peut consulter notre Manuel de gouvernance sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance. Notre Manuel de gouvernance est révisé régulièrement afin que nos pratiques soient continuellement améliorées au moyen de l'évaluation de leur efficacité et de la prise en compte de l'évolution des pratiques, de la conjoncture et de nos besoins. Notre Manuel de gouvernance fait partie de la documentation qui est remise à toutes les personnes élues ou nommées au Conseil d'administration.

En tant qu'émetteur assujetti canadien dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, nous respectons les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières («ACVM»), les dispositions applicables de la loi américaine intitulée Sarbanes-Oxley of 2002 («Loi Sarbanes-Oxley») et les règles connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis («SEC»). Nous sommes dispensés de nous conformer à bon nombre des règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance, à la condition que nous respections les exigences canadiennes en matière de gouvernance. Sauf comme il est résumé sur notre site Web à l'adresse www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance, nos pratiques en matière de gouvernance respectent les règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance à tous égards importants.

Les ACVM ont adopté, en juin 2005, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (en sa version modifiée de temps à autre, «Règlement sur l'information en matière de gouvernance») de même que l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (en sa version modifiée de temps à autre, «Instruction sur la gouvernance»). L'Instruction sur la gouvernance donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance tandis que le Règlement sur l'information en matière de gouvernance prescrit l'information que doivent fournir les émetteurs concernant leurs propres pratiques en matière de gouvernance. La Compagnie est d'avis que ses pratiques en matière de gouvernance respectent, et surpassent même, les exigences du Règlement sur l'information en matière de gouvernance et de l'Instruction sur la gouvernance. Des renvois aux articles du Règlement sur l'information en matière de gouvernance et aux lignes directrices de l'Instruction sur la gouvernance applicables sont faits dans le texte sous forme de notes de bas de page. La Compagnie fait aussi, lorsque cela est pertinent, des renvois aux normes de la Bourse de New York en matière de gouvernance («normes de la Bourse de New York»).

Le Conseil d'administration estime que les pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance aident celle-ci à atteindre son principal objectif, soit l'accroissement de la valeur de l'entreprise pour les actionnaires. Le mandat du Conseil figure à l'annexe «A» de cette circulaire 1. Le Conseil d'administration a approuvé l'information sur les pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance présentée ci-dessous à la recommandation du Comité de gouvernance et des candidatures.

Code de conduite²

En 2008, le Conseil d'administration a revu et mis à jour le Code de conduite, lequel s'applique aux administrateurs, dirigeants et membres du personnel du CN, afin qu'il soit conforme aux ten-

dances et normes ayant cours dans l'industrie, qu'il énonce clairement la mission, les valeurs et les principes du CN en tant qu'organisation et, par-dessus tout, qu'il constitue un outil facile à consulter qui saura guider les membres du personnel dans leurs prises de décision quotidiennes. Le Code aborde de nombreuses questions importantes, dont les conflits d'intérêts, la protection et

LE RÔLE, LE MANDAT ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SONT ÉNONCÉS DANS NOTRE MANUEL DE GOUVERNANCE, QUI SE TROUVE SUR NOTRE SITE WEB.

l'utilisation adéquate des actifs de l'entreprise et des occasions d'affaires, la confidentialité des renseignements relatifs à l'entreprise, l'équité des rapports commerciaux, la conformité aux lois et le signalement de tout comportement contraire à la loi ou à l'éthique. Il n'y a jamais eu de dérogation au Code accordée à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Dans le souci de continuer à améliorer nos pratiques et de suivre l'évolution législative, le Code a été, de nouveau, revu et modifié et distribué à tous les employés du CN en 2012. Les actionnaires peuvent consulter cette nouvelle version du Code sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance, ou en obtenir un exemplaire imprimé en s'adressant au secrétaire général de la Compagnie. Le Code a aussi été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines.

Le Conseil, par l'intermédiaire de son Comité de gouvernance et des candidatures, passe en revue et surveille l'information communiquée conformément au Code de conduite de la Compagnie. Chaque année, la direction rend compte à ce comité de la mise en œuvre du Code au sein de l'organisation et de tout manquement important au Code par des membres du personnel de la Compagnie.

Le Conseil demande à chaque administrateur de divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans une organisation, une entreprise ou une association et qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts. Un questionnaire est transmis annuellement à chaque administrateur afin qu'il n'y ait pas de conflit de ce genre qui n'ait pas été divulgué. En cas de discussion ou de décision portant sur une organisation, une entreprise ou une association dans laquelle un administrateur a un intérêt, le Conseil demandera à cet administrateur de ne pas participer à cette discussion ou décision ou de ne pas voter à cet égard.

La Compagnie est d'avis que l'éthique commerciale contribue de façon importante à son succès. Par conséquent, le mandat du Conseil figurant à l'annexe «A» de cette circulaire indique qu'il incombe au Conseil de surveiller la direction et de s'assurer qu'elle fasse preuve de compétence et d'éthique dans l'exploitation de la Compagnie. Aux termes du Code de conduite de la Compagnie, les

membres du personnel doivent également éviter d'avoir des intérêts extérieurs qui pourraient nuire ou sembler nuire à l'exercice efficace de leurs responsabilités envers la Compagnie et faire preuve d'équité et d'impartialité dans leurs rapports avec les clients, les fournisseurs et les parte-

LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
A ADOPTÉ DES PROCÉDURES
PERMETTANT AUX
PARTIES INTÉRESSÉES
DE COMMUNIQUER
DIRECTEMENT AVEC LE
PRÉSIDENT DU CONSEIL.

naires. L'ombudsman du CN, qui présente des rapports au Comité de gouvernance et des candidatures, est une personne clé en ce qui a trait à l'application du Code de conduite du CN. Le bureau de l'ombudsman aide à résoudre équitablement les problèmes pouvant survenir au sein de la Compagnie de façon confidentielle, neutre et informelle.

Le Conseil d'administration a également adopté des procédures permettant aux parties intéressées i) de déposer des plaintes auprès de nous ou de nous faire part de préoccupations sur des questions de comptabilité et d'audit et ii) de communiquer directement avec le président du Conseil, qui préside toutes les réunions des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Ces procédures sont décrites sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance. Le Code de conduite prévoit que les membres du personnel peuvent exprimer leurs préoccupations relativement à toute faute réelle ou éventuelle liée aux questions de comptabilité ou d'audit en toute confidentialité en utilisant la ligne prioritaire du CN.

Indépendance des administrateurs 1

Afin que les intérêts du Conseil d'administration correspondent davantage à ceux de nos actionnaires, tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateur, exception faite de notre président-directeur général, sont indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil d'administration applique les critères élaborés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Bourse de New York ainsi que les critères additionnels qu'il a lui-même adoptés. Ces critères sont énoncés dans le Manuel de gouvernance du CN, que l'on peut consulter sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, des 13 candidats à l'élection aux postes d'administrateur, 12 sont indépendants :

	INDÉPE	NDANCE	
NOM	INDÉPENDANT	NON INDÉPENDANT	RAISON DE LA NON-INDÉPENDANCE
A. Charles Baillie	1		
Donald J. Carty	1		
L'ambassadeur Gordon D. Giffin	1		
Edith E. Holiday	1		
V. Maureen Kempston Darkes	1		
L'honorable Denis Losier	1		
L'honorable Edward C. Lumley	1		
Kevin G. Lynch	1		
Claude Mongeau		✓	Président-directeur général de la Compagnie
James E. O'Connor	1		
Robert Pace	1		
Robert L. Phillips	1		
Laura Stein	1		

Indépendance du président du Conseil¹

Depuis que la Compagnie est devenue une société ouverte en 1995, le Conseil de la Compagnie est dirigé par un président qui n'est pas membre de la direction. Nous croyons que la séparation des postes de président-directeur général et de président du Conseil est l'un des facteurs qui permettent au Conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Notre Manuel de gouvernance prévoit donc

que le président du Conseil doit être un administrateur indépendant désigné par le Conseil. M. David G.A. McLean, président du Conseil, est

12 DES 13 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR SONT INDÉPENDANTS.

indépendant. Le Manuel de gouvernance décrit les responsabilités du président du Conseil. Le rôle clé du président du Conseil est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le Conseil i) soit doté de structures et de méthodes assurant son indépendance par rapport à la direction, ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement et iii) comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction. M. McLean, qui siège au conseil depuis le 31 août 1994, ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur à l'assemblée.

Descriptions de poste²

Notre Manuel de gouvernance comprend la description de poste du président du Conseil et du président de chaque comité ainsi que la description de poste du président-directeur général de la Compagnie.

Élection des administrateurs

Le Conseil d'administration a adopté une politique, intégrée à notre Manuel de gouvernance, prévoyant qu'un candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Compagnie qui reçoit plus d'« abstentions » que de voix « pour » dans le cadre de l'élection des

administrateurs par les actionnaires devra offrir de présenter sa démission au président du Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires où le vote sur l'élection de cet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A ADOPTÉ UNE POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE.

administrateur a eu lieu. Le Comité de gouvernance et des candidatures étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au Conseil de l'accepter ou de la refuser. Le Conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires.

L'administrateur qui offre de présenter sa démission ne doit pas prendre part aux travaux d'un comité ou du Conseil d'administration ayant trait à son offre de démission. Cette politique ne s'applique qu'en cas d'élection non contestée d'administrateurs. Une «élection non contestée d'administrateurs » signifie que le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs devant être élus au Conseil et qu'il n'y a pas de document de sollicitation de procurations appuyant d'autres candidatures que celles qui sont présentées par le Conseil d'administration.

Comités du Conseil³

Compte tenu de notre taille, de la nature de nos activités et de l'étendue du territoire dans lequel nous les exerçons, ainsi que du grand nombre de lois et règlements auxquels nous sommes assu-

jettis, le Conseil d'administration a divisé son mandat de surveillance en six secteurs et formé des comités qui sont chargés de certaines responsabilités relatives à ces secteurs. Il s'agit du Comité d'audit, du Comité des

DES RAPPORTS DÉCRIVANT LES TRAVAUX DE CHAQUE COMITÉ DU CONSEIL SONT PRÉSENTÉS À L'ANNEXE « B » DE CETTE CIRCULAIRE.

finances, du Comité de gouvernance et des candidatures, du Comité des ressources humaines et de la rémunération, du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité et du Comité de planification stratégique. Les chartes de chacun de ces comités font partie du Manuel de gouvernance du CN. Le Conseil d'administration a également formé le Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN et le Comité des dons et des parrainages, qui sont des comités mixtes composés de membres du Conseil d'administration et de membres de la direction de la Compagnie. Tous les comités relèvent du Conseil d'administration et, mis à part quelques exceptions, ce dernier ne leur délègue pas de pouvoirs décisionnels de façon permanente.

Un résumé du mandat de chacun des comités du Conseil d'administration est présenté ci-après.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est chargé de superviser la communication de l'information financière, la gestion des risques, les contrôles internes ainsi que les auditeurs interne et externe de la Compagnie. Le mandat du Comité d'audit est décrit plus amplement à la rubrique «Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Information sur le Comité d'audit » à la page 32 de cette circulaire et dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

¹⁾ Annexe 58-101A1, paragraphe 1f); Instruction sur la gouvernance, article 3.2.

Annexe 58-101A1, paragraphes 3a) et b); Instruction sur la gouvernance, article 3.5.

³⁾ Annexe 58-101A1, article 8.

Comité des finances

Le Comité des finances est chargé de superviser les politiques financières de la Compagnie, de passer en revue les financements ainsi que d'autoriser, d'approuver et de recommander certaines activités financières. Dans le cadre de ces fonctions, le Comité des finances assure la supervision de notre structure du capital, de nos flux de trésorerie et de nos ratios financiers clés, passe en revue les occasions d'affaires et les paramètres liés aux financements par emprunt ou par capitaux propres, passe en revue les documents de financement et, dans les limites des pouvoirs que lui a conférés le Conseil, peut autoriser les emprunts d'argent, l'émission de titres d'emprunt ou la conclusion d'autres formes d'opérations de financement, ou fait des recommandations au Conseil à ce sujet. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité des finances sont décrits davantage dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

Comité de gouvernance et des candidatures

Le Comité de gouvernance et des candidatures est chargé de surveiller la composition du Conseil d'administration et de ses comités et de superviser les questions de gouvernance. Dans le cadre de ses fonctions, le Comité de gouvernance et des candidatures élabore, passe en revue et contrôle les critères de sélection des administrateurs, y compris en ce qui a trait aux compétences nécessaires ou souhaitables en vue d'améliorer le Conseil d'administration, et, en consultation avec le président du Conseil, il trouve des candidats possédant les compétences voulues pour occuper les postes d'administrateur 1.

Ce comité passe en revue les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la Compagnie, fait des recommandations quant aux changements à y apporter et supervise la communication des pratiques de celle-ci. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité de gouvernance et des candidatures sont décrits plus amplement dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance².

La charte du Comité de gouvernance et des candidatures prévoit que ce comité doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En date du 28 février 2014, tous les membres du Comité de gouvernance et des candidatures sont indépendants³.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de superviser l'évaluation du rendement et la planification de la relève des membres de la haute direction. Ce comité a aussi le mandat d'examiner les pratiques sur le plan des ressources humaines en veillant, entre autres, à ce que des mécanismes adéquats en matière de ressources humaines soient en place afin que la Compagnie puisse recruter, motiver et garder le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs d'affaires. Le mandat du Comité des ressources humaines et de la rémunération est décrit plus amplement à la rubrique «Déclaration de la rémunération de la haute direction — Comité des ressources humaines et de la rémunération» à la page 39 de cette circulaire et dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En date du 28 février 2014, tous les membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants⁴.

Le Conseil a adopté une politique, intégrée à notre Manuel de gouvernance, selon laquelle pas plus qu'un membre sur trois du Comité des ressources humaines et de la rémunération ne peut être chef de la direction en exercice d'une autre société, au moins un administrateur doit être expérimenté en rémunération de la haute direction et le président-directeur général de la Compagnie doit être exclu du processus de sélection des membres du comité.

Voir aussi la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction — Comité des ressources humaines et de la rémunération — Consultants en rémunération des membres de la haute direction » à la page 42 de cette circulaire, qui donne de l'information sur les consultants spécialisés en rémunération des membres de la haute direction ⁵.

Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité

Le Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité est chargé, entre autres, de superviser l'élaboration et la mise en application de politiques en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, d'évaluer les pratiques en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité et de passer en revue le plan d'entreprise de la Compagnie pour s'assurer que les questions en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité reçoivent toute l'attention nécessaire. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité sont décrits davantage dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

- 1) Instruction sur la gouvernance, article 3.13.
- 2) Annexe 58-101A1, paragraphe 6c); Instruction sur la gouvernance, article 3.11.
- 3) Annexe 58-101A1, paragraphe 6b); Instruction sur la gouvernance, article 3.10. Les normes de la Bourse de New York prévoient qu'un conseil doit nommer un comité des candidatures composé exclusivement d'administrateurs indépendants et que ce comité doit être doit être doit d'une charte écrite. Le Conseil a adopté un mandat écrit pour le Comité de gouvernance et des candidatures qui prévoit que celui-ci doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
- 4) Annexe 58-101A1, paragraphes 7a), b) et c); Instruction sur la gouvernance, articles 3.15, 3.16 et 3.17 (en ce qui concerne les membres de la direction). Les normes de la Bourse de New York prévoient que la rémunération du chef de la direction doit être fixée par le comité de la rémunération de la société ou par l'ensemble de ses administrateurs indépendants. Notre Manuel de gouvernance prévoit que la rémunération du chef de la direction est fixée par les administrateurs indépendants de la Compagnie seulement. Les normes de la Bourse de New York prévoient qu'un conseil doit nommer un comité de la rémunération composé exclusivement d'administrateurs indépendants et que ce comité doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
- 5) Annexe 58-101A1, paragraphe 7d).

Comité de planification stratégique

Le Comité de planification stratégique, formé de tous les membres du Conseil de la Compagnie, se concentre sur des questions financières et stratégiques, incluant l'examen des principales hypothèses ainsi que la situation économique, commerciale, réglementaire et concurrentielle sous-tendant le plan d'entreprise de la Compagnie. Il passe également en revue, avec le président-directeur général et d'autres membres de la haute direction concernés, le plan d'entreprise et le budget d'immobilisations de la Compagnie avant leur approbation officielle par le Conseil d'administration. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité de planification stratégique sont décrits davantage dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN

Le Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN, qui est un comité mixte composé d'administrateurs et de membres de la direction, est notamment chargé d'examiner les activités de la Division des investissements du CN, d'examiner et d'approuver le Régime d'intéressement de la Division des investissements du CN et les paiements aux termes de celui-ci, de conseiller la Division des investissements du CN sur le placement des actifs des Caisses fiduciaires de retraite du CN et d'approuver certains des investissements faits par les Caisses fiduciaires de retraite du CN. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN sont décrits davantage dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

Comité des dons et des parrainages

Le Comité des dons et des parrainages, qui est un comité mixte composé d'administrateurs et de membres de la direction, est notamment chargé d'élaborer la stratégie applicable aux dons et aux parrainages ainsi que d'étudier et d'approuver les demandes de don et de parrainage. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité des dons et des parrainages sont décrits davantage dans la charte de ce comité, figurant dans notre Manuel de gouvernance.

Réunions du Conseil et des comités

Processus

Le président du Conseil, en collaboration avec le secrétaire général, est chargé d'établir le calendrier des réunions du Conseil d'administration et de ses comités. Au cours de ce processus, le secrétaire général, en collaboration avec le Conseil, les présidents des comités

et les membres de la haute direction concernés, établit les plans de travail du Conseil et des comités pour l'exercice. Nous estimons que cette façon de faire permet la préparation

DES PLANS DE TRAVAIL POUR LE CONSEIL ET LES COMITÉS SONT ÉTABLIS POUR L'EXERCICE.

de présentations en profondeur menant à des séances d'information et à des discussions sérieuses tout en permettant à la direction d'effectuer une bonne planification. Si, au cours de l'exercice, les circonstances ou certains événements exigent que le Conseil ou un comité examine une question ou prenne une décision, des réunions supplémentaires sont convoquées. Le nombre total de réunions et le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil et des comités tenues en 2013 sont donnés à la rubrique «Candidats aux postes d'administrateur — Présence aux réunions du Conseil et des comités» de cette circulaire 1.

Le président du Conseil communique régulièrement avec le président-directeur général et, par l'intermédiaire du bureau du secrétariat général, les membres de la haute direction responsables de questions relevant d'un comité en particulier communiquent régulièrement avec le président de ce comité. Ces voies de communication ouverte visent à assurer que tous les renseignements significatifs concernant les affaires de la Compagnie et leur évolution soient transmis aux membres du Conseil ou des comités ayant des responsabilités de surveillance spéciales.

Séances à huis clos

Les administrateurs qui sont indépendants se rencontrent à huis clos avant ou après chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration tenue en personne hors de la présence des membres de la direction et sous la présidence du président

LES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS SE RENCONTRENT À HUIS CLOS À CHAQUE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE EN PERSONNE.

du Conseil. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, il y a eu 12 séances à huis clos auxquelles seuls des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont assisté².

Sélection des administrateurs 1

Étude des références

En consultation avec le président du Conseil, le Comité de gouvernance et des candidatures examine annuellement les références des candidats proposés à l'élection ou à la réélection comme membres du Conseil d'administration. Il tient compte de leurs compétences, de la validité des références justifiant chaque candidature et, en ce

qui concerne les candidats qui sont déjà administrateurs de la Compagnie, d'une évaluation de leur efficacité et de leur rendement en tant que membres du Conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités. Les membres du Conseil et des comités du Conseil et des comités du Conseil se doivent d'assister à toutes les réunions. Comme il

LA CANDIDATURE DES
ADMINISTRATEURS QUI, AU
COURS DE PLUS DE DEUX
ANNÉES CONSÉCUTIVES,
N'AURONT PAS ASSISTÉ
À 75% DES RÉUNIONS DU
CONSEIL OU DES COMITÉS
SANS RAISON VALABLE
NE SERA PAS PROPOSÉE
DE NOUVEAU.

est indiqué dans notre Manuel de gouvernance, la candidature des administrateurs qui, au cours de plus de deux années consécutives, n'auront pas assisté à 75 % des réunions du Conseil ou des comités auxquels ils siègent sans raison valable ne sera pas proposée de nouveau. Le Comité de gouvernance et des candidatures se tient à l'affût et recherche toujours de nouveaux candidats pour le Conseil d'administration et est aussi conscient de l'âge de retraite obligatoire des administrateurs en poste.

Grille de compétences

Le Comité de gouvernance et des candidatures, avec le président du Conseil d'administration, est chargé de déterminer les besoins à long terme du Conseil et de trouver de nouveaux candidats qui se présenteront à l'élection ou à la nomination comme administrateurs. En 2012 et en 2013, le Comité de gouvernance et des candidatures et le président du Conseil se sont concentrés sur le renouvellement du Conseil et la relève étant donné les prochains départs à la retraite d'administrateurs dans le but d'accroître et de parfaire l'expertise d'ensemble du Conseil dans certains domaines. Le président du Conseil et le Comité de gouvernance et des candidatures ont entrepris un processus approfondi de planification de la relève. La question du renouvellement du Conseil et de la relève est devenue un point permanent à l'ordre du jour des réunions du Comité de gouvernance et des candidatures. Lorsqu'il propose sa liste de candidats, le Conseil d'administration suit le processus décrit dans notre Manuel de gouvernance. Dans le cadre de ce processus, le président du Conseil, en consultation avec le Comité de gouvernance et des candidatures, élabore une grille de compétences fondée sur les domaines de connaissances, les types d'expertise et la représentation géographique et détermine les améliorations devant être apportées au processus de mise en candidature des administrateurs. Le Conseil s'assure que l'ensemble des compétences acquises par les administrateurs grâce à leur expérience et à leur expertise en affaires répondent aux besoins du Conseil. Le Conseil tient aussi compte de la représentation géographique et représentation des domaines d'expérience, de l'indépendance, des compétences, de l'acuité financière et du sens des affaires de chaque candidat au Conseil ainsi que des forces dynamiques au sein du Conseil. Cette grille de compétences est examinée régulièrement par le président du Conseil, en collaboration avec des membres du Conseil, et est mise à jour au besoin.

En 2013, le Comité de gouvernance et des candidatures a examiné sa grille de compétences à la lumière des départs imminents d'administrateurs à la retraite dans l'optique d'accroître l'expérience et l'expertise qui sont représentées en général au sein du Conseil et de combler toute lacune afin que les besoins à plus long terme soient remplis. Le Comité de gouvernance et des candidatures a mis au point un ensemble de critères applicables à la composition du Conseil qui priorise la diversité, notamment la mixité des genres ainsi que la diversité des parcours et des compétences.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour occuper un poste d'administrateur, le Comité de gouvernance et des candidatures était soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Pour y parvenir, il a également fait appel aux services d'une société de recrutement de hauts dirigeants pour l'aider à atteindre son objectif en matière de diversité du Conseil.

Ce processus soutenu et rigoureux grâce auquel le CN intéresse et recrute de nouveaux administrateurs apporte de nouvelles perspectives et revitalise le Conseil. Le tableau suivant présente certaines des compétences et d'autres facteurs figurant actuellement dans la grille de compétences conçue par le président du Conseil et le Comité de gouvernance et des candidatures et indique les compétences que possède chaque candidat proposé à l'élection au Conseil d'administration:

	VENTES ET MARKETING	FINANCES	COMPTABILITÉ	AFFAIRES JURIDIQUES	STRATÉGIE	RESSOURCES HUMAINES	GÉNIE ET ENVIRON- NEMENT	CONNAISSANCE DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT/ SÛRETÉ	POLITIQUE PUBLIQUE
A. Charles Baillie	1	√	√		/	✓		/	✓
Donald J. Carty	1	√	√		/	✓	/	/	✓
L'ambassadeur Gordon D. Giffin	1	✓	✓	✓	1	✓		√	/
Edith E. Holiday	1	/		/	/	✓		✓	✓
V. Maureen Kempston Darkes	1	√	√	1	/	✓	/	√	✓
L'honorable Denis Losier	1	√	√		√	✓		√	✓
L'honorable Edward C. Lumley	✓	✓	√		✓	✓		√	/
Kevin G. Lynch	1	/			√	✓			✓
Claude Mongeau	1	√	√		√	✓	√	√	✓
James E. O'Connor	1	✓	✓		✓	✓	√	√	✓
Robert Pace	1	1	√	✓	√	✓	1	√	✓
Robert L. Phillips	1	1		✓	√	✓	1	✓	✓
Laura Stein	1	1		✓	1	✓	1	1	✓

Le Conseil met à jour sa liste de candidats régulièrement. Avant de proposer la candidature d'un nouvel administrateur à l'élection ou à la nomination au Conseil, le président du Conseil et le chef de la direction rencontrent le candidat afin de s'informer de l'intérêt et de la volonté de celui-ci à siéger au Conseil du CN, de connaître les conflits d'intérêts possibles et de savoir s'il est en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'énergie au Conseil d'administration.

Diversité du Conseil

Le marché mondial se complexifie et la Compagnie doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. De plus, la diversité des administrateurs et des candidats apporte une grande variété de perspectives dans l'étude des questions en jeu, augmentant ainsi les chances que des solutions nuancées et complètes soient trouvées. Le Conseil juge que la diversité est un élément important au bon fonctionnement d'un conseil d'administration. Un ensemble de critères de diversité, dont la race, le genre, l'origine ethnique, la culture et la représentation géographique ainsi que des mesures permettant de s'assurer que le Conseil, dans son ensemble, représente une variété de points de vue, de parcours, de compétences, d'expériences et de connaissances, est pris en compte dans la sélection de candidats qualifiés appelés à siéger au Conseil de la Compagnie.

Le Comité de gouvernance et des candidatures a mis au point un ensemble de critères applicables à la composition du Conseil pour que ce dernier puisse bénéficier de l'apport d'une diversité de parcours et de compétences. Le Comité de gouvernance et des candidatures a également élaboré un protocole de recherche de candidats qualifiés provenant notamment du réseau habituel des affaires, de la fonction publique, du milieu universitaire, de l'entreprise privée, des organismes sans but lucratif et des milieux professionnels de la comptabilité, des ressources humaines et des services juridiques.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour occuper un poste d'administrateur, le Comité de gouvernance et des candidatures est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Pour y parvenir, il peut faire appel aux services d'une société de recrutement de hauts dirigeants pour l'aider à atteindre son objectif en matière de diversité du Conseil. Dans ses efforts de création et de maintien d'un Conseil diversifié, le Comité de gouvernance et des candidatures:

- a mis au point des protocoles de recrutement visant l'inclusion de candidats diversifiés dans la recherche d'administrateurs. Ces protocoles prennent en considération le fait que des personnes qualifiées peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations comme les institutions d'enseignement, les sociétés fermées, les organismes sans but lucratif et les associations professionnelles complétant le bassin traditionnel formé des administrateurs et hauts dirigeants de sociétés;
- a voulu tirer pleinement parti des réseaux existants d'organismes et de groupes de professionnels pouvant aider à identifier des candidats diversifiés; et
- a revu périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité en demeure un élément

Le Comité de gouvernance et des candidatures a revu le processus de sélection et a veillé à ce que des femmes et des personnes issues de minorités fassent partie de la liste de candidats proposés.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Dans le but d'assurer davantage l'indépendance des administrateurs, le Conseil a adopté une politique selon laquelle un administrateur ne doit pas accepter l'invitation à siéger à un conseil d'administra-

tion externe dont un autre administrateur du CN est déjà membre sans obtenir au préalable l'approbation du Comité de gouvernance et des candidatures. Le Conseil a aussi adopté une politique, qui figure dans notre Manuel de gouvernance,

AUCUN ADMINISTRATEUR NE SIÈGE AU CONSEIL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ OUVERTE AUQUEL SIÈGE AUSSI UN AUTRE DE NOS ADMINISTRATEURS.

prévoyant qu'en général, pas plus que deux administrateurs de la Compagnie ne devraient siéger au même conseil d'administration ou comité d'un conseil d'administration externe.

Au 28 février 2014, aucun membre de notre Conseil d'administration ne siégeait au conseil d'une autre société ouverte auquel siégeait aussi un autre de nos administrateurs.

Nombre de conseils d'administration

Le CN reconnaît qu'un administrateur doit consacrer beaucoup de temps à ses fonctions. Ainsi, le nombre de conseils auxquels peut siéger une personne est nécessairement limité. Le Conseil, soucieux de prendre les mesures raisonnables pour que chaque candidat puisse consacrer suffisamment de temps à ses tâches d'administrateur du CN, appliquera les principes directeurs suivants lorsqu'il étudiera la candidature d'administrateurs éventuels du CN:

- pour ce qui est des candidats occupant un poste de chef de la direction ou un autre poste de haute direction auprès d'une société ouverte, le Conseil privilégiera les candidats siégeant à deux (2) conseils d'administration de sociétés ouvertes tout au plus (sans compter celui du CN), outre celui de la société employant ce candidat;
- pour ce qui est des candidats travaillant à temps plein pour une société non cotée en bourse ou un autre type d'entité ou pour une société ouverte (à l'exception des chefs de la direction ou des membres de la haute direction d'une telle société ouverte), le Conseil privilégiera les candidats siégeant à quatre (4) conseils d'administration de sociétés ouvertes tout au plus (sans compter celui du CN), outre celui de la société employant ce candidat; et
- pour ce qui est des autres candidats, le Conseil privilégiera les candidats siégeant à cinq (5) conseils d'administration de sociétés ouvertes tout au plus (sans compter celui du CN).

Les administrateurs sont tenus d'informer le président du Conseil de tous les postes d'administrateur qu'ils occupent ou qui leur ont été proposés pour que le Conseil puisse décider s'il est approprié qu'ils continuent de siéger au Conseil ou à un comité du Conseil. Avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat, le Comité de gouvernance et des candidatures et le président du Conseil appliqueront des critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur, notamment l'apport antérieur des administrateurs au Conseil et la possibilité pour eux de consacrer suffisamment de temps à l'exécution de leurs responsabilités.

Les conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis dont chaque candidat aux postes d'administrateur est membre sont indiqués dans les notices biographiques aux pages 7 à 14 de cette circulaire ¹.

Liste de candidats

Afin d'aider le Comité de gouvernance et des candidatures et le président du Conseil à recommander des candidats pour siéger au Conseil du CN,

UNE LISTE DE CANDIDATS ÉVENTUELS AU CONSEIL EST TENUE À JOUR.

le Comité de gouvernance et des candidatures a dressé, avec le président du Conseil, une liste de candidats éventuels qu'il met à jour à l'occasion.

Départ obligatoire du Conseil

Le Conseil a adopté une politique sur l'âge de la retraite obligatoire des administrateurs prévoyant que la réélection d'un administrateur ne serait pas proposée à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit son soixante-quinzième anniversaire, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à son gré. De plus, les administrateurs doivent informer le président du Conseil de tout changement important dans leur occupation principale pour que le Conseil puisse décider s'il est approprié qu'ils continuent de siéger au Conseil ou à un comité du Conseil. Le Conseil d'administration n'a pas jugé approprié ou nécessaire de limiter le nombre de mandats d'un administrateur, sauf tel qu'il est indiqué ci-après.

Durée du mandat des administrateurs

Le Conseil a aussi adopté une nouvelle politique, qui est partie intégrante du Manuel de gouvernance du CN, visant à limiter la durée du mandat du président du Conseil et du président d'un

comité. Le Conseil d'administration juge que la politique du CN encadrant la durée des mandats des présidents, tout comme sa politique sur l'âge obligatoire du départ à la retraite, constitue un mécanisme qui permet d'assurer la

NOTRE POLITIQUE SUR LA DURÉE DU MANDAT, TOUT COMME CELLE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE OBLIGATOIRE, APPORTE DE NOUVELLES PERSPECTIVES AU CONSEIL.

rotation pour les postes de président du Conseil et de président de comité, l'introduction de nouvelles perspectives au sein du Conseil et une meilleure planification de la composition du Conseil à plus long terme.

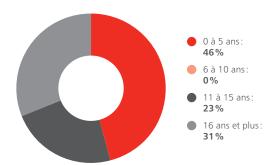
À compter du 23 avril 2014, mais sans égard au service passé, la durée du mandat du président du Conseil du CN sera de cinq (5) ans, mandat qui pourra être renouvelé pour une période additionnelle de trois (3) ans, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration de proroger cette période s'il le juge approprié. À la fin de son ou de ses mandats, le président du Conseil sortant ne se représentera pas au poste d'administrateur du CN à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Le ou les mandats susmentionnés du président du Conseil demeurent assujettis à l'âge limite du départ à la retraite de 75 ans.

 À compter du 23 avril 2014, mais sans égard au service passé, la durée du mandat des présidents de comités sera de trois (3) ans, mandat qui pourra être renouvelé pour une période additionnelle de deux (2) ans, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration de proroger cette période s'il le juge approprié.

Dans chacun de ces cas, l'élection ou la nomination du président du Conseil ou des présidents de comités du CN, respectivement, sera revue annuellement.

Le Conseil conserve le pouvoir discrétionnaire de proroger les durées susmentionnées, ce qui lui permet de prolonger la durée d'un mandat lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le graphique suivant indique la durée du mandat des administrateurs de la Compagnie en date du 23 avril 2014:



Veuillez consulter les notices biographiques aux pages 7 à 14 pour savoir depuis combien de temps chaque candidat à l'élection à un poste d'administrateur siège au Conseil.

Administrateurs honoraires

Le Conseil d'administration confère, à l'occasion, le titre d'administrateur honoraire à un administrateur sortant ou à un ancien administrateur qui, par ses longues années de service distingué et ses réalisations, a contribué de façon significative au Conseil. Purdy Crawford, Raymond Cyr, James K. Gray et Cedric Ritchie sont actuellement membres honoraires perpétuels du Conseil.

Les administrateurs honoraires sont invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires et à participer à certains évènements organisés par la Compagnie ou le Conseil ayant lieu dans la région où ils résident et leurs frais de déplacement et autres dépenses ayant trait à leur participation leur sont remboursés dans une mesure raisonnable.

Évaluation du rendement du Conseil

Marche à suivre

Le Conseil d'administration a mis sur pied et examine de temps à autre une marche à suivre complète en vue de l'évaluation annuelle de son

LE CONSEIL DISPOSE D'UN PROCESSUS D'ÉVALUATION COMPLET.

efficacité ainsi que de l'efficacité de ses comités, du président du Conseil, des présidents de comités et de chaque administrateur. Cette marche à suivre, placée sous la supervision du Comité de gouvernance et des candidatures et du président du Conseil, comporte les étapes suivantes:

- Les questionnaires suivants sont préparés par le bureau du secrétariat général et approuvés par le Comité de gouvernance et des candidatures et le président du Conseil d'administration en tenant compte des questions courantes, des conclusions tirées des années antérieures et des renseignements fournis par le Conseil:
 - des questionnaires d'évaluation du rendement du Conseil et des comités, incluant une autoévaluation par chaque administrateur;
 - un questionnaire d'évaluation du président du Conseil; et
 - des questionnaires d'évaluation des présidents des comités.
- Chaque questionnaire est ensuite envoyé à chaque administrateur, et toutes les réponses sont transmises au président du Conseil, à l'exception des réponses au questionnaire d'évaluation du président du Conseil, qui sont transmises directement au président du Comité d'audit et au président du Comité des ressources humaines et de la rémunération.
- Après avoir reçu les questionnaires remplis, le président du Conseil communique avec chaque administrateur pour fixer une rencontre individuelle. Le but de cette rencontre est de discuter librement et confidentiellement des réponses reçues de chaque administrateur et à son sujet, de prendre en considération les commentaires que l'administrateur pourrait avoir et de passer en revue l'autoévaluation de chaque administrateur. Le président du Comité d'audit ou celui du Comité des ressources humaines et de la rémunération discute aussi individuellement avec chaque administrateur des réponses reçues de celui-ci au questionnaire d'évaluation du président du Conseil et des commentaires que l'administrateur pourrait avoir à l'égard de ce questionnaire.

- Des rapports sont ensuite présentés par le président du Conseil et les présidents du Comité d'audit et du Comité des ressources humaines et de la rémunération au Conseil d'administration, accompagnés de suggestions pour améliorer l'efficacité du Conseil d'administration, des comités du Conseil, du président du Conseil et des présidents des comités, et à chaque administrateur individuellement eu égard à son rendement personnel.
- Le président du Conseil et les présidents de comités tiennent compte de l'ensemble des résultats et des suggestions qui ressortent de l'évaluation annuelle du rendement du Conseil afin d'améliorer le fonctionnement et le déroulement des travaux du Conseil et des comités du Conseil.

Conseiller indépendant

En plus de ce qui précède, le Conseil peut, de temps à autre, retenir les services d'un conseiller indépendant pour aider le Conseil à effectuer une évaluation indépendante du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.

Évaluation par les pairs

Le président du Conseil mène chaque année un processus d'examen par les pairs en rencontrant individuellement chacun des administrateurs. Le Comité de gouvernance et des candidatures évalue également chaque année la pertinence de procéder, par l'intermédiaire d'un conseiller indépendant, à une évaluation par les pairs. En 2007, le Comité de gouvernance et des candidatures et le Conseil ont procédé à une évaluation individuelle des administrateurs par leurs pairs avec le concours d'un conseiller indépendant. Des questionnaires d'évaluation par les pairs ont été remplis par chaque administrateur et acheminés directement sous pli confidentiel au conseiller. Les réponses ont ensuite été colligées dans un rapport individuel visant chaque administrateur que le conseiller a transmis directement à chaque administrateur ainsi qu'au président du Conseil, qui en a fait rapport au Conseil d'administration. En 2013, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder de nouveau à une telle évaluation compte tenu du processus annuel d'examen par les pairs mené par le président du Conseil.

La procédure d'évaluation du rendement du Conseil est décrite plus amplement dans le Manuel de gouvernance du CN, que l'on peut consulter sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance.

Rémunération du Conseil

Le Comité de gouvernance et des candidatures examine annuellement, avec le président du Conseil, le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et fait des recommandations au Conseil à ce sujet en prenant les mesures nécessaires pour que cette rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés à cette fonction sans mettre en jeu l'indépendance des administrateurs. Des renseignements supplémentaires sur la rémunération touchée par les administrateurs en 2013 sont donnés à la rubrique «Candidats aux postes d'administrateur — Rémunération des membres du Conseil d'administration » de cette circulaire 1.

Orientation et formation continue des administrateurs²

Orientation

Notre programme d'orientation comprend des exposés faits par les membres de la direction de la Compagnie sur la structure organisationnelle du CN ainsi que sur la nature et le fonctionnement de son activité, un examen, effectué de concert avec le président du Conseil, du mode de fonctionnement et des rôles du Conseil et de ses comités, une discussion sur la contribution attendue de la part de chaque administrateur et l'accès, au besoin, à d'autres renseignements pertinents ou à des ressources externes. Les nouveaux administrateurs reçoivent ce qui suit : un guide de l'administrateur contenant, entre autres, de l'information générale sur l'entreprise qui leur permet de mieux connaître la Compagnie, sa structure et ses activités, de même que les principaux documents d'information continue et documents traitant de la gouvernance du CN, comme le Manuel de gouvernance du CN et les chartes du Conseil et des comités, de l'information sur le processus d'examen applicable au Conseil, à ses comités et à leurs présidents ainsi qu'à chaque administrateur, les politiques et procédures importantes du CN, comme le Code de conduite du CN, des organigrammes et d'autres documents sur l'orientation de l'entreprise, comme le Guide de l'investisseur du CN, des brochures sur le développement durable et la sécurité, les états financiers et de l'information réglementaire.

Formation continue

Le président du Conseil veille à ce que les membres du Conseil aient régulièrement accès à de la formation et à de l'information sur l'efficacité du Conseil et les pratiques exemplaires que suivent les conseils d'administration efficaces, les facteurs ou les nouvelles tendances susceptibles d'influer sur la stratégie d'affaires de la Compagnie ou tout autre sujet que le président du Conseil juge approprié. La Compagnie offre aussi, à ses frais, quantité de programmes de formation dispensés par des établissements de premier plan. Nous encourageons les membres de notre Conseil à suivre des séminaires ou d'autres programmes de formation et à faire rapport au Conseil sur la qualité de ces programmes. Des documents d'information portant, entre autres, sur la gouvernance font aussi partie du jeu de documents remis aux membres du Conseil avant les réunions.

En 2013, du matériel didactique écrit a été remis et des présentations ont été faites aux membres du Conseil sur divers sujets, dont la gouvernance, la rémunération des membres de la haute direction, la planification de la relève pour les postes de haute direction, les questions comptables clés, la stratégie financière, la gestion et la communication des risques ainsi que l'évolution de la législation canadienne et américaine en matière de valeurs mobilières. Le Conseil reçoit régulièrement des mises à jour et des rapports des conseillers juridiques internes du CN sur des questions réglementaires et nouveaux enjeux d'importance pour le CN et l'industrie ferroviaire, comme la sécurité et l'atténuation des risques.

Les administrateurs ont aussi échangé avec la haute direction et les cadres supérieurs à chacune des réunions du Conseil et on leur a présenté de façon régulière et détaillée les sujets d'importance stratégique pour l'activité de la Compagnie, notamment les mesures prises pour favoriser les échanges avec la clientèle, les mesures prises en matière de sécurité et d'engagement auprès des parties prenantes et des collectivités, la stratégie de croissance, les plans d'exploitation, la stratégie de chaîne d'approvisionnement, la gestion des wagons, les initiatives en matière de développement durable et certaines questions de réglementation touchant l'activité de la Compagnie.

De plus, les administrateurs ont eu, de temps à autre, l'occasion de visiter certaines des installations où le CN procède à d'importants investissements, telles que les terminaux intermodaux à Prince George et au port de Prince Rupert. Ils ont aussi visité certains des principaux

LES ADMINISTRATEURS ÉCHANGENT AVEC LA DIRECTION ET ONT RÉGULIÈREMENT DES PRÉSENTATIONS SUR DES QUESTIONS D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE.

triages du CN ainsi que notre Centre de commande de la technologie de l'information, le triage Kirk et les propriétés d'EJ&E aux États-Unis. Lors de ces visites, les membres du Conseil ont pu discuter avec des membres de la direction du CN afin d'être en mesure d'apprécier pleinement les enjeux de ces projets stratégiques et d'en apprendre davantage sur les activités du CN en général. Les administrateurs prennent part à des dîners communautaires et autres événements d'entreprise pendant l'année.

¹⁾ Annexe 58-101A1, paragraphe 7a); Instruction sur la gouvernance, paragraphe 3.17b) (en ce qui concerne les administrateurs).

Annexe 58-101A1, paragraphes 4a) et b); Instruction sur la gouvernance, articles 3.6 et 3.7.

Le tableau ci-dessous indique les séminaires et cours donnés par des fournisseurs externes ainsi que les séances d'information et présentations internes sur des questions clés touchant le CN auxquels les administrateurs de la Compagnie ont assisté en 2013 et au début de 2014.

SUJET	PRÉSENTATEUR/ORGANISATEUR	PARTICIPANTS			
SÉCURITÉ	Services généraux, CN	Tous les administrateurs			
Plan structuré d'engagement en matière de sécurité	Exploitation, CN				
RELATIONS AVEC LES CLIENTS	Marketing, CN	Tous les administrateurs			
 Initiatives Le client D'ABORD Outils de surveillance de la chaîne d'approvisionnement Sondage auprès de la clientèle Assurer l'excellence en matière d'exploitation et de service 	Exploitation, CN	Membres du Comité de planification stratégique			
MARKETING	Marketing, CN	Tous les administrateurs			
 Secteur des grains Chaîne d'approvisionnement pour les exportations Secteur de l'énergie 	Stratégies de réseau, CN	Membres du Comité de planification stratégique			
FINANCES	Citibank	Membres du Comité des finances			
Cadre des distributions aux actionnaires	Auditeur externe, KPMG	Membres du Comité d'audit			
Séance de formation KPMG	Comptabilité, CN				
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Services de consultation pour le secteur d'aval	Tous les administrateurs			
Gérance environnementale	d'IHS/Purvin & Gertz				
Renouvellement de la main-d'œuvre et excellence en formation	Services généraux, CN Exploitation, CN				
	Ressources humaines, CN				
	,				
TECHNOLOGIE	Technologie de l'information, CN	Tous les administrateurs			
 Informatique décisionnelle Amélioration de l'atténuation des risques au moyen de processus et de la technologie 	Exploitation, CN				

Information sur le Comité d'audit

Conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« Règlement 52-110 ») des ACVM, tout émetteur doit inclure, dans sa notice annuelle, la charte de son comité d'audit et des renseignements concernant la composition de ce comité, la formation et l'expérience des membres de ce comité ainsi que tous les honoraires versés à l'auditeur externe. Nous nous sommes acquittés de notre obligation portant sur la composition et les responsabilités du Comité d'audit qui sont résumées ci-après. Pour ce qui est de la charte de notre Comité d'audit, voir l'annexe « A » de notre notice annuelle sur SEDAR au www.sedar.com et sur notre site Web au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance/Comités du conseil 1.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de sept administrateurs indépendants, à savoir: l'honorable Denis Losier, président du comité, Hugh J. Bolton, Donald J. Carty, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, V. Maureen Kempston Darkes, James E. O'Connor et Robert Pace. M. Bolton, qui siège au conseil depuis 2003, ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur à l'assemblée. Le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération, M. Giffin, est membre d'office du Comité d'audit, comme il est prévu dans le Manuel de gouvernance. Aucun membre du Comité d'audit ne reçoit, directement ou indirectement, d'honoraires de la Compagnie ou d'une filiale de celle-ci, sauf en sa capacité d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil, ni ne fait partie du groupe de la Compagnie ou d'une filiale de la Compagnie².

¹⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 1.

Règlement 52-110, article 3.1, paragraphes 1, 2 et 3. Selon les normes de la Bourse de New York et les règles applicables de la SEC, pour être considéré comme indépendant, un membre du Comité d'audit ne devrait pas, si ce n'est à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil et dans d'autres circonstances limitées, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires de consultant ou de conseiller ni d'autres honoraires de la Compagnie ou d'une filiale de la Compagnie, ni faire partie du groupe de la Compagnie ou d'une filiale de la Compagnie. Tous les membres du Comité d'audit sont indépendants conformément à cette définition.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les responsabilités du Comité d'audit sont regroupées en quatre catégories:

- surveillance de la communication de l'information financière;
- surveillance de la gestion des risques et des contrôles internes;
- surveillance de l'auditeur interne; et
- surveillance de l'auditeur externe.

SURVEILLANCE DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le comité est chargé de passer en revue, avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers annuels et trimestriels de la Compagnie et l'information y afférente, y compris l'information fournie dans les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats de la Compagnie, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion. Le mandat prévoit aussi que le comité doit passer en revue les procédures en place pour l'examen de la communication, par la Compagnie, de l'information financière extraite ou qui ressort de ses états financiers et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures 1.

Le Comité d'audit est également chargé de passer en revue l'information financière contenue dans la notice annuelle et d'autres rapports ou documents, financiers ou autres, soumis à l'approbation du Conseil.

De plus, le Comité d'audit est chargé de passer en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur lors de l'audit ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute question soulevée par l'auditeur externe et à toute recommandation importante s'y rapportant.

SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES

Il incombe au Comité d'audit de recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne du CN. Le mandat du Comité d'audit prévoit également que le comité doit passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des risques du CN.

Le Comité d'audit doit aussi aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que le CN respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le mandat du Comité d'audit prévoit également que ce dernier doit établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et des préoccupations transmises par des membres du personnel concernant des questions en matière de comptabilité ou d'audit, en s'assurant que le tout se déroule de manière confidentielle et anonyme. Le CN a adopté une marche à suivre en ce sens. Prière de se reporter à la section de notre site Web consacrée à la gouvernance au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance pour plus de détails à cet égard².

SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR INTERNE

Le Comité d'audit est chargé de s'assurer que l'auditeur interne en chef relève directement du Comité d'audit et de surveiller régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et la rémunération de ses membres. Il revoit de plus annuellement le plan d'audit interne et s'assure que l'auditeur interne rend des comptes au Comité d'audit.

SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le mandat du Comité d'audit prévoit que ce dernier est chargé de recommander la nomination de l'auditeur externe et, s'il y a lieu, sa destitution, de l'évaluer et de le rémunérer ainsi que de contrôler ses compétences, son rendement et son indépendance³.

De plus, il revient au Comité d'audit d'approuver et de superviser la communication de tous les services d'audit, de révision et d'attestation fournis par l'auditeur externe, de déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit à ce dernier de fournir et d'approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur externe est autorisé à fournir, et de superviser la communication de ceux-ci⁴.

Le Comité d'audit est chargé de surveiller l'auditeur externe et de discuter avec lui de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Compagnie, y compris toute autre communication écrite importante entre la Compagnie et l'auditeur externe (y compris un désaccord, le cas échéant, avec la direction et la façon dont la direction y a donné suite)⁵.

Le Comité d'audit passe également en revue, au moins une fois par année, la déclaration officielle écrite de l'auditeur externe décrivant toutes ses relations avec le CN et confirmant son indépendance.

Le mandat du Comité d'audit prévoit aussi que le comité est chargé de passer en revue les politiques en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés du cabinet de l'auditeur externe de la Compagnie⁶.

¹⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphes 5 et 6.

²⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 7.

³⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 2.

⁴⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 4.

⁵⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 3.

⁶⁾ Règlement 52-110, article 2.3, paragraphe 8.

De plus, le mandat du Comité d'audit indique que celui-ci peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions, y compris établir les honoraires de ceux-ci et les modalités de leur contrat de services, pourvu qu'il en informe le président du Conseil. Le comité prend aussi les arrangements nécessaires en vue du paiement des honoraires de l'auditeur externe et des conseillers dont il retient les services. La charte du Comité d'audit prévoit aussi que celui-ci dispose de voies de communication directe avec les auditeurs interne et externe lui permettant d'aborder et d'étudier, au besoin, avec eux des questions particulières. Tant l'auditeur interne que l'auditeur externe rencontrent séparément le Comité d'audit sans la présence de la direction deux fois par année, et plus souvent si nécessaire 1.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois en 2013 et a tenu des séances à huis clos lors de chaque réunion. Le rapport du Comité d'audit, présenté à l'annexe « B » de cette circulaire, trace les grandes lignes des principaux sujets traités par le comité au cours de l'année dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Rapport du Comité d'audit sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le Comité d'audit a reçu périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information et de nos systèmes de contrôle interne à l'égard de l'exercice 2013. L'auditeur externe de la Compagnie, KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L., est chargé de procéder à un audit indépendant de nos états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») des États-Unis, de même qu'à un audit indépendant de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, conformément aux normes du PCAOB. KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. s'appuie sur ces audits pour déterminer si les états financiers consolidés présentent fidèlement notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et pour émettre son opinion à cet égard.

Le Comité d'audit a discuté avec KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. des questions devant faire l'objet de discussions conformément aux Auditing Standards No. 16 (Communication With Audit Committees) du PCAOB et à l'article 260 (Communication avec les responsables de la gouvernance) du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada («CPA») - Certification, notamment des guestions se rapportant au déroulement de l'audit de nos états financiers et à l'évaluation de l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière en vertu de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a fourni au comité des informations écrites et la lettre exigée par la règle 3526 du PCAOB. Le Comité d'audit a discuté avec KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. de l'indépendance du cabinet par rapport à la Compagnie. Une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations entre KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. et la Compagnie a été remise au Comité d'audit. Cette déclaration comprend une confirmation écrite selon laquelle KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. est indépendant au sens des règles pertinentes, et de leur interprétation, prescrites par les ordres professionnels canadiens pertinents et de toute loi ou de tout règlement applicable et qu'il répond à la définition de « independent public accountants » à l'égard de la Compagnie au sens de toutes les normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes, y compris les règles sur l'indépendance adoptées par la SEC en vertu de la Loi Sarbanes-Oxley, et de la règle 3520 du PCAOB.

Sur la foi de cet examen et de ces discussions, le Comité d'audit a recommandé au Conseil le dépôt des états financiers consolidés audités de la Compagnie auprès des organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières et l'inclusion de ceux-ci dans le rapport annuel de la Compagnie sur formulaire 40-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 déposé auprès de la SEC.

Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit

Le Conseil d'administration est d'avis que les membres du Comité d'audit présentent un haut niveau d'expérience et de compétences financières. Comme l'exige la charte du Comité d'audit, tous les membres du Comité d'audit ont des compétences financières au sens de la législation et de la réglementation canadiennes sur les valeurs mobilières² et des normes de la Bourse de New York et plusieurs membres du comité remplissent tous les critères afin d'être désignés comme «experts financiers du comité d'audit» (audit committee financial expert), conformément aux règles de la SEC. Pour en venir à cette conclusion, le Conseil s'est fondé sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité.

Pour déterminer si un administrateur est un «expert financier du comité d'audit », le Conseil détermine si l'administrateur est une personne qui remplit les conditions suivantes: a) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;

b) elle a la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables relativement à la comptabilisation des estimations, des propositions et des réserves; c) elle a de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse

TOUS LES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ONT DES **COMPÉTENCES FINANCIÈRES ET PLUSIEURS SONT DES EXPERTS FINANCIERS DU** COMITÉ D'AUDIT.

ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des guestions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées au moment de la lecture des états financiers de la Compagnie, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités; d) elle comprend les contrôles internes et les procédures de communication de l'information financière; et e) elle comprend les fonctions d'un comité d'audit.

Règlement 52-110, article 4.1.

Règlement 52-110, article 3.1, paragraphe 4.

Une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du Comité d'audit en date de cette circulaire qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité est donnée ci-après:

M. Bolton est président du conseil d'administration d'EPCOR Utilities Inc. et a été président du conseil d'administration de Matrikon Inc. M. Bolton est administrateur et membre du comité d'audit du Groupe Financier Banque TD, de Teck Resources Limited et de WestJet Airlines Ltd. ainsi qu'administrateur de Capital Power Corporation. De 1992 à 1997, M. Bolton a été président du conseil et associé directeur du cabinet Coopers & Lybrand Canada (aujourd'hui PricewaterhouseCoopers). M. Bolton a été associé de Coopers & Lybrand pendant 34 ans et y a travaillé comme expert-comptable et auditeur pendant 40 ans. Il est comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Alberta. M. Bolton est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de l'Alberta. M. Bolton est membre du comité d'audit de quatre sociétés ouvertes, dont le CN. Le Conseil a jugé que cette occupation n'avait aucunement nui à la capacité de M. Bolton de siéger de façon efficace au Comité d'audit de la Compagnie. M. Bolton ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

M. Carty est l'ancien vice-président du conseil et chef de la direction financière de Dell, Inc., poste qu'il a occupé de janvier 2007 à juin 2008. Avant de se joindre à Dell, M. Carty avait occupé, jusqu'en juin 2003, le poste de président du conseil d'administration et de chef de la direction d'AMR Corporation et d'American Airlines. Il avait auparavant occupé les postes de président, de vice-président directeur, finances et planification et de premier vice-président et contrôleur d'AMR Airline Group et d'American Airlines. Il a été président et chef de la direction de CP Air de 1985 à 1987. M. Carty est président du conseil d'administration de Virgin America Airlines Inc., de Porter Airlines Inc. et de Research Now Group, Inc., ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Talisman Energy Inc. M. Carty est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

L'ambassadeur Giffin est associé principal du cabinet d'avocats McKenna Long & Aldridge et y exerce sa profession aux bureaux de Washington, D.C. et d'Atlanta. Ses fonctions l'amènent à s'occuper principalement des transactions internationales, de questions de commerce et de politique gouvernementale. Il a exercé le droit ou a travaillé au service du gouvernement pendant plus de 30 ans. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada de 1997 à 2001. Il est membre du conseil des gouverneurs du centre présidentiel Jimmy Carter et du conseil d'administration du programme Fulbright Canada-États-Unis. M. Giffin siège au conseil d'administration de McLarty Global. M. Giffin est également président du conseil de TransAlta Corporation ainsi qu'administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Il est administrateur et membre du comité d'audit de Canadian Natural Resources Limited et administrateur d'Element Financial Corporation et de Just Energy Group Inc. M. Giffin est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Duke et d'un J.D. de la faculté de droit de l'Université Emory d'Atlanta (Géorgie).

M^{me} Kempston Darkes a été vice-présidente de groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation. En 2009, elle a mis fin à une carrière de 35 années passées au service de GM, au cours de laquelle elle a occupé le plus haut poste relié à l'exploitation jamais occupé par une femme au sein de cette entreprise. De 1994 à 2001, elle a été présidente et directrice générale de General Motors du Canada Limitée et viceprésidente de General Motors Corporation. Mme Kempston Darkes est également administratrice d'Enbridge Inc., administratrice et présidente du comité d'audit d'Irving Oil Co. Ltd., administratrice et présidente du comité de gestion des risques de Brookfield Asset Management Inc. ainsi qu'administratrice et présidente du comité sur les pratiques commerciales de Balfour Beatty Plc. M^{me} Kempston Darkes est titulaire d'un baccalauréat en histoire et sciences politiques de l'Université Victoria à l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto.

M. Losier, président du Comité d'audit, est président et chef de la direction à la retraite d'Assomption Vie. M. Losier a occupé différents postes au sein du Cabinet du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick de 1989 à 1994, dont ceux de ministre des Pêches et de l'Aquaculture et de ministre du Développement économique et du Tourisme. Il est président du conseil d'Investir N.-B. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit des Centres commerciaux Plazacorp Ltée et est également administrateur de la société en commandite Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick. M. Losier est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université Western Ontario.

M. O'Connor est président du conseil d'administration à la retraite de Republic Services, Inc., important fournisseur de services de collecte, de recyclage et d'élimination de déchets solides non dangereux aux États-Unis. De 1998 à 2011, M. O'Connor a été président du conseil et chef de la direction de Republic Services, Inc. Avant 1998, il a occupé divers postes de direction auprès de Waste Management, Inc. Il a figuré sur la liste des meilleurs chefs de la direction des États-Unis (America's Best CEO) tous les ans entre 2005 et 2010. En 2011, M. O'Connor a été nommé à la All American Executive Team d'Institutional Investors. Il est également administrateur de Clean Energy Fuels Corp. et est titulaire d'un baccalauréat en commerce (concentration comptabilité) de l'Université DePaul.

M. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group. M. Pace est également membre du conseil d'administration de Maritime Broadcasting Systems Inc., des Aliments High Liner Inc. et d'Hydro One Inc. M. Pace est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie d'Halifax (Nouvelle-Écosse) et compte plus de 25 ans d'expérience en affaires.

Honoraires de l'auditeur

KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Compagnie depuis 1992. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012, les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour tous les autres services fournis à la Compagnie par KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. se détaillaient comme suit:

HONORAIRES (EN MILLIERS)	2013 (\$ CA)	2012 (\$ CA)
Honoraires d'audit	2 608	2 574
Honoraires pour services liés à l'audit	1 249	1 033
Honoraires pour services fiscaux	834	904
Autres honoraires	131	_
TOTAL	4 822	4 511

Conformément à sa charte, le Comité d'audit approuve tous les services d'audit et tous les services liés à l'audit, tous les honoraires et toutes les modalités liés aux missions d'audit et toutes les missions de services non liés à l'audit accomplies par l'auditeur indépendant. Le Comité d'audit a approuvé au préalable la totalité des services fournis par notre auditeur indépendant pour des services liés à l'audit et des services non liés à l'audit pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012.

La nature des services fournis par catégorie est décrite ci-après.

HONORAIRES D'AUDIT

Représentent les honoraires engagés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels consolidés de la Compagnie et de ses filiales et l'audit lié au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de la Compagnie.

HONORAIRES POUR SERVICES LIÉS À L'AUDIT

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été engagés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'audit des états financiers des régimes de retraite de la Compagnie et pour les services d'attestation se rapportant à des rapports exigés par la loi ou la réglementation et à des services de contrôle diligent et autres services, dont des lettres d'accord présumé, se rapportant à l'émission de titres.

HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX

Représentent des honoraires engagés pour des consultations quant à des incidences fiscales transfrontalières pour des membres du personnel et à la conformité fiscale.

AUTRES HONORAIRES

Représentent principalement des honoraires engagés pour des services reliés aux technologies de l'information.

SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le Comité d'audit détermine les services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, approuve les services d'audit et approuve au

préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur externe est autorisé à fournir. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration du CN ont adopté des résolutions interdisant à la Compagnie de retenir les ser-

IL EST INTERDIT
À L'AUDITEUR EXTERNE
DE FOURNIR CERTAINS
SERVICES NON LIÉS
À L'AUDIT.

vices de KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. pour la prestation de certains services non liés à l'audit à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de comptes ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers, la conception et l'implantation de systèmes d'information financière, les services d'évaluation, les opinions sur le caractère équitable, les rapports sur l'apport en nature, les services actuariels, les services d'audit interne fournis en impartition, les services liés aux fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services de courtage, de conseils en placement ou de banque d'affaires et les services juridiques et services d'expertise sans rapport avec l'audit. Conformément à ces résolutions, la Compagnie peut retenir les services de KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L. pour la prestation de services non liés à l'audit, dont des services fiscaux, autres que les services interdits énumérés ci-dessus, mais uniquement si les services en question ont été expressément approuvés au préalable par le Comité d'audit 1.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Chère actionnaire, cher actionnaire,

Une fois de plus, le CN a produit de solides résultats financiers en 2013. La Compagnie a progressé dans la réalisation de son programme de collaboration dans la chaîne d'approvisionnement afin de devenir un véritable facilitateur de cette dernière. La Compagnie croit en la valeur, pour ses clients et, ultimement, pour ses actionnaires, d'une approche complète de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, incluant une compréhension précise de chacune des étapes. Cette approche représente un nouveau modèle qui, à notre avis, permet de meilleures efficiences de la chaîne d'approvisionnement, élimine le cloisonnement et favorise une communication efficace et la résolution de problèmes, aide les clients du CN à être plus concurrentiels dans leurs propres marchés tout en appuyant la croissance et en contribuant au succès du CN.

Le CN est résolu à conserver sa position de chef de file du secteur ferroviaire en équilibrant l'excellence en matière d'exploitation et de service, en atteignant une croissance supérieure à un faible coût additionnel, en bâtissant une équipe solide de cheminots et en s'assurant la participation des parties prenantes. Le succès à long terme du CN repose sur les efforts déployés par la Compagnie en vue de l'amélioration continue de la sécurité de son exploitation. L'amélioration à long terme du CN en matière de sécurité est attribuable à d'importants investissements dans les infrastructures, à l'inspection rigoureuse des rails et des trains et à l'attention portée à la formation des membres du personnel et à leur sensibilisation aux questions de sécurité.

La Compagnie reconnaît aussi que sa réussite à long terme est liée à sa contribution à un avenir durable. Le CN est déterminé à assumer ses responsabilités sociales et à préserver la sécurité de son personnel, du public et de l'environnement et est soucieux de créer de la valeur pour ses clients alors qu'ils évoluent sur les marchés mondiaux. Le CN est également résolu à contribuer à l'établissement de collectivités plus fortes et à offrir un milieu où il fait bon travailler. En tant que membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération («Comité»), nous sommes fiers de vous présenter la déclaration de la rémunération de la haute direction pour 2013.

Résultats financiers et rémunération de la haute direction en 2013

Le but du régime de rémunération des membres de la haute direction du CN est d'attirer les meilleurs talents, de susciter leur engagement et de les fidéliser en offrant une rémunération concurrentielle en lien avec notre stratégie d'entreprise et les intérêts des actionnaires. Globalement, environ 80 % de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés était liée directement à la performance de la Compagnie. Les éléments de rémunération variable du régime de rémunération à l'intention des membres de la haute direction sont conçus de sorte à offrir une rémunération effective plus élevée que les cibles lorsque des résultats financiers supérieurs sont atteints.

En 2013, le CN a affiché d'excellents résultats financiers, ayant généré des revenus record, et se maintient en tête du secteur grâce à un ratio d'exploitation de 63,4%. Le cours de l'action du CN a monté de 34,1% au Canada, augmentant par le fait même la capitalisation boursière de la Compagnie de 11,6 milliards de dollars canadiens. Au cours des trois dernières années, le cours de l'action du CN s'est apprécié de 82,5% au Canada, comparativement à une augmentation de 1,3% de l'indice composé S&P/TSX. À la fin de 2013, le CN figurait au cinquième rang des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto selon la capitalisation boursière.

Approche rigoureuse de la rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction du CN a été revue en 2010, année où Claude Mongeau est devenu président-directeur général de la Compagnie, de façon à positionner la rémunération directe totale entre la médiane et le 60° centile du groupe de comparaison des membres de la haute direction plutôt qu'au 75° centile comme c'était le cas avant 2010. Depuis 2010, les changements apportés à l'équipe de haute direction du CN ont permis d'arrimer rapidement la rémunération à la politique de rémunération des membres de la haute direction. De plus, l'approche rigoureuse du CN envers la rémunération a fait en sorte que la rémunération directe totale de tous les membres de la haute direction se situe globalement près de la médiane de leur groupe de comparaison, comme l'a indiqué le consultant externe de la direction en rémunération de la haute direction, Towers Watson, en décembre 2013.

En octobre 2013, le Comité a procédé à une analyse complète du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction du CN et en est venu à la conclusion que le programme en place servait bien les intérêts des actionnaires et permettait d'appuyer la stratégie d'entreprise de la Compagnie. À la suite de cette analyse, le Comité a approuvé un changement touchant les primes cibles des quatre vice-présidents exécutifs du CN, lesquelles sont passées de 70 % à 80 % du salaire de base à compter du 1er janvier 2014, et ce, afin qu'elles correspondent davantage aux pratiques observées pour ces postes. Parallèlement, les salaires de base de ces vice-présidents exécutifs ne seront pas ajustés en 2014, ce qui augmentera la proportion de la rémunération variable payable à ces membres de la haute direction.

De même, en octobre 2013, le Comité a demandé à Hugessen Consulting («Hugessen»), le consultant indépendant du Comité pour les questions de rémunération des membres de la haute direction, de procéder à une analyse rétrospective sur trois ans de la rémunération versée par rapport au rendement de 2010 à 2012 du CN et des entreprises de son groupe de comparaison de la rémunération des chemins de fer de classe I. Hugessen a conclu que la rémunération effective totale des cinq membres de la haute direction visés les mieux rémunérés du CN était en lien avec le niveau de rendement du CN, mesuré tant du point de vue de la création cumulative de valeur pour les actionnaires que de la rentabilité cumulative totale pour les actionnaires.

Atténuation des risques liés à la rémunération

Le programme de rémunération du CN est conçu de sorte à encourager les comportements appropriés et comporte des mécanismes convenables d'atténuation des risques. En 2013, après s'être penché sur le programme, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Compagnie, Towers Watson a de nouveau conclu que, dans l'ensemble, les programmes de rémunération du CN ne semblaient pas comporter de risques majeurs pouvant avoir, d'un point de vue raisonnable, un effet préjudiciable important sur la Compagnie. Lors de sa réunion de décembre 2013, le Comité a revu le rapport sur l'évaluation des risques de Towers Watson et a appuyé sans réserve les conclusions du consultant. Dans sa propre évaluation, le Comité a indiqué que le programme de rémunération de la Compagnie prévoyait des mesures convenables d'atténuation des risques.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ,

Conclusion

Le CN a un souci de transparence et de clarté lorsqu'il divulgue de l'information. Nous croyons que le programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction du CN décrit dans les pages qui suivent est aligné convenablement sur les intérêts des actionnaires, est concurrentiel si on le compare à ceux des entreprises du groupe de comparaison de la rémunération du CN, appuie le programme stratégique de la Compagnie et contribue à atténuer les risques. Nous vous invitons à exprimer votre voix en prenant part au vote consultatif sur la rémunération. Nous espérons que l'information donnée ci-après vous aidera à prendre votre décision. Le nouveau président du Comité, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, sera présent à l'assemblée annuelle des actionnaires à Vancouver le 23 avril 2014 et pourra répondre aux questions portant sur la rémunération.

Gordon D. Giffin

AU NOM DES MEMBRES DU

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Composition du Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de dix administrateurs indépendants. À la fin de l'exercice 2013, ses membres étaient Gordon D. Giffin, président du Comité, Michael R. Armellino, A. Charles Baillie, Hugh J. Bolton, Edith E. Holiday, V. Maureen Kempston Darkes, Denis Losier, Edward C. Lumley, David G.A. McLean et Robert Pace. Denis Losier (président du Comité d'audit), Hugh J. Bolton, Gordon D. Giffin, V. Maureen Kempston Darkes et Robert Pace sont également membres du Comité d'audit. Ce chevauchement permet d'établir efficacement un lien entre les responsabilités de surveillance des risques des deux comités.

Le texte qui suit décrit, en date de la présente circulaire, la formation, les compétences et l'expérience de chaque membre du Comité pertinentes dans l'exécution de ses fonctions, y compris les compétences et l'expérience permettant au Comité de se prononcer sur le bien-fondé des politiques et pratiques de la Compagnie en matière de rémunération:

- M. Armellino est un associé à la retraite de The Goldman Sachs Group, LP. De 1991 à 1994, M. Armellino a été président du conseil et chef de la direction de Goldman Sachs Asset Management. À ce titre, il dirigeait environ 400 personnes et était chargé de mettre en œuvre des programmes d'intéressement. Avant 1991, il a occupé divers postes chez Goldman, Sachs & Co., dont celui d'associé responsable de la recherche. M. Armellino a une solide expérience en direction et en planification de la relève. M. Armellino ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur à l'assemblée.
- M. Baillie est l'ancien président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion. Comme il était chef de la direction, le chef des ressources humaines relevait directement de lui. M. Baillie est président du comité responsable des ressources humaines et de la rémunération de TELUS Corporation et président du conseil d'administration de l'Alberta Investment Management Corporation (AIMCo). Il a également siégé au comité des ressources humaines de diverses autres sociétés ouvertes.
- M. Bolton est président du conseil d'administration d'EPCOR Utilities Inc. et membre d'office de son comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Bolton compte de nombreuses années d'expérience comme membre du conseil de différentes sociétés, comme Matrikon Inc., Teck Resources Limited, WestJet Airlines Ltd., Capital Power Corporation et Groupe Financier Banque TD. De 1992 à 1997, M. Bolton a été président du conseil et associé directeur du cabinet Coopers & Lybrand Canada (aujourd'hui PricewaterhouseCoopers). Au cours de cette période, M. Bolton était chargé de la rémunération

- et de la supervision de tous les associés principaux de Coopers & Lybrand Canada. M. Bolton ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur à l'assemblée.
- M^{me} Holiday compte de nombreuses années d'expérience à titre de membre du conseil de différentes compagnies, comme Hess Corporation, RTI International Metals, Inc. et White Mountains Insurance Group, Ltd., et a déjà siégé au conseil de H.J. Heinz Company. À titre d'avocate générale au département du Trésor des États-Unis et de secrétaire du Cabinet à la Maison-Blanche, M^{me} Holiday était responsable de la supervision d'environ 2 200 avocats.
- M. Giffin est associé principal du cabinet d'avocats McKenna Long & Aldridge, et y exerce sa profession aux bureaux de Washington, D.C. et d'Atlanta. Il se spécialise en opérations internationales ainsi que dans les questions de commerce et de politique gouvernementale. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du droit et au service du gouvernement. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada d'août 1997 à avril 2001 et était responsable de questions liées au personnel. M. Giffin est président du conseil de TransAlta Corporation et siège au comité des ressources humaines et de la rémunération de la Banque Canadienne Impériale de Commerce ainsi qu'au comité de la gouvernance et de la rémunération d'Element Financial Corporation.
- M^{me} Kempston Darkes a été vice-présidente de groupe de General Motors Corporation. Elle était responsable de la supervision des activités liées aux ressources humaines et à la rémunération. À titre de présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation et de présidente de General Motors du Canada Limitée, M^{me} Kempston Darkes a supervisé le chef des ressources humaines, qui relevait directement d'elle. M^{me} Kempston Darkes siège à divers comités de rémunération et des ressources humaines, dont celui de Balfour Beatty Plc., de Brookfield Asset Management Inc., d'Irving Oil Co. Ltd. et d'Enbridge Inc.
- M. Losier a été président et chef de la direction d'Assomption Vie. Comme il était chef de la direction, le vice-président, ressources humaines relevait directement de lui. M. Losier a travaillé avec des consultants pour évaluer les pratiques en matière de ressources humaines et les avantages sociaux d'Assomption Vie et évaluer le caractère concurrentiel de ses politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. De plus, M. Losier a acquis de l'expérience en ressources humaines en participant activement à l'élaboration d'un plan de développement du leadership et de la relève en prévision de sa retraite à titre de chef de la direction d'Assomption Vie. M. Losier a également participé à la planification de la relève pour d'autres sociétés cotées en bourse.

- M. Lumley a été député de 1974 à 1984, période au cours de laquelle il a été chargé de divers portefeuilles au sein du Cabinet du gouvernement du Canada. À titre de ministre fédéral chargé de six portefeuilles du Cabinet, il était responsable de nombreuses sociétés de la Couronne employant des milliers de personnes. Au cours des années, M. Lumley a siégé au comité des ressources humaines de neuf sociétés ouvertes et a présidé six d'entre eux. Comme président du conseil du groupe de sociétés Noranda Manufacturing, il était responsable de huit sociétés industrielles en exploitation.
- M. McLean est le président du conseil et l'ancien chef de la direction de The McLean Group. Comme il était chef de la direction, le membre de la haute direction responsable des ressources humaines relevait directement de lui. M. McLean a acquis une vaste expérience en ressources humaines en occupant les postes de président du conseil de The McLean Group et de membre du comité des ressources humaines et de la rémunération pendant 18 ans. Pendant de nombreuses années, M. McLean a aussi été président du conseil et administrateur de Concord Pacific Group Inc., société immobilière, où il a acquis de l'expérience quant aux politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction.
 M. McLean ne sollicitera pas de nouveau mandat comme administrateur à l'assemblée.
- M. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group et les membres de la direction des ressources humaines au sein du groupe relèvent directement de lui. M. Pace compte plus de 25 ans d'expérience du monde des affaires. Il est également membre du comité des ressources humaines des Aliments High Liner Inc. et d'Hydro One Inc. En novembre 2011, M. Pace a assisté à la Harvard Business School à un cours portant sur la rémunération, intitulé «Compensation Committees: New Challenges, New Solutions», dans le but d'actualiser sa connaissance des tendances en matière de rémunération de la haute direction et des changements aux règles de communication de l'information. De 2005 à 2013, M. Pace a été président du Comité des ressources humaines et de la rémunération du CN. M. Pace, qui est vice-président du Conseil de la Compagnie, a été président du Comité de 2005 à 2013.

Le tableau ci-dessous résume l'expérience des membres du Comité dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération :

CHAMPS DE COMPÉTENCE	NOMBRE D'ADMINIST DU COMITÉ DOTÉS OU TRÈS GRAND	S D'UNE GRANDE
Membres de comités des ressources humaines	8/9	89%
Exposition à la fonction ressources humaines de l'organisation	9/9	100%
Leadership et planification de la relève, développement des talents	9/9	100%
Approbation de contrats d'emploi	7/9	78%
Élaboration/surveillance de programmes d'intéressement	7/9	78%
Surveillance des tests de simulation des paiements aux termes des programmes d'intéressement selon le rendement de l'entreprise/les résultats d'exploitation	8/9	89%
Administration/surveillance des régimes de retraite	7/9	78%
Interprétation des exigences réglementaires et application de celles-ci aux politiques et pratiques en matière de rémunération	9/9	100%
Interaction avec les investisseurs et leurs représentants au sujet des questions de rémunération	6/9	67 %
Surveillance de l'analyse financière se rapportant aux politiques et pra- tiques en matière de rémunération	9/9	100%
Exposition aux analyses du marché portant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération	8/9	89%
Rédaction ou révision de contrats ou autres documents à caractère juridique se rapportant à des politiques et pratiques en matière de rémunération	6/9	67%
Surveillance de questions de relations de travail	7/9	78%

Mandat du Comité des ressources humaines et de la rémunération

Les responsabilités du Comité sont notamment les suivantes :

- s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève aux postes de haute direction, y compris celui de président-directeur général;
- passer en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction:
- revoir la gestion du leadership et des talents pour les postes clés au sein de la Compagnie;
- superviser l'identification et la gestion des risques liés aux pratiques et politiques en matière de rémunération du CN et superviser la communication de l'information concernant:

 le rôle du Comité à cet égard; ii) toute pratique suivie par le CN pour définir et atténuer ces risques; et iii) tout risque découlant des politiques et pratiques de rémunération du CN raisonnablement capable d'avoir un effet défavorable important sur le CN;
- superviser le choix de tout groupe de référence utilisé pour établir la rémunération ou tout autre élément de la rémunération et examiner la communication de l'information concernant ce groupe;
- retenir les services de conseillers externes pour l'aider
 à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, entre autres
 des consultants en rémunération, des conseillers juridiques
 indépendants ou d'autres conseillers indépendants et
 encadrer leur travail;
- évaluer l'indépendance des consultants en rémunération aux termes des normes d'inscription de la Bourse de New York et autres lois, règles ou règlements applicables;
- faire des recommandations au Conseil d'administration sur la rémunération des membres de la haute direction; et
- examiner les pratiques sur le plan des ressources humaines en veillant, notamment, à ce que des systèmes adéquats en matière de ressources humaines soient en place afin que la Compagnie puisse recruter, motiver et fidéliser le personnel de qualité nécessaire pour qu'elle atteigne ses objectifs d'affaires.

Le texte complet de la charte du Comité se trouve dans le Manuel de gouvernance du CN au *www.cn.ca*, sous Engagement responsable/Gouvernance.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2013 et a tenu des séances à huis clos lors de chaque réunion. Le rapport du Comité, présenté à l'annexe «B» de cette circulaire, résume les principaux sujets traités par le Comité au cours de l'année.

Gestion des talents et engagement des employés

En 2013, le Comité s'est intéressé aux mesures visant à améliorer les stratégies de la Compagnie en matière de gestion des talents, dans le but d'attirer et d'intégrer des cheminots ayant le bon profil et les compétences nécessaires pour occuper un emploi au CN, d'établir des liens avec eux et de veiller à leur développement.

En réponse au défi du recrutement posé par la concurrence existante dans le marché de l'emploi de l'Ouest canadien, les possibilités de carrière ont été annoncées non seulement localement, mais également dans l'est du pays dans le cadre de la campagne *Go Ouest* du CN. En 2013, le CN a reçu plus de 50 000 candidatures qui se sont traduites par l'embauche de 2 617 nouveaux cheminots.

Grâce à son programme d'intégration, le CN continue d'offrir un bon encadrement aux nouveaux venus au sein de la Compagnie en les dotant des outils et des connaissances dont ils ont besoin pour travailler de façon sécuritaire et efficace et en les faisant sentir partie intégrante de l'entreprise. La Compagnie s'efforce de maintenir des liens véritables avec ses gens par l'entremise de la gamme variée de programmes en place. La participation des membres du personnel à ces programmes contribue également à la réalisation de la stratégie du CN, que ce soit les Ambassadeurs du CN aidant au recrutement de la prochaine génération de cheminots, les ÉcoChampions appuyant les efforts de développement durable de la Compagnie, les champions du mieux-être faisant la promotion d'un mode de vie sain ou les Cheminots du CN dans la collectivité s'engageant dans les collectivités où le CN exerce des activités. Le fait qu'environ 80 % des membres du personnel sont actionnaires du CN témoigne aussi de leur volonté à contribuer au succès de la Compagnie.

Ces efforts en vue de créer et de maintenir un milieu de travail enrichissant et stimulant ont aussi été reconnus à l'extérieur du CN. En effet, le CN a été nommé l'un des 100 meilleurs employeurs au Canada pour 2014 et l'un des meilleurs employeurs pour les militaires aux États-Unis par le magazine *GI Jobs*. Cette année a également été marquée par le lancement du programme LEAD, un programme de leadership échelonné sur plusieurs années et destiné à favoriser et à entretenir une culture d'engagement envers la performance à différents paliers de direction. Les cours regroupent des membres du personnel occupant des fonctions et provenant de lieux de travail très variés, ce qui favorise l'esprit de collaboration et le partage des meilleures façons de faire et des expériences entre collègues faisant face à des impératifs commerciaux semblables.

Comme en fait foi l'étude annuelle des talents réalisée par le CN, l'année 2013 a continué d'être axée sur la recherche et le développement des membres du personnel à potentiel élevé en vue d'assurer la relève à court et à long terme. Une cinquantaine de séances ont été tenues avec des dirigeants représentant tous les secteurs de la Compagnie, y compris des présentations par les vice-présidents exécutifs au président-directeur général. Des plans de développement personnalisés ont été ensuite élaborés pour les cheminots les plus prometteurs. Des études des talents par fonction ont été présentées par la suite au Conseil, et le Comité a confiance dans la solidité des plans de développement du leadership et de relève en place. Le Comité est également satisfait des importants efforts de formation qui ont permis à des centaines de gestionnaires canadiens de suivre le programme d'accréditation en matière d'exploitation ferroviaire et, pour la première fois, à des gestionnaires américains d'obtenir (ou de conserver) leurs qualifications de chef de train du CN.

Le Comité juge que les bonnes stratégies en matière de ressources humaines sont en place sous la gouverne de M. Mongeau pour attirer et fidéliser des membres du personnel talentueux et engagés en mesure de contribuer au succès continu de la Compagnie.

Consultants en rémunération des membres de la haute direction et du Conseil

La direction retient les services de firmes de consultants pour l'aider à fixer la rémunération de ses dirigeants. En 2013, la direction a fait appel à la firme Towers Watson afin que celle-ci lui fournisse des données sur le marché et des résultats de sondages, l'informe des tendances et lui fournisse également des avis externes sur différentes questions concernant la rémunération de la haute direction. En 2013, la direction s'est vu facturer environ 207 500 \$ CA par Towers Watson en contrepartie de ces services.

Le Comité retient aussi à l'occasion, pour son propre compte, les services de consultants en rémunération auxquels il demande des avis sur les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction qui lui sont présentées à des fins d'approbation. À cette fin, depuis octobre 2007, le Comité retient les services de Hugessen Consulting. Le Comité a mandaté Hugessen afin que cette société étudie les recommandations au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes et qu'elle lui fournisse directement des avis à cet égard. Dans l'ensemble, les honoraires facturés par Hugessen en 2013 se sont élevés à environ 131 700 \$ CA. Le Comité a également passé en revue l'indépendance de Hugessen et évalué sa performance en 2013. Le Comité est satisfait des conseils reçus de Hugessen et juge qu'ils sont objectifs et impartiaux. Hugessen satisfait également aux critères d'indépendance énoncés dans les normes d'inscription de la Bourse de New York et a confirmé que le montant des honoraires versés par le CN représentait moins de 5% des honoraires annuels de la firme.

Depuis 2007, le Conseil d'administration a adopté une politique selon laquelle tous les services non liés à des questions de rémunération réalisés par le consultant indépendant du Comité doivent être approuvés au préalable par le président du Comité. Aux termes d'une entente entre le Comité et Hugessen, cette dernière a convenu de ne pas fournir de services à la direction. En 2013, Hugessen a rendu uniquement des services liés à des questions de rémunération, et ce, directement au Comité.

TYPE D'HONORAIRES (AVANT TAXES)	SERVICES RENDUS EN 2012 (\$ CA)	SERVICES RENDUS EN 2013 (\$ CA)	POURCENTAGE DU TOTAL DES HONORAIRES POUR LES SERVICES RENDUS EN 2013 (%)
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	63 500	131 700	100
Autres honoraires	0	0	0

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Aperçu

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le Conseil d'administration a approuvé la nomination de Jim Vena, auparavant premier vice-président, Exploitation (région du Sud), au poste de vice-président exécutif et chef de l'exploitation du CN en date du 19 février 2013, à la suite de la démission de Keith E. Creel de ce poste le 4 février 2013. Les autres membres de la haute direction visés sont demeurés les mêmes: Claude Mongeau, président-directeur général («PDG») de la Compagnie, Luc Jobin, vice-président exécutif et chef de la direction financière, Jean-Jacques Ruest, vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ET POLITIQUE

La Compagnie suit un programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés qui comprend: i) un salaire de base; ii) une prime annuelle; iii) des intéressements à long terme; iv) des prestations de retraite; et v) des avantages indirects. Les trois premiers éléments déterminent la rémunération directe totale. L'objectif du programme de rémunération du CN est d'attirer les meilleurs candidats, de les fidéliser et de susciter leur engagement en veillant à ce qu'un lien évident existe entre la stratégie à long terme de la Compagnie, son plan d'affaires et la rétribution des membres de la haute direction.

Les décisions touchant le montant de la rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction visés ainsi qu'à tous les autres membres de la haute direction sont prises en fonction de la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie. Selon la politique, la rémunération directe totale se situe entre la médiane et le 60e centile par rapport au groupe de comparaison applicable. Le groupe de comparaison pour les membres de la haute direction visés est composé de chemins de fer de classe I (Union Pacific Corporation, CSX Corporation, Norfolk Southern Corporation et Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée). Pour tous les autres membres de la haute direction, le groupe de comparaison utilisé a été ajusté en 2013 afin qu'il corresponde mieux au niveau plus élevé des produits d'exploitation du CN et est formé d'un vaste échantillon d'organisations américaines qui participent à la base de données de Towers Watson appelée «sociétés industrielles américaines» (U.S. Industrial). Les données de ce deuxième groupe de comparaison proviennent d'organisations faisant partie de l'échantillon de sociétés industrielles américaines dont les produits d'exploitation se chiffrent entre 6 et 15 milliards de dollars américains. En 2013, le CN a généré des produits d'exploitation de 10,575 milliards de dollars canadiens. Pour les membres de la haute direction du CN provenant d'un groupe ou d'une division, la fourchette des revenus de l'échantillon de sociétés industrielles américaines est ajustée afin de refléter l'envergure du rôle du haut dirigeant en question. De plus amples renseignements sur les groupes de comparaison se trouvent à la page 47.

En octobre 2013, à la suite d'une analyse rétrospective sur trois ans de la rémunération versée par rapport au rendement, Hugessen,

le consultant indépendant du Comité pour les questions de rémunération des membres de la haute direction, a conclu que la rémunération effective totale des cinq membres de la haute direction visés les mieux rémunérés du CN était alignée sur le niveau de rendement du CN, mesuré tant du point de vue de la création cumulative de la valeur pour les actionnaires que de la rentabilité cumulative totale pour les actionnaires. En décembre 2013, dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération, la direction a demandé à son consultant externe en rémunération de la haute direction d'évaluer comment la rémunération directe totale offerte à tous les membres de la haute direction au cours de l'année se comparait à celle qui était offerte par les sociétés du groupe de comparaison applicable. Towers Watson a indiqué que la rémunération directe totale de tous les membres de la haute direction se situait globalement près de la médiane du groupe de comparaison.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le PDG fait des recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction visés, sauf la sienne, qui sont revues et approuvées par le Comité. Le Comité fait des recommandations concernant la rémunération du PDG, laquelle est approuvée par les membres indépendants du Conseil d'administration. La durée du mandat du PDG est à la discrétion du Conseil. Ni le PDG ni les autres membres de la haute direction visés n'ont de contrat de travail. La rémunération du PDG est présentée à la rubrique intitulée « Rémunération du président-directeur général » à la page 60.

AUGMENTATIONS DES SALAIRES DE BASE EN 2013

À l'occasion de la révision annuelle de la rémunération des membres de la haute direction visés, les salaires de base ont été fixés en fonction de la rémunération médiane versée par les sociétés du groupe de comparaison des chemins de fer de classe I. Les augmentations salariales prennent en compte les pratiques de la concurrence, les perspectives économiques, les compétences en matière de leadership, le désir de fidéliser le personnel et les plans de relève. Le salaire de base de M. Vena a été fixé près de la médiane de son groupe de comparaison et les augmentations de salaire consenties aux autres membres de la haute direction visés reflètent leur positionnement relatif actuel par rapport au marché tout en étant conformes aux augmentations proposées pour l'ensemble de la direction de la Compagnie. Pour plus de renseignements sur les salaires de base, se reporter à la page 51.

PRIMES ANNUELLES DE 2013

Comme par les années passées, la prime cible de M. Mongeau, en 2013, était fixée à 120% du salaire de base, et celle des autres membres de la haute direction visés, à 70% du salaire de base. Une tranche de 70% de la prime annuelle dépendait du rendement de l'entreprise, évalué en fonction d'objectifs exigeants quant aux produits d'exploitation, au bénéfice d'exploitation, au bénéfice dilué par action, au rendement du capital investi et aux flux de trésorerie disponibles. Le Conseil est d'avis que les objectifs de rendement de l'entreprise conviennent à une entreprise comme le CN, où des investissements en capital significatifs doivent être réalisés. Le rendement général de l'entreprise en 2013 a été solide, les résultats financiers ayant dépassé les cibles de base fixées pour quatre des cinq objectifs de rendement de l'entreprise. Par conséquent, le Conseil d'administration a estimé que les objectifs de rendement de la Compagnie avaient été « partiellement dépassés », ce qui a donné lieu à un facteur de prime de 113% au titre du rendement de l'entreprise (126% dans le cas des membres de la haute direction visés et d'environ 195 autres membres de la haute direction et cadres supérieurs), comme il est prévu dans les règles du régime. Le tableau présentant les objectifs de rendement de l'entreprise de 2013 approuvés par le Conseil d'administration en janvier 2013 et les résultats de 2013 déclarés par la Compagnie se trouve à la page 52. La part restante de 30 % de la prime annuelle était fondée sur le rendement individuel, qui tenait compte des priorités stratégiques et opérationnelles liées à la fonction de chaque membre de la haute direction visé.

Les évaluations relatives au volet individuel de la prime des membres de la haute direction visés ont aussi été revues par le Comité, ce qui a donné lieu à un facteur de prime au titre du rendement individuel de 120% en moyenne pour ce groupe. L'évaluation de leur rendement, de même que le facteur de prime au titre du rendement de l'entreprise, a servi de base au calcul des primes annuelles payées indiquées sous la colonne Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Plans incitatifs annuels du Tableau sommaire de la rémunération à la page 66.

Depuis le 1er mai 2012, les membres de la haute direction, dont les membres de la haute direction visés, et les cadres supérieurs (totalisant environ 200 membres du personnel), sont tenus de donner à la Compagnie un préavis de six mois avant leur départ à la retraite afin de demeurer admissibles aux primes accumulées et futures aux termes du Régime d'intéressement annuel («RIA»).

À compter de 2014, la prime cible des membres de la haute direction visés autres que le PDG sera portée à 80 %, afin qu'elle corresponde davantage aux pratiques observées pour ces postes. Parallèlement, les salaires de base de ces membres de la haute direction visés ne seront pas ajustés en 2014, ce qui aura pour effet d'augmenter la part de leur rémunération variable.

INTÉRESSEMENTS À LONG TERME DE 2013

Visant à établir un lien entre le rendement à court terme et à long terme de l'entreprise et la création de valeur pour les actionnaires, les intéressements à long terme se composent d'une combinaison d'options d'achat d'actions traditionnelles et d'unités d'actions liées au rendement («UALR»). La Compagnie a décidé de renommer ses unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement en circulation «unités d'actions liées au rendement», afin de mieux illustrer les critères de rendement inhérents à ce mécanisme d'intéressement à long terme. Les UALR dépendent de l'atteinte d'un rendement solide sur les capitaux investis. De plus, pour que des paiements soient faits, le cours de l'action au moment de l'acquisition doit être plus élevé qu'au moment de l'octroi afin que la direction ne soit récompensée que lorsqu'il y a eu création de valeur pour les actionnaires.

Lorsqu'il détermine la juste valeur appropriée de l'intéressement à long terme octroyé aux membres de la haute direction visés, le Comité tient compte de données externes du marché ainsi que d'autres facteurs comme le rendement individuel, le risque de départ et les plans de relève ainsi que de l'approche de la Compagnie en matière de rémunération. La juste valeur des intéressements à long terme pour les membres de la haute direction visés a été fixée en fonction du 60° centile du groupe de comparaison des chemins de fer de classe I.

Le paiement des UALR octroyées en 2013 aux membres de la haute direction visés est assujetti à l'atteinte d'un rendement cible du capital investi moyen sur trois ans pour la période se terminant le 31 décembre 2015. Un tableau résumant les objectifs de rendement et la condition de paiement des unités d'actions liées au rendement attribuées en 2013 se trouve à la page 54.

Les options d'achat d'actions octroyées en 2013 sont des options d'achat d'actions traditionnelles dont les droits sont acquis sur quatre ans, à raison de 25 % à chaque date d'anniversaire. Les options d'achat d'actions ont une durée de 10 ans.

PAIEMENT DES UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT ATTRIBUÉES EN 2011

Le Comité a analysé l'acquisition des droits aux UALR attribuées en 2011 par rapport aux cibles de rendement établies. La Compagnie a réalisé un rendement du capital investi moyen sur trois ans de 15,88% au 31 décembre 2013, qui excède la cible de 13% fixée en 2011. Ce résultat a donné lieu à un facteur d'acquisition liée au rendement de 150% des UALR attribuées en 2011, conformément aux règles du régime. Comme le cours de clôture moyen minimal des actions a aussi été atteint, les paiements prévus par le régime ont été effectués en février 2014, dans la mesure où toutes les autres conditions des conventions d'octroi étaient par ailleurs respectées.

Le tableau illustrant les objectifs de rendement et les résultats quant aux UALR attribuées en 2011 se trouve à la page 55.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION ATTÉNUANT LES RISQUES

La philosophie de la Compagnie en matière de rémunération lui sert de guide pour l'élaboration du programme de rémunération et la prise de décisions à l'égard de celui-ci. De nombreuses caractéristiques propres au programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Compagnie encouragent l'adoption de comportements souhaités, ce qui permet d'atténuer les risques et de faire correspondre les résultats à long terme aux intérêts des actionnaires. Voici quelques exemples de ces caractéristiques:

- Équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable ainsi qu'entre les intéressements à court terme et à long terme;
- Multiples indicateurs de rendement à respecter ou à surpasser dans le cadre du RIA;
- Plafonnement des paiements d'intéressement possibles et absence de garantie de paiement minimal;
- Interdiction d'effectuer des opérations de couverture ou à toute forme d'opération sur des options inscrites à la cote d'une bourse visant des titres du CN;
- Existence d'une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction;
- Application des lignes directrices relatives à l'actionnariat aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs (environ 200 personnes);
- Recours par le Comité aux services d'un consultant indépendant pour les questions de rémunération des membres de la haute direction.

La liste et la description complètes des caractéristiques visant l'atténuation des risques figurent aux pages 58 et 59.

En décembre 2013, après s'être penchée sur le programme, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Compagnie, la firme Towers Watson a de nouveau conclu cette année que, dans l'ensemble, les programmes de rémunération du CN ne semblaient pas comporter de risques majeurs pouvant avoir, d'un point de vue raisonnable, un effet préjudiciable important sur la Compagnie. Le Comité appuie sans réserve les conclusions auxquelles Towers Watson en est venue dans son rapport sur l'évaluation des risques et a conclu, dans sa propre évaluation, que le programme de rémunération de la Compagnie prévoyait des mesures convenables d'atténuation des risques.

CLAUSES DE NON-CONCURRENCE, DE NON-SOLLICITATION ET DE NON-DIVULGATION

Le secteur ferroviaire est un marché hautement concurrentiel et le CN est parvenu à se hisser en tête de l'industrie grâce à un parcours transformationnel. Au cours des récentes années, la Compagnie a intensifié ses efforts en vue de se protéger et de protéger ses renseignements confidentiels. C'est pourquoi les conventions d'octroi d'intéressement à long terme de la Compagnie, de même que ses régimes de retraite non enregistrés, contiennent des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgation de renseignements confidentiels ainsi que d'autres clauses restrictives (« conditions »). Les paiements aux termes des régimes d'intéressement à long terme ou des régimes de retraite non enregistrés sont conditionnels au respect de ces clauses par les membres du personnel en poste et les anciens membres du personnel. De plus amples détails sur les clauses de non-concurrence et de non-sollicitation sont donnés à la page 57.

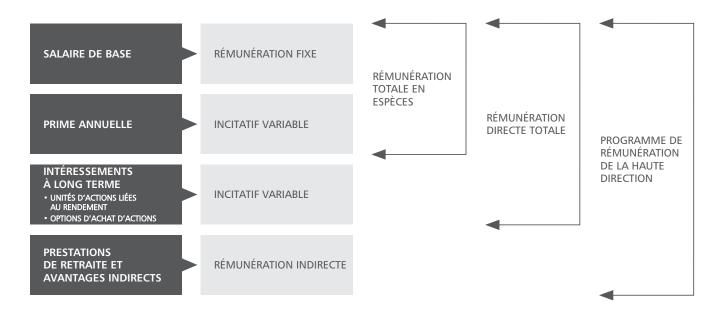
La décision de M. Creel de démissionner du CN et de se joindre au Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée le 4 février 2013 a fait en sorte que les montants de sa rémunération assujettis à des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation et à d'autres conditions des régimes et conventions d'octroi applicables, dont la valeur au 4 février 2013 s'établissait à près de 20 millions de dollars canadiens, ont été perdus. Plus précisément, M. Creel a perdu ses UALR de 2010, 2011 et 2012 et ses options d'achat d'actions non exercées de 2009, 2010, 2011 et 2012 de même qu'une partie de ses régimes et arrangements de retraite non enregistrés.

Objectifs du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction

Le programme et les politiques de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Compagnie sont conçus de façon à créer un lien évident entre la stratégie à long terme de la Compagnie, son plan d'affaires et la rétribution des membres de la haute direction, ce qui encourage l'adoption de comportements appropriés. Une part importante de la rémunération incitative des membres de la haute direction est donc liée aux objectifs clés de l'entreprise qui jouent un rôle déterminant dans l'atteinte de la rentabilité à court et à long terme de l'organisation et l'amélioration du rendement pour les actionnaires. Le programme de rémunération

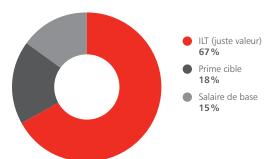
à l'intention des membres de la haute direction est aussi conçu pour être concurrentiel et permettre à la Compagnie de recruter, de fidéliser et de motiver des membres talentueux de la haute direction.

Le programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction se compose de cinq éléments: i) le salaire de base; ii) la prime annuelle; iii) les intéressements à long terme; iv) les prestations de retraite; et v) les avantages indirects. Le salaire de base, la prime annuelle et les intéressements à long terme combinés déterminent la rémunération directe totale offerte. La rémunération directe totale est composée en grande partie d'une rémunération au rendement qui se présente sous la forme d'incitatifs variables.

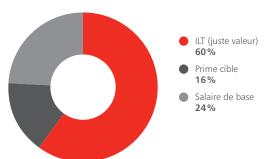


Les graphiques suivants donnent de l'information sur les éléments de la rémunération du PDG en 2013 (au niveau cible) et des autres membres de la haute direction visés (en moyenne) et illustrent bien le fait qu'une grande part de leur rémunération est «à risque»:

Composition de la rémunération du PDG en 2013



Composition de la rémunération de tous les autres membres de la haute direction visés en 2013 (en moyenne)



Politique de rémunération

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA COMPAGNIE

Avant 2010, la politique de rémunération de la Compagnie à l'intention des membres de la haute direction consistait à offrir une rémunération directe totale se situant au 75^e centile par rapport à leur groupe de comparaison applicable. Lors de la nomination de Claude Mongeau à titre de PDG en janvier 2010, la politique a été révisée afin de cibler une rémunération directe totale se situant entre la médiane et le 60^e centile par rapport au groupe de comparaison applicable. Cette réduction par rapport à un positionnement au 75° centile du marché a été jugée concurrentielle après une étude approfondie de la structure et des niveaux de rémunération ainsi que des pratiques en matière de rémunération dans l'industrie ferroviaire. Afin d'atteindre les objectifs de cette politique révisée, les salaires de base et les primes annuelles cibles sont établis en fonction du niveau médian du groupe de comparaison applicable alors que la juste valeur des intéressements à long terme à la date d'octroi est établie en fonction du 60e centile. Le Comité est d'avis que la politique de rémunération et les principes qui en découlent permettent d'offrir des niveaux de rémunération concurrentiels et raisonnables.

APPARIEMENT PAR RAPPORT À DES GROUPES DE COMPARAISON

Les niveaux de rémunération à la médiane et au 60° centile sont fixés par rapport à ceux des groupes de comparaison que le Comité, après une étude minutieuse, a jugé appropriés compte tenu du niveau et de la nature des postes faisant l'objet de l'étalonnage. Lorsqu'elle fixe la rémunération des membres de la haute direction visés, la Compagnie se réfère à un groupe de comparaison formé de sociétés nord-américaines de taille comparable et avec lesquelles elle rivalise pour attirer des membres de la haute direction de talent. En 2013, le groupe de comparaison pour les membres de la haute direction

visés était formé des chemins de fer de classe I suivants: Union Pacific Corporation, CSX Corporation, Norfolk Southern Corporation et Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Le Comité tient également compte des données d'un point de référence secondaire pour vérifier si la rémunération est alignée sur les tendances générales en matière de rémunération, et non à des fins d'appariement direct, puisque le groupe de chemins de fer de classe I susmentionné permet de réaliser une comparaison précise. Le recours au groupe de comparaison pour apparier les niveaux de rémunération de tous les membres de la haute direction, exception faite des membres de la haute direction visés, tient lieu de point de référence secondaire, comme il est décrit ci-après.

Le groupe de comparaison pour tous les membres de la haute direction, autres que les membres de la haute direction visés, a été ajusté en 2013 pour tenir compte de l'évolution des produits d'exploitation du CN. Le groupe de comparaison utilisé aux fins de l'appariement est formé d'un vaste échantillon d'organisations américaines qui participent à la base de données de Towers Watson. Les données fournies proviennent d'organisations faisant partie de l'échantillon de sociétés industrielles américaines dont les produits d'exploitation se situent entre 6 et 15 milliards de dollars américains. En 2013, le CN a généré des produits d'exploitation de 10,575 milliards de dollars canadiens. Pour les membres de la haute direction du CN provenant d'un groupe ou d'une division, la fourchette des revenus de l'échantillon de sociétés industrielles américaines est ajustée afin de refléter l'envergure du rôle du dirigeant en question.

Le tableau suivant indique le positionnement du CN par rapport aux sociétés formant le groupe primaire de comparaison pour les membres de la haute direction visés. Les données sont en date du 31 décembre 2013.

GROUPE DE COMPARAISON	PRODUITS D'EXPLOITATION (EN MILLIONS)	BÉNÉFICE NET (EN MILLIONS)	CAPITALISATION BOURSIÈRE (EN MILLIONS)	NOMBRE MOYEN D'EMPLOYÉS (EN MILLIERS)
Union Pacific Corporation	21 963 \$ US	4 388 \$ US	77 400 \$ US	46 445
CSX Corporation	12 026 \$ US	1 864 \$ US	29 200 \$ US	31 254
Norfolk Southern Corporation	11 245 \$ US	1 910 \$ US	28 700 \$ US	29 698
Chemin de fer Canadien Pacifique	6 133 \$ CA	875 \$ CA	26 500 \$ CA	15 011
Moyenne	13 561 \$ CA ¹	2 389 \$ CA1	42 601 \$ CA1	30 602
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	10 575 \$ CA	2 612 \$ CA	50 600 \$ CA	23 705
Rang	4	2	2	4

¹⁾ Valeurs converties en dollars canadiens en fonction du taux de change au 31 décembre 2013 de 1,00 \$ US = 1,0636 \$ CA.

DÉCISIONS ET PROCÉDURE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le Comité révise habituellement le salaire de base des membres de la haute direction en janvier de chaque année. Pour ce faire, il tient compte de la médiane qui se dégage des pratiques des sociétés des groupes de comparaison, des perspectives économiques, des compétences en matière de leadership, des questions de fidélisation du personnel et des plans de relève.

Le Comité étudie et recommande au Conseil à des fins d'approbation les cibles de rendement applicables au RIA et aux UALR. Ces cibles sont tirées du plan d'affaires annuel du CN, qui est préparé par la direction et examiné par l'ensemble des membres du Conseil aux réunions du Comité de planification stratégique. Dans sa démarche de planification stratégique, qui est exhaustive, la direction examine avec les administrateurs le contexte économique, commercial. réglementaire et concurrentiel qui influence ou est susceptible d'influencer les activités du CN au cours des trois années à venir. Tout au long de l'année, les membres du Comité sont informés du rendement de la Compagnie par rapport aux cibles. En outre, le Comité et le Conseil peuvent librement communiquer avec la haute direction au courant de l'année s'ils souhaitent discuter de questions d'entreprise précises ou obtenir des clarifications. Le Conseil et le Comité sont par conséquent certains d'avoir une vision détaillée du rendement financier de la Compagnie et de disposer des renseignements appropriés pour formuler des recommandations quant à la rémunération des membres de la haute direction. Enfin, tout au long de sa révision annuelle de la rémunération des membres de la haute direction, le Comité obtient également et tient compte des avis de son consultant indépendant en rémunération, Hugessen. L'octroi annuel d'UALR et d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés et aux autres employés admissibles est examiné et approuvé aux réunions du Comité et du Conseil d'administration qui ont lieu en janvier de chaque année. Afin de déterminer la juste valeur appropriée des intéressements à long terme octroyés à chaque membre de la haute direction visé, le Comité a tenu compte de données externes du marché, comme il en a été précédemment question à la rubrique «Appariement par rapport à des groupes de comparaison », ainsi que d'autres facteurs comme le rendement individuel, le leadership et la fidélisation du personnel de talent au sein de la Compagnie. La juste valeur des intéressements à long terme pour les membres de la haute direction visés a été fixée en fonction du 60e centile du groupe de comparaison des chemins de fer de classe I. La juste valeur des UALR octroyées à des membres de la haute direction visés correspond approximativement à celle des options d'achat d'actions octroyées, sauf dans le cas du PDG, en raison de la limite de 20 % imposée au nombre d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées à une même personne au cours d'une année donnée, aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction (se reporter à la description du régime à la page 73).

Le PDG fait des recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction visés, sauf la sienne, et le Comité examine et approuve cette rémunération. Le Comité fait des recommandations concernant la rémunération du PDG, laquelle est approuvée par les membres indépendants du Conseil d'administration.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant expose en bref les éléments du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Compagnie découlant de la politique de rémunération à l'intention des membres de la haute direction et pondérés en fonction d'une rémunération au rendement qui se présente sous la forme d'incitatifs variables. Chaque élément est présenté plus en détail par la suite dans la présente section.

ÉLÉMENT	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	FORME	POSSIBILITÉ	MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	OBJECTIFS ET RAISONS D'ÊTRE
Salaire de base	Taux fixe de rémunération Recommandations quant au salaire individuel en fonction de l'évaluation des pratiques de la concurrence, des perspectives économiques, du leadership et des questions de fidélisation du personnel et de relève Période de rendement: annuelle	• En espèces	Établi en fonction de la médiane du groupe de comparaison applicable	Offre une rémunération équilibrée répartie entre des éléments fixes et variables Recours à des consultants externes et à une analyse du groupe de comparaison	Offrir une rémunération fixe concurrentielle Reconnaître le rendement individuel soutenu Refléter les responsabilités accrues et/ou l'évolution du rôle
Prime annuelle	Attributions annuelles en fonction de l'atteinte de cinq objectifs de rendement de l'entreprise préétablis (70%) et de rendement individuel (30%) Environ 4 700 membres du personnel cadre sont admissibles Période de rendement: 1 an	Rémunération au rendement en espèces	Paiement cible de 120% du salaire de base pour le PDG et 70% pour les autres membres de la haute direction visés. Paiement maximum limité à 2,0 fois le paiement cible Pour les autres cadres admissibles, paiement cible en fonction de l'échelon hiérarchique avec un paiement maximum de 1,5 ou 2,0 fois le paiement cible	Emploi de nombreux indicateurs de rendement Objectifs du régime revus et approuvés annuellement en fonction d'un examen approfondi du plan d'affaires annuel Plafonnement des paiements Absence de garantie de paiement minimal Paiements assujettis à une politique de récupération de la rémunération	Récompenser l'atteinte d'un ensemble équilibré d'objectifs annuels de rendement de l'entreprise Récompenser l'atteinte d'objectifs personnels alignés sur le rôle et le champ de responsabilité de chaque employé à l'égard de la réalisation des résultats d'exploitation Stimuler l'atteinte d'un rendement supérieur tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau individuel
Intéressements à long terme	Unités d'actions liées au rendement («UALR») • Acquisition liée au rendement tributaire de l'atteinte d'un rendement cible du capital investi moyen sur 3 ans • Paiement conditionnel à l'atteinte d'un cours minimal des actions pendant le dernier trimestre de la période du régime • Les employés doivent demeurer au service de la Compagnie, de façon active et continue, jusqu'au dernier jour de l'année de l'octroi pour être admissibles au paiement • Période de rendement: 3 ans	Unités d'actions liées au rendement payables en espèces	Juste valeur à la date d'octroi des intéressements à long terme établie en fonction du 60° centile du groupe de comparaison applicable pour les membres de la haute direction visés et les membres de la haute direction Facteur d'acquisition	Importante pondération de la rémunération incitative à long terme Périodes de rendement se chevauchant sur plusieurs années Combinaison d'indicateurs financiers et du marché	Aligner les intérêts de la direction sur l'accroissement de la valeur pour les actionnaires Récompenser l'atteinte de résultats financiers soutenus Contribuer à la fidélisation du personnel de talent clé Reconnaître l'apport et le potentiel de chacun
	Options d'achat d'actions Options d'achat d'actions traditionnelles dont les droits sont acquis sur 4 ans au taux de 25% par année Octroi de valeur à peu près égale à celle des unités d'actions liées au rendement (sauf pour le PDG qui touche une part différente en raison du plafond de 20% imposé par le Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction) Les employés doivent demeurer au service de la Compagnie, de façon active et continue, jusqu'au dernier jour de l'année de l'octroi pour être admissibles au paiement Période de rendement: acquisition, 4 ans, durée, 10 ans	Options d'achat d'actions	liée au rendement des UALR plafonné à 150%	Plafonnement des paiements d'UALR et absence de garantie de paiement minimal Paiements assujettis à une politique de récupération de la rémunération	ic potential de criaculi

ÉLÉMENT	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	FORME	POSSIBILITÉ	MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	OBJECTIFS ET RAISONS D'ÊTRE
Prestations de retraite	Régimes de retraite canadiens Régime à prestations déterminées: Prestations payables correspondant à un pourcentage des gains moyens des cinq meilleures années multiplié par le nombre d'années de service validable Maximum de 35 ans de service validable pour la plupart des régimes à prestations déterminées Régime à cotisations déterminées: Prestations fondées sur les cotisations prescrites du participant et les cotisations prescrites du participant et les cotisations de contrepartie de la Compagnie Régimes non enregistrés: Compléments aux régimes enregistrés offrant des prestations en excédent des limites prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada Régimes de retraite américains Régime à prestations déterminées: Prestations payables correspondant à un pourcentage des gains moyens des cinq meilleures années (parmi les dix dernières années) multiplié par le nombre d'années de service décomptées Maximum de 35 ans de service décomptées Maximum de 35 ans de service décomptées Régime d'épargne: Régime 401(k) en vertu duquel les prestations sont fondées sur les cotisations volontaires du participant et la cotisation de contrepartie de 50 % versée par la Compagnie, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de base Volet à cotisations déterminées: Prestations supplémentaires aux termes du régime d'épargne fondées sur les cotisations de 3,5 % du salaire de base versées par la Compagnie Régimes non enregistrés: Compléments aux régimes enregistrés offrant des prestations en excédent des limites prévues par l'IRS et le Railroad Retirement Board		Régimes de retraite non enregistrés réservés aux membres de la haute direction et cadres supérieurs La plupart des prestations de retraite pour les membres de la haute direction et cadres supérieurs sont fondées sur le salaire de base et la prime annuelle (jusqu'à concurrence des niveaux cibles)	Plafonnement à 1 million de dollars américains des prestations de retraite annuelles payables au PDG aux termes de son régime non enregistré	Offrir un programme de rémunération de la haute direction efficace et attrayant
Avantages indirects	Couvertures d'assurance-santé et d'assurance- vie, examen médical annuel, cotisations à des clubs, véhicule loué par la Compagnie, stationnement, conseils financiers et services fiscaux	Avantages non pécuniaires	Concurrentiels	Aucune majoration au titre de l'impôt sur ces avantages indirects Utilisation de l'avion de la Compagnie restreinte aux besoins professionnels	

Salaire de base

Le Comité révise habituellement le salaire de base des membres de la haute direction en janvier de chaque année, en tenant compte de la rémunération médiane versée par les sociétés des groupes de comparaison, des perspectives économiques, des compétences en matière de leadership, du désir de fidéliser le personnel et des plans de relève. Le groupe de comparaison actuel pour les membres de la haute direction visés est composé de chemins de fer de classe I de taille et d'envergure comparables, soit Union Pacific Corporation, CSX Corporation, Norfolk Southern Corporation et Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Le salaire de base des membres de la haute direction visés est versé en dollars américains, ce qui permet d'avoir un point de comparaison plus valable avec les salaires des titulaires de postes équivalents au sein du groupe de comparaison versés en dollars américains.

Les augmentations de salaire consenties à tous les membres de la haute direction visés en 2013 sont conformes aux augmentations de salaire prévues sur le marché et reflètent leur développement dans leurs rôles continus ainsi que leur positionnement relatif actuel par rapport au marché. Les augmentations consenties sont également conformes aux augmentations proposées pour l'ensemble de la direction de la Compagnie. Le salaire de base de M. Mongeau est par conséquent passé de 1 000 000 \$ US à 1 025 000 \$ US (+2,5%), celui de M. Jobin, de 575 000 \$ US à 600 000 \$ US (+4,3 %), celui de M. Ruest, de 540 000 \$ US à 560 000 \$ US (+3,7%) et celui de M. Finn, de 513 000 \$ US à 528 000 \$ US (+2,9%). M. Vena a été nommé vice-président exécutif et chef de l'exploitation le 19 février 2013. Son salaire de base a été fixé à 560 000 \$ US, soit près de la médiane de son groupe de comparaison. Bien que les salaires de base des membres de la haute direction visés soient payés en dollars américains, ils sont indiqués en dollars canadiens dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 66, conformément aux règles de communication de l'information établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Régime d'intéressement annuel

En plus des membres de la haute direction visés, environ 4 700 cadres sont admissibles à un régime annuel de prime au rendement. Aux termes du RIA de la Compagnie, les paiements minimum, cible et maximum, exprimés en pourcentage (%) du salaire de base, pour le PDG, les autres membres de la haute direction visés, les premiers vice-présidents et les vice-présidents sont les suivants:

POSTE	MINIMUM	CIBLE 1	MAXIMUM ¹
PDG	0%	120%	240%
Autres membres de la haute direction visés	0%	70 %²	140 %²
Premiers vice-présidents	0%	65%	130%
Vice-présidents	0%	50/60%	100/120%

- 1) Exprimé en pourcentage du salaire de base au 31 décembre 2013.
- Le pourcentage de la prime cible et maximale des membres de la haute direction visés, à l'exception du PDG, sera fixé à 80% et à 160% respectivement en 2014.

La prime touchée aux termes du RIA repose sur l'atteinte d'objectifs d'entreprise (70%) et d'objectifs individuels (30%). La Compagnie estime que toute prime à court terme doit être liée à la fois au rendement général de la Compagnie et à celui des secteurs d'activité sur lesquels l'employé exerce une influence directe.

Pour 2013, le RIA était constitué des éléments suivants :

1. Rendement financier de l'entreprise: Une tranche de 70 % de la prime était tributaire d'un ensemble équilibré d'objectifs favorisant la croissance financière et la rentabilité à long terme de la Compagnie. Le Comité veille à ce que les objectifs et les conditions de rendement soient directement liés à la réalisation des objectifs d'entreprise décrits dans le plan d'affaires de la Compagnie, que lui recommande le Comité de planification stratégique et que le Conseil d'administration revoit et approuve. Dans la démarche de planification stratégique du CN, qui est exhaustive, la direction examine avec le Conseil d'administration le contexte économique, commercial, réglementaire et concurrentiel qui influe ou est susceptible d'influer sur les activités de la Compagnie au cours des trois années à venir. Ces éléments sont ensuite considérés pour établir les cibles de la Compagnie aux termes du RIA. En outre, en fixant les cibles aux termes du RIA pour l'année à venir, la Compagnie exclut généralement les éléments de l'année précédente qui ne se sont pas produits dans le cadre des activités normales de la Compagnie et qui pourraient de ce fait affecter la comparabilité du rendement financier de la Compagnie d'une année à l'autre ainsi que les cibles annuelles actuelles de la Compagnie par rapport aux résultats de l'année précédente. En 2013, le Conseil d'administration a évalué le rendement de la Compagnie par rapport aux cibles fixées pour les produits d'exploitation, le bénéfice d'exploitation, le bénéfice dilué par action, les flux de trésorerie disponibles et le rendement du capital investi («RCI») sur un an. Ces indicateurs ont été choisis car ils sont quantifiables et jouent un rôle important dans la rentabilité de l'entreprise et le rendement pour les actionnaires. De plus, le Conseil est d'avis que les objectifs d'entreprise choisis conviennent à une entreprise comme le CN, où des investissements en capital significatifs doivent être réalisés. Les objectifs de 2013 ont été approuvés par le Conseil d'administration en janvier 2013 à partir des plus récentes prévisions d'affaires et financières.

Aux termes du RIA, un facteur maximum de 150% au titre du rendement de l'entreprise (200% dans le cas des membres de la haute direction visés et d'environ 200 autres membres de la haute direction et cadres supérieurs) peut être appliqué à la prime annuelle d'un employé admissible lorsque les résultats financiers dépassent les cinq objectifs de rendement de l'entreprise.

OBJECTIFS DE RENDEMENT ET RÉSULTATS – RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL 2013

En janvier 2013, les cibles de rendement ont été fixées selon un taux de change présumé de 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA. Au cours de l'exercice, le taux de change réel a été de 1,00 \$ US = 1,0299 \$ CA. Par conséquent, les cibles de produits d'exploitation de la Compagnie ont été ajustées par rapport aux surcharges de carburant de la Compagnie pour tenir compte de la différence entre les prix réels et prévus du pétrole et du diesel. Le tableau suivant présente donc une comparaison entre les cibles de rendement ajustées de 2013 et les résultats réels de 2013 déclarés par la Compagnie.

		OBJECTIFS DE L' AU 1 ^{ER} JANV			OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE AJUSTÉS ²		ÉVALUATION
EN MILLIONS (SAUF LES MONTANTS PAR ACTION)	PONDÉRATION	DE BASE (\$ CA)	POUSSÉS (\$ CA)	DE BASE (\$ CA)	POUSSÉS (\$ CA)	RÉSULTATS DE 2013 ² (\$ CA)	ÉVALUATION DU RENDEMENT
Produits d'exploitation	25%	10 541	10 716	10 770³	10 945³	10 575	Objectif non atteint
Bénéfice d'exploitation	25%	3 805	3 930	3 867	3 992	3 873	Objectif partiellement dépassé
Bénéfice dilué par action ⁴	15%	2,90	3,02	2,95	3,07	3,09	Objectif dépassé
Flux de trésorerie disponibles ⁵	20%	750	850	770	870	918	Objectif dépassé
RCI ⁶	15%	15,8%	16,4%	15,8%	16,4%	16,5%	Objectif dépassé

- 1) Objectifs de l'entreprise en fonction d'un taux de change présumé de 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA.
- 2) Objectifs et résultats de l'entreprise en fonction d'un taux de change réel de 1,00 \$ US = 1,0299 \$ CA.
- 3) La cible des produits d'exploitation a été rajustée pour tenir compte des surcharges de carburant réelles facturées aux clients en fonction des prix réels du pétrole et du diesel en 2013.
- 4) Le bénéfice dilué par action est présenté après fractionnement.
- 5) Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas définis de façon normalisée en vertu des principes comptables généralement reconnus («PCGR») et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Compagnie estime que les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure utile de la performance puisqu'ils démontrent la capacité de la Compagnie de générer des flux de trésorerie après paiement des dépenses en immobilisations et versement des dividendes. Depuis le quatrième trimestre de 2013, la Compagnie utilise une nouvelle définition des flux de trésorerie disponibles, soit la différence entre les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement rajustés pour tenir compte des variations des liquidités et des équivalents de trésorerie soumis à restrictions et de l'incidence des principales acquisitions, s'il y a lieu.
- 6) Le RCI permet de mesurer l'efficacité de la Compagnie dans l'utilisation de ses capitaux permanents et est considéré comme l'un des principaux indicateurs de la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le RCI est généralement calculé comme étant le bénéfice net avant les intérêts débiteurs divisé par le total de la dette nette moyenne et de l'avoir moyen des actionnaires et peut, dans certains cas, être ajusté afin de tenir compte de certains postes, tel qu'il est déterminé par le Comité

Grâce à l'accent mis par la Compagnie sur l'excellence en matière d'exploitation et de service, l'application systématique de la collaboration en matière de chaîne d'approvisionnement et une exécution rigoureuse, la croissance du CN en 2013 a continué de surpasser celle de l'économie et a généré les volumes et le bénéfice les plus élevés de l'histoire de la Compagnie.

La Compagnie a continué de générer de solides flux de trésorerie disponibles, en partie grâce à la monétisation d'actifs sous-utilisés. La Compagnie a réinvesti dans son entreprise, engageant des dépenses en immobilisations de 2,0 milliards de dollars canadiens en 2013. En 2013, en prévision de ses besoins de capitalisation futurs, la Compagnie a fait des cotisations volontaires à la caisse de retraite de 100 millions de dollars canadiens de plus que les cotisations obligatoires dans le but de renforcer la situation financière de son principal régime de retraite, le Régime de retraite du CN. Ces cotisations de retraite volontaires peuvent être traitées comme des paiements anticipés à valoir sur les paiements spéciaux de solvabilité futurs que le CN pourrait devoir faire.

Par ailleurs, la Compagnie a maintenu son engagement de création de valeur pour les actionnaires. En 2013, la Compagnie a augmenté son dividende de 15 % par rapport à l'année précédente et a racheté 27,6 millions d'actions, retournant ainsi plus de 2 milliards de dollars canadiens aux actionnaires.

Pour 2013, après avoir étudié les résultats financiers par rapport aux objectifs de l'entreprise, le Conseil d'administration a déterminé que les objectifs de rendement de l'entreprise avaient été « partiellement dépassés », ce qui a permis de fixer le facteur de prime au titre du rendement de l'entreprise à 113 % (126 % dans le cas des membres de la haute direction visés et d'environ 195 autres membres de la haute direction et cadres supérieurs).

2. Rendement individuel: Une tranche de 30% de la prime était fondée sur des objectifs personnels fixés en fonction de priorités stratégiques et opérationnelles liées aux fonctions respectives des membres de la haute direction. Une attention particulière a été portée aux éléments suivants : l'équilibre entre l'excellence en matière d'exploitation et de service, l'atteinte d'une croissance supérieure, l'ouverture de nouveaux marchés grâce à des occasions novatrices et l'intensification de l'engagement des membres du personnel et de l'interaction avec les parties prenantes. Le facteur de rendement individuel varie entre 0% et 200% dans le cas des membres de la haute direction visés et d'environ 195 autres membres de la haute direction et cadres supérieurs. Pour tous les autres cadres admissibles, le facteur de rendement varie entre 0 % et 150 %. Le facteur de rendement individuel pour le PDG est fondé sur une évaluation individuelle revue et approuvée par le Comité.

En 2013, les objectifs individuels des membres de la haute direction visés comprenaient des éléments d'ordre quantitatif et des considérations stratégiques et opérationnelles d'ordre qualitatif liés à leur fonction. À la fin de l'exercice, le PDG a passé en revue le rendement des autres membres de la haute direction visés en tenant compte de leurs réalisations par rapport à leurs objectifs individuels et a évalué leur rendement individuel, que le Comité devait examiner et approuver. Le Comité s'est alors penché sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction visés autres que le PDG par rapport aux objectifs et sur le leadership dont ils ont fait preuve dans l'ensemble pour atteindre les objectifs liés à leur fonction. Pour 2013, en tenant compte des recommandations du PDG, le Comité a déterminé que les membres de la haute direction visés avaient atteint leurs objectifs personnels et a approuvé l'évaluation de rendement individuel de chacun, qui permet d'établir le facteur de rendement applicable au paiement de leur prime. En 2013, le facteur de rendement individuel moyen des membres de la haute direction visés, y compris le PDG, s'est établi à 120%.

Le paiement d'une prime annuelle au titre du rendement individuel est conditionnel à la déclaration d'une prime au titre du rendement de l'entreprise. En outre, lorsqu'il est jugé que l'objectif de rendement de l'entreprise est «atteint partiellement» (lorsque le facteur de rendement de l'entreprise est inférieur à 100%), le facteur de rendement individuel sera établi au prorata, au même niveau.

La formule qui suit démontre la façon dont le salaire de base annuel d'un cadre admissible (au 31 décembre 2013), le paiement cible (exprimé en pourcentage du salaire de base) et les facteurs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel interagissent dans le calcul du paiement de la prime annuelle réellement versée:

SALAIRE DE BASE ANNUEL	×	PAIEMENT CIBLE		BLE	×	70%	×	FACTEUR DE RENDEMENT DE L'ENTREPRISE
				+	ŀ			
SALAIRE DE BASE ANNUEL	×	PAIEMENT CIBLE	×	30%	×	FACTEUR DE RENDEMENT INDIVIDUEL	×	FACTEUR DE RENDEMENT DE L'ENTREPRISE SI INFÉRIEUR À 100%

En 2013, le paiement moyen fait aux membres de la haute direction visés, y compris le PDG, s'est établi à 124% du paiement cible. Le montant des paiements réels est indiqué sous la colonne Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Plans incitatifs annuels du Tableau sommaire de la rémunération qui se trouve à la page 66.

Depuis le 1er mai 2012, les membres de la haute direction, dont les membres de la haute direction visés, et les cadres supérieurs (totalisant 200 membres du personnel), sont tenus de donner à la Compagnie un préavis de six mois de leur départ à la retraite. Cette mesure a été instaurée afin que la relève puisse être mieux planifiée et l'efficacité des transitions, optimisée. Les membres du personnel qui ne donnent pas un tel préavis renoncent à leurs primes accumulées et futures aux termes du RIA, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

INTÉRESSEMENTS À LONG TERME

Le Conseil d'administration tient compte d'un certain nombre de facteurs dans l'évaluation de la stratégie d'intéressement à long terme de la Compagnie. L'équilibre entre la création de valeur à long terme et la protection de l'avoir des actionnaires, l'actionnariat des membres de la haute direction par rapport aux options d'achat d'actions détenues, le risque de départ des membres de la haute direction de même que l'effet dilutif des différents véhicules d'intéressement à long terme sont notamment pris en compte. Depuis 2005, le Conseil d'administration a choisi d'octroyer une combinaison d'options d'achat d'actions et d'UALR aux membres de la haute direction visés de même qu'à certains membres de la haute direction et cadres supérieurs désignés. Les options d'achat d'actions et les UALR octroyées sont de valeur à peu près égale pour tous les employés admissibles, sauf le PDG. La pondération relative accordée à la valeur des options d'achat d'actions dans l'attribution d'intéressements à long terme (« ILT ») du PDG est moins élevée en raison de la limite de 20% imposée au nombre d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées à une même personne, au cours d'une année donnée, aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction (se reporter à la description du régime à la page 73).

L'octroi annuel d'UALR et d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés et aux autres membres du personnel admissibles est étudié et approuvé aux réunions du Comité et du Conseil d'administration tenues en janvier de chaque année. Pour établir chaque attribution d'ILT des membres de la haute direction visés, le Comité tient compte du rendement individuel, du risque de départ et des plans de relève. L'approche de la Compagnie en matière de rémunération et la valeur des ILT octroyés au cours des trois dernières années par les chemins de fer de classe I faisant partie du groupe de comparaison sont aussi prises en considération (se reporter à la rubrique «Appariement par rapport à des groupes de comparaison» à la page 47). Le Comité ne tient pas compte des octrois déjà consentis aux membres de la haute direction lorsqu'il détermine les attributions individuelles puisque les régimes d'ILT sont intrinsèquement fondés sur le rendement.

L'octroi prend effet le premier jour de négociation permis, selon la politique sur les opérations d'initiés de la Compagnie, suivant la publication des résultats financiers de l'exercice précédent de la Compagnie. Par conséquent, la date effective de l'octroi correspond généralement au deuxième jour de négociation suivant l'annonce des résultats financiers de la Compagnie. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions est égal au cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de New York à la date de l'octroi.

Depuis 2011, une condition d'«une année de service actif minimum» s'ajoute aux conventions d'octroi d'options d'achat d'actions et d'UALR afin de garder au sein de la Compagnie le personnel de talent clé approchant la retraite. En d'autres termes, si un membre de la haute direction, y compris un membre de la haute direction visé, ou un autre membre du personnel cadre prenait sa retraite au cours de l'année de la convention d'octroi, il perdrait toutes les UALR et les options d'achat d'actions qui lui ont été attribuées aux termes de cette convention.

UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT – ATTRIBUTION DE 2013

Le Régime d'unités d'actions a été approuvé par le Conseil d'administration en 2004. Le Régime d'unités d'actions a pour objectif de permettre à la Compagnie de mieux attirer et fidéliser le personnel de talent et d'harmoniser les intérêts de tels membres du personnel avec ceux des actionnaires de la Compagnie. Il est généralement prévu de payer les UALR après trois ans. Le facteur d'acquisition liée au rendement est établi en fonction de l'atteinte d'un objectif relatif au RCI moyen de la Compagnie sur la durée du régime. En 2013, l'objectif de RCI moyen s'appliquait à la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2015. Le RCI pour chaque année du régime applicable est généralement calculé comme étant le bénéfice net avant les intérêts débiteurs divisé par le total de la dette nette moyenne de la Compagnie et de l'avoir moyen des actionnaires et peut, dans certains cas, être ajusté afin de tenir compte de certains postes, tel qu'il est déterminé par le Comité. Le RCI permet de mesurer l'efficacité de la Compagnie dans l'utilisation de ses capitaux permanents et est considéré comme l'un des principaux indicateurs de création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le RCI fait aussi partie des cinq indicateurs de rendement financier de l'entreprise utilisés pour le RIA, compte tenu de l'importance de cet indicateur financier pour une entreprise comme le CN, où des investissements en capital significatifs doivent être réalisés, et de la différence entre les périodes couvertes par le RIA (annuelle) et le Régime d'unités d'actions (3 ans). En mesurant le RCI annuellement (RIA) ou selon la moyenne sur trois ans (UALR), le CN obtient l'équilibre voulu entre les résultats à court terme et à moyen terme.

Le paiement au titre des UALR est aussi conditionnel à l'atteinte d'un cours de clôture moyen minimal des actions pendant le dernier trimestre de 2015.

L'acquisition des UALR octroyées aux membres de la haute direction visés et aux autres membres du personnel désignés en 2013 est conditionnelle aux critères de rendement présentés dans le tableau ci-après:

OBJECTIFS DE RENDEMENT – UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT – ATTRIBUTION DE 2013

	OBJECTIF	FACTEUR D'ACQUISITION LIÉE AU RENDEMENT
Objectif de rendement: RCI moyen pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2015	moins de 13,5% 13,5% 14,5% 15,5% 16,5% et plus	0 % 50 % 100 % 125 % 150 %
Condition de paiement: Cours de clôture moyen minimal des actions au dernier trimestre de 2015	45,05 \$ CA à la Bourse de Toronto ou 45,51 \$ US à la Bourse de New Yor	

1) L'interpolation s'applique entre les objectifs.

Si les critères de rendement sont atteints, le paiement, versé dans la monnaie du salaire du bénéficiaire, sera calculé comme suit :

NOMBRE D'UALR OCTROYÉES EN 2013	×	FACTEUR D'ACQUISITION LIÉE AU RENDEMENT	×	COURS DE CLÔTURE MOYEN SUR 20 JOURS LE 31 JANVIER 2016
------------------------------------	---	--	---	--

La juste valeur à la date d'octroi des UALR attribuées à chacun des membres de la haute direction visés en 2013 est indiquée sous la colonne Attributions fondées sur des actions du Tableau sommaire de la rémunération qui se trouve à la page 66.

PAIEMENT DES UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT ATTRIBUÉES EN 2011

Les droits afférents aux UALR octroyées en 2011 aux membres de la haute direction visés et aux autres membres du personnel désignés ont été acquis en fonction de l'atteinte d'un RCI moyen sur la période de trois ans terminée le 31 décembre 2013. Au cours des trois dernières années, le cours de l'action du CN s'est apprécié de 82,5% au Canada comparativement à une augmentation de 1,3% de l'indice composé S&P/TSX. De plus, la capitalisation boursière de la Compagnie au Canada a augmenté de près de 20 milliards de dollars canadiens au cours de la même période. Le rendement supérieur de la Compagnie a mené à l'atteinte d'un rendement du RCI moyen sur trois ans de 15,88%, ce qui dépasse la cible de 13,0%, et à l'établissement d'un facteur d'acquisition liée au rendement de 150%. Comme le cours de clôture moyen minimal des actions a aussi été atteint, les UALR octroyées en 2011 ont été versées en février 2014 conformément au Régime d'unités d'actions et à la convention d'octroi de 2011.

OBJECTIFS DE RENDEMENT ET RÉSULTATS – UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT – ATTRIBUTION DE 2011

	OBJECTIF	FACTEUR D'ACQUISITION LIÉE AU RENDEMENT ¹	RÉSULTATS
Objectif de rendement: RCI moyen pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2013	moins de 12,0 % 12,0 % 13,0 % 14,0 % 15,0 % et plus	0 % 50 % 100 % 125 % 150 %	15,88%
Condition de paiement: Cours de clôture moyen minimal des actions au dernier trimestre de 2013	33,60 \$ CA à la Bourse de Toronto ou 33,35 \$ US à la Bourse de New York		57,75 \$ CA 55,00 \$ US

1) L'interpolation s'applique entre les objectifs.

La valeur acquise au cours de l'exercice par chacun des membres de la haute direction visés est indiquée sous la colonne Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice du tableau Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice à la page 72.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Des options d'achat d'actions ont été octroyées en 2013 aux membres de la haute direction visés ainsi qu'à d'autres membres du personnel désignés aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction («Régime»). Une description du Régime est donnée à la page 73. Les options d'achat d'actions octroyées en 2013 sont des options d'achat d'actions traditionnelles, dont les droits sont acquis sur 4 ans, à raison de 25% à chaque date anniversaire, et qui ont une durée de 10 ans. Les octrois ont été faits dans la devise du salaire du bénéficiaire.

Les options d'achat d'actions sont octroyées dans le but de récompenser les membres de la haute direction visés et les autres membres du personnel désignés pour la création soutenue de valeur à long terme pour les actionnaires. Si le cours des actions augmente entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits, les options d'achat d'actions auront une valeur réalisable. Les gains sont réalisés à l'exercice des options d'achat d'actions. Le gain est équivalent à la différence entre le cours des actions à la date de l'exercice et le cours des actions à la date d'octroi, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions exercées.

La juste valeur à la date d'octroi des options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction visés en 2013 est indiquée sous la colonne Attributions fondées sur des options du Tableau sommaire de la rémunération qui se trouve à la page 66.

AVANTAGES INDIRECTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les membres de la haute direction visés sont admissibles à des avantages indirects et personnels conformément aux politiques de la Compagnie et aux pratiques ayant cours en général sur le marché. Ces avantages prennent habituellement la forme de l'utilisation d'un véhicule loué par la Compagnie, d'un stationnement, de conseils financiers et services fiscaux, de cotisations à des clubs, de couvertures d'assurance-santé et d'assurance-vie et d'un examen médical annuel. D'autres membres de la haute direction et cadres supérieurs sont également admissibles à certains avantages indirects dont le type et la valeur sont généralement dictés par l'échelon du poste occupé par l'employé. La politique relative à l'utilisation d'un véhicule à des fins personnelles du CN a été revue en 2012 et, compte tenu de l'engagement responsable de la Compagnie envers l'environnement, un critère écologique a été ajouté afin de restreindre le choix des véhicules en fonction de leur cote de consommation de carburant. En outre, depuis 2010, tous les membres de la haute direction doivent suivre la politique sur l'utilisation de l'avion d'affaires qui limite l'utilisation de l'avion de la Compagnie aux fins professionnelles seulement, à moins de circonstances exceptionnelles et à la condition que tous les frais d'exploitation additionnels soient remboursés intégralement. Depuis janvier 2010, les majorations pour impôts sur la valeur de certains avantages indirects offerts aux membres de la haute direction ont aussi été éliminées.

RÉGIME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Le régime d'actionnariat du personnel («RAP»), offert à tous les membres du personnel de la Compagnie, permet à ces derniers d'avoir une participation dans le CN par l'achat d'actions avec droit de vote sur le marché libre au moyen de déductions à la source. Les membres du personnel peuvent cotiser au RAP entre 1 % et 10 % de leur salaire de base brut par période de paie. La Compagnie fournit une cotisation équivalant à 35 % de la première tranche de 6 % des cotisations des employés. Les droits aux cotisations des membres du personnel et de la Compagnie sont immédiatement acquis. Environ 80 % des membres du personnel du CN sont actionnaires de la Compagnie du fait de leur participation au RAP et, en 2013, tous les membres de la haute direction visés participaient au RAP.

La valeur de la cotisation de la Compagnie reçue par les membres de la haute direction visés en 2013 aux termes du RAP est indiquée dans le tableau Détails des montants compris dans « Autre rémunération » à la page 68.

Autres politiques importantes de la Compagnie relatives à la rémunération

ACTIONNARIAT

Le Comité est très favorable à ce que les membres de la haute direction détiennent des actions de la Compagnie. En 1999, la Compagnie a instauré des lignes directrices relatives à l'actionnariat. Ces lignes directrices prescrivent l'atteinte, au cours d'une période de cinq ans, d'un avoir minimal en actions calculé sous forme d'un multiple du salaire de base afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. En 2002, l'application des lignes directrices a été élargie et, depuis le 31 décembre 2013, elle vise environ 200 membres de la haute direction et cadres supérieurs. Après avoir atteint le niveau d'actionnariat initialement prévu, les membres de la haute direction et les cadres supérieurs doivent le maintenir. Le niveau d'actionnariat des membres de la haute direction est transmis annuellement au Comité. Il est possible de satisfaire aux lignes directrices relatives à l'actionnariat en détenant des actions ordinaires et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis selon le Régime d'intéressement volontairement différé de la Compagnie (« RIVD »). Les options d'achat d'actions (acquises et non acquises) et les unités d'actions non acquises n'entrent pas dans le calcul de l'avoir minimal en actions. Les exigences relatives à l'actionnariat sont les suivantes:

	LIGNES DIRECTRICES
PDG	5 fois le salaire de base
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents	3 fois le salaire de base
Vice-présidents	1,5 à 2 fois le salaire de base
Cadres supérieurs	1 fois le salaire de base

Le PDG doit également maintenir un niveau d'actionnariat correspondant aux lignes directrices pendant un an après son départ à la retraite. Au 31 décembre 2013, tous les membres de la haute direction visés surpassaient les exigences relatives à l'actionnariat applicables dans leur cas.

AVOIR EN ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES ¹	VALEUR DE L'AVOIR ² (\$ CA)	VALEUR CORRESPON- DANT AUX LIGNES DIRECTRICES ³ (\$ CA)	AVOIR EXPRIMÉ EN MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE ³
Claude Mongeau	469 564	28 436 797	5 278 238	26,9x
Luc Jobin	56 030	3 393 188	1 853 820	5,5x
Jim Vena	57 210	3 464 643	1 730 232	6,0x
Jean-Jacques Ruest	182 969	11 080 615	1 730 232	19,2x
Sean Finn	76 623	4 640 263	1 631 362	8,5x

- Actions ordinaires et/ou unités d'actions différées dont les droits sont acquis en date du 31 décembre 2013.
- Valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2013 à la Bourse de Toronto (60,56 \$ CA) ou la juste valeur marchande au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé.
- 3) Les salaires en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change moyen pendant l'année (1,00 \$ US = 1,0299 \$ CA).

POLITIQUE INTERDISANT LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Aux termes de la politique sur les opérations d'initiés de la Compagnie, les administrateurs, les membres de la direction et les membres du personnel ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ou à toute forme d'opérations sur des options inscrites à la cote d'une bourse visant des titres du CN. Cette interdiction vise toutes les formes de dérivés comme les options de vente et d'achat.

DISPOSITIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction et le Régime d'unités d'actions ont été modifiés avec prise d'effet le 4 mars 2008 de façon à inclure des « dispositions à double condition ». Aux termes de ces dispositions, l'acquisition des droits afférents aux options d'achat d'actions non liées au rendement ou aux UALR attribuées après cette date qu'un participant détient ne sera pas devancée en cas de changement de contrôle, à moins qu'il ne soit mis fin aux fonctions du participant sans motif valable ou que le participant ne démissionne pour une raison valide. Un changement de contrôle désigne l'une des situations suivantes:

- a) si les restrictions applicables à la propriété du capital contenues dans la Loi sur la commercialisation du CN sont supprimées, une offre publique officielle visant la majorité des actions ordinaires en circulation de la Compagnie;
- b) l'approbation, par les actionnaires de la Compagnie, d'une fusion ou d'un regroupement de la Compagnie avec une autre société, ou de son absorption par une autre société, sauf si la convention définitive se rapportant à une telle opération prévoit qu'au moins 51 % des administrateurs de la société qui subsiste après l'opération ou de la société issue de l'opération, selon le cas, immédiatement après l'opération, sont les mêmes personnes que celles qui formaient le Conseil au moment de l'opération et que, de fait, ces personnes continuent de représenter au moins 51 % du conseil d'administration de la société qui subsiste après l'opération ou de la société issue de l'opération, selon le cas, pendant deux années consécutives; ou

c) l'approbation, par les actionnaires de la Compagnie, d'un plan de liquidation ou de dissolution de la Compagnie.

Les dispositions modifiées prévoient que l'acquisition ne sera pas devancée si les options d'achat d'actions ou les unités d'actions du participant sont remplacées par un équivalent adéquat. Si un équivalent est octroyé et qu'il est mis fin aux fonctions d'un participant sans motif valable ou que le participant démissionne pour une raison valide dans les 24 mois civils suivant un changement de contrôle, tous les droits afférents aux options d'achat d'actions ou aux unités d'actions équivalentes en cours qui ne peuvent pas être exercés deviennent acquis et pourront être exercés ou deviennent payables, selon le cas, dans leur intégralité au moment de la cessation des fonctions ou de la démission en question. Les options d'achat d'actions équivalentes dont les droits sont acquis et qui peuvent être exercées continuent de pouvoir être exercées pendant 24 mois civils suivant la date de la cessation des fonctions ou de la démission en question, et les unités doivent être payées dans les 30 jours. Ces dispositions modifiées touchent uniquement les octrois effectués après le 4 mars 2008. Le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Se reporter au tableau Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle pour la définition d'une démission pour une raison valide aux pages 80 et 81.

CLAUSES DE NON-CONCURRENCE/NON-SOLLICITATION

Le 22 janvier 2009, le Conseil d'administration a approuvé l'inclusion de clauses de non-concurrence et de non-sollicitation dans les conventions d'octroi d'UALR et d'options d'achat d'actions qui seront conclues avec le PDG, les vice-présidents exécutifs et les premiers vice-présidents. Par conséquent, les UALR et les options d'achat d'actions octroyées à ces personnes après le 22 janvier 2009, y compris les attributions de 2009, peuvent être annulées si les bénéficiaires ne respectent pas, pendant une période de deux ans suivant la cessation des fonctions, certains engagements selon lesquels il est interdit:

- a) d'utiliser des renseignements confidentiels du CN à une autre fin que l'exécution de leurs fonctions auprès du CN;
- b) de se livrer à des activités entrant en concurrence avec celles qu'exerce le CN;
- c) de solliciter un client, un fournisseur ou un distributeur du CN, de faire affaire avec un client, un fournisseur ou un distributeur du CN et de retenir les services de membres du personnel du CN;
- d) de tirer profit ou avantage d'une occasion d'affaires dont ils ont eu connaissance alors qu'ils étaient au service du CN; et
- e) de prendre une mesure qui aurait pour conséquence de nuire aux relations entre le CN et ses consultants, clients, fournisseurs, distributeurs, membres du personnel ou autres personnes ou qui pourrait porter préjudice aux intérêts commerciaux ou à la réputation du CN.

Les conventions d'octroi d'UALR et d'options d'achat d'actions de tous les membres de la haute direction et autres cadres comportent maintenant des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation. De même, en 2010, le Conseil d'administration a approuvé l'inclusion des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation dans certains régimes et arrangements de retraite supplémentaires. Ces clauses ont également été harmonisées en 2010 et en 2011 dans tous les régimes de retraite non enregistrés visant l'ensemble des membres de la haute direction et des cadres supérieurs.

RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En mars 2008, le Conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction qui touche les octrois futurs faits aux termes des régimes d'intéressement annuel et d'intéressement à long terme de la Compagnie. Cette politique, applicable à tous les membres de la haute direction, prévoit que le Conseil a l'entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et où il le juge dans l'intérêt de la Compagnie, d'exiger le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative annuelle et à long terme touchée par un membre de la haute direction. Le Conseil d'administration peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement la rémunération touchée dans le cas suivant:

- a) le montant de la rémunération incitative reçue par le membre de la haute direction ou l'ancien membre de la haute direction a été établi en fonction, ou était tributaire, de l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont été touchés par un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Compagnie;
- b) le redressement a été causé au moins en partie par la négligence grossière, l'inconduite délibérée ou la fraude du membre de la haute direction; et
- c) la rémunération incitative aurait été moins élevée si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE NOTRE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

La création de valeur durable pour les actionnaires représente l'un des buts fondamentaux de la Compagnie. C'est pourquoi le Comité s'emploie à élaborer et à recommander un programme et une approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui sont conformes à la stratégie d'affaires de la Compagnie, qui mettent l'accent sur la rémunération au rendement et qui favorisent l'adoption des comportements souhaités. Ainsi, de nombreuses caractéristiques du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Compagnie servent à atténuer les risques et mettent l'accent sur l'importance de la création de valeur à long terme:

Processus structuré

- La révision annuelle des indicateurs de rendement employés dans le RIA et le Régime d'unités d'actions de la Compagnie garantit leur pertinence continuelle.
- Le Comité procède chaque année à une évaluation officielle du rendement et peut ensuite exercer sa discrétion pour augmenter ou diminuer toute rémunération attribuée s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou autres circonstances particulières.

Programme équilibré

- Le programme de rémunération répartit convenablement la part de rémunération fixe et de rémunération variable, tout comme la part des incitatifs à court terme et à long terme (globalement, environ 80 % de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés était liée directement au rendement de la Compagnie).
- Le volet du RIA mesuré selon le rendement de l'entreprise comprend cinq indicateurs de rendement convenablement pondérés entre des mesures basées sur les chiffres bruts et nets, ce qui permet de diversifier les risques associés à l'utilisation d'un seul indicateur de rendement (voir la rubrique « Régime d'intéressement annuel » à la page 51 pour de plus amples renseignements).
- Les périodes de rendement pluriannuelles des UALR et des options d'achat d'actions se chevauchent, ce qui favorise un comportement constant à long terme.
- Les droits afférents aux attributions d'ILT, qui constituent une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés, sont acquis sur trois ou quatre ans, ce qui motive les membres de la haute direction à créer une valeur à plus long terme.

- Les indicateurs de rendement utilisés pour le Régime d'unités d'actions représentent un bon équilibre entre les mesures fondées sur les résultats financiers et le cours de l'action.
- Le recours au même critère de rendement, c'est-à-dire le RCI, aux fins du RIA (un an) et des UALR (moyenne sur trois ans) assure l'équilibre entre le rendement à court et à long terme des dépenses d'investissement en capital clés.

Limites fixes applicables à la rémunération variable

- Le RIA et le Régime d'unités d'actions ne garantissent aucun paiement minimum et sont assujettis à un plafond prédéterminé.
- Les prestations de retraite annuelles versées au PDG aux termes du régime de retraite non enregistré sont plafonnées.

Mécanismes de protection

- La politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction de la Compagnie permet au Conseil de demander, dans certaines circonstances, le remboursement intégral ou partiel des attributions incitatives annuelles et à long terme que les membres de la haute direction ont reçues (voir la rubrique «Récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction» à la page 57 pour de plus amples renseignements).
- Les membres de la haute direction visés ne sont pas régis par des contrats d'emploi et les régimes d'intéressement à long terme comprennent des «dispositions à double condition», de sorte que l'acquisition des droits aux attributions d'ILT ne sera généralement pas devancée en cas de changement de contrôle.
- La politique sur les opérations d'initiés de la Compagnie interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et aux membres du personnel de se livrer à des opérations de couverture visant les titres du CN.
- Afin que leurs intérêts correspondent plus intimement à ceux des actionnaires, certains membres de la haute direction et cadres supérieurs (environ 200 personnes) doivent respecter des lignes directrices précises relatives à l'actionnariat. En outre, le PDG doit maintenir son niveau d'actionnariat pendant un an après son départ à la retraite (voir la rubrique «Actionnariat» à la page 56 pour de plus amples renseignements).

À compter de diverses dates, le paiement aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs des attributions d'ILT et des prestations de retraite aux termes des régimes de retraite non enregistrés de la Compagnie est assujetti au respect des conditions de leurs régimes d'avantages sociaux, de leurs conventions d'octroi d'intéressement ou de leurs contrats d'emploi, y compris les clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgation de renseignements confidentiels et autres clauses restrictives (voir la rubrique «Clauses de non-concurrence/non-sollicitation» qui se trouve à la page 57 pour de plus amples renseignements).

Conseiller indépendant

 La direction retient les services d'un consultant externe en rémunération de la haute direction afin de l'aider à établir la rémunération de ses dirigeants. Le Comité retient les services d'un consultant indépendant en rémunération de la haute direction afin qu'il lui fournisse des avis sur les recommandations concernant la rémunération qui lui sont présentées à des fins d'approbation. En 2011, Towers Watson a reçu le mandat de revoir le programme, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Compagnie, et d'en évaluer les conséquences éventuelles en ce qui a trait aux risques. Towers Watson a conclu que les programmes de rémunération du CN ne semblaient pas comporter de risques majeurs pouvant avoir, d'un point de vue raisonnable, un effet préjudiciable important sur la Compagnie. Le Comité a activement pris part à l'étude du rapport d'évaluation des risques et à l'étude des mesures d'amélioration proposées par Towers Watson. Par conséquent, le Comité a demandé à la direction de soumettre les octrois futurs d'ILT à des tests de simulation plus approfondis afin de s'assurer que les programmes soient alignés sur les principes de rémunération au rendement du CN. Depuis 2012, des tests de simulation ont été effectués sur les octrois d'ILT destinés aux membres de la haute direction visés proposés par la direction des ressources humaines. Les résultats ont été soumis au Comité pour qu'il les analyse avant de les approuver et de demander au Conseil de les approuver. En 2012 et en 2013, le CN a demandé à Towers Watson d'examiner les mesures prises par le CN depuis l'évaluation des risques de 2011 et de lui faire part de ses commentaires sur les risques éventuels.

En décembre 2013, Towers Watson s'est penchée sur les mesures prises par le CN et a de nouveau confirmé que, dans l'ensemble, les programmes de rémunération du CN semblaient ne pas comporter de risques majeurs pouvant avoir, d'un point de vue raisonnable, un effet préjudiciable important sur la Compagnie. Le Comité appuie sans réserve les conclusions auxquelles Towers Watson en est venue dans son rapport sur l'évaluation des risques et a conclu, dans sa propre évaluation, que le programme de rémunération de la Compagnie prévoyait des mesures convenables d'atténuation des risques.

Au cours de l'année, le Comité joue un rôle de surveillance important dans la recherche et la gestion des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération du CN. Par exemple, des séances à huis clos, auxquelles seuls les membres du Comité assistent, sont tenues au début de chaque réunion du Comité afin de permettre la discussion de questions touchant la rémunération ou les risques. Le Comité estime également judicieux d'avoir un certain chevauchement entre le Comité d'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération, en particulier en matière de surveillance des risques. Ainsi, Denis Losier, président du Comité d'audit, est également membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération et Gordon D. Giffin, président du Comité des ressources humaines et de la rémunération, est également membre du Comité d'audit. Ce chevauchement permet effectivement d'établir un lien entre les responsabilités de surveillance des risques de ces deux comités.

Rémunération du président-directeur général

CLAUDE MONGEAU, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Mongeau est devenu président-directeur général du CN le 1^{er} janvier 2010. Il est entré au service du CN en mai 1994 et a occupé les postes de vice-président adjoint, Développement corporatif et vice-président, Planification stratégique et financière. Il est devenu vice-président exécutif et chef de la direction financière en octobre 2000.

En tant que PDG, M. Mongeau doit assurer le leadership et l'orientation du CN ainsi que la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels qui permettront de générer de la valeur pour les actionnaires à long terme. De plus amples renseignements sur ses fonctions se trouvent dans le Manuel de gouvernance de la Compagnie, que l'on peut consulter au www.cn.ca, sous Engagement responsable/Gouvernance.

RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle du PDG tient compte de facteurs comme le positionnement concurrentiel par rapport au marché, les perspectives économiques et les compétences en matière de leadership. Le groupe de comparaison du PDG est composé des chemins de fer de classe I suivants: Union Pacific Corporation, CSX Corporation, Norfolk Southern Corporation et Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Le Comité recommande la rémunération annuelle de M. Mongeau, qui est approuvée par les membres indépendants du Conseil d'administration. La durée du mandat du PDG est à la discrétion du Conseil; le PDG n'a pas de contrat d'emploi.

SALAIRE DE BASE

En 2013, le salaire de base de M. Mongeau a été porté de 1 000 000 \$ US à 1 025 000 \$ US (1 055 648 \$ CA) afin de refléter son développement dans son rôle continu et de maintenir son positionnement concurrentiel par rapport au marché.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL

Comme par les années passées, la prime cible de M. Mongeau pour 2013 a été établie à 120 % de son salaire de base. Comme pour les autres membres du personnel cadre qui participent au RIA, 70 % de la prime est fondée sur le rendement de l'entreprise et 30 %, sur le rendement individuel.

Après avoir étudié les résultats financiers de 2013 par rapport aux objectifs de l'entreprise, le Conseil d'administration a estimé que les objectifs du rendement de l'entreprise avaient été «partiellement dépassés», ce qui a donné lieu, dans le cas du PDG, à l'établissement d'un facteur de prime de 126% au titre du rendement de l'entreprise.

Les objectifs individuels du PDG sont évalués en fonction des objectifs et des normes qu'approuvent annuellement le Comité et le Conseil. Les objectifs individuels fixés au début de 2013 comprenaient les éléments de performance suivants: assurer l'excellence en matière d'exploitation et de service (20%); atteindre une croissance supérieure (20%); ouvrir de nouveaux marchés grâce à des occasions novatrices (20%); accroître l'engagement des membres du personnel à tous les niveaux de l'entreprise (20%); et poursuivre sur notre lancée avec les principales parties prenantes (20%). Après la comparaison du rendement du PDG par rapport aux objectifs, le Comité a établi que le PDG avait partiellement surpassé ses objectifs généraux de rendement individuel et a recommandé au Conseil d'approuver le versement d'une prime annuelle de 1 546 110 \$ US (1 644 443 \$ CA) au PDG.

ASSURER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'EXPLOITATION ET DE SERVICE

Le ratio d'exploitation du CN, l'un des meilleurs du secteur ferroviaire, s'est maintenu en 2013 en dépit des très mauvaises conditions météorologiques ayant affecté les activités de la Compagnie. M. Mongeau a approfondi le programme stratégique visant à promouvoir l'excellence en matière d'exploitation et de service et le CN domine toujours son secteur en ce qui concerne les indicateurs clés de l'exploitation, notamment le temps de séjour dans les triages et la vitesse des trains, tout en maintenant son engagement à respecter ses priorités au chapitre du service à la clientèle. Sous la gouverne de M. Mongeau, la Compagnie a réorganisé son service à la clientèle, en établissant ses centres de prestation de services dans les régions où elle exerce des activités, en uniformisant les processus et politiques et en élaborant de nouveaux indicateurs de succès afin d'améliorer la capacité de la Compagnie à communiquer avec les clients au sujet des déplacements des wagons et des trains. M. Mongeau a également continué de faire avancer la Compagnie vers son but de devenir un véritable facilitateur de la chaîne d'approvisionnement,

en aidant les membres du personnel à voir au-delà de ce que nous faisons comme chemin de fer et en établissant une connexion de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement au profit des clients et des partenaires, mais aussi du CN. La Compagnie a amélioré ses outils de visibilité de la chaîne d'approvisionnement en favorisant une meilleure collaboration entre les chaînes d'approvisionnement du CN. M. Mongeau a continué de montrer la voie pour ce qui est de l'engagement de la Compagnie envers la sécurité en menant les efforts visant à élargir et à approfondir la culture de la Compagnie en matière de sécurité. En appui à ces efforts, la Compagnie a annoncé un investissement de 50 millions de dollars canadiens pour la construction de deux nouveaux centres de formation, l'un étant situé à Winnipeg, l'autre, à Chicago. Un plan et du matériel de formation modernes seront offerts à ces deux nouveaux centres, dont l'ouverture est prévue en 2014, afin de répondre aux besoins des cheminots actuels et futurs. Les programmes de formation proposeront un plan uniforme qui sera présenté à chaque centre par du personnel local spécialisé. L'investissement important et permanent engagé dans ce programme et ces centres vise à renforcer la culture de sécurité du CN et à préparer une nouvelle génération de cheminots soucieux de la sécurité. La Compagnie a également annoncé un programme spécial de 10 millions de dollars canadiens prévoyant l'acquisition de nouveau matériel de contrôle en vue de rehausser l'infrastructure technologique déjà considérable qu'elle utilise pour la détection précoce des défauts afin d'aider à prévenir les accidents. Le CN utilise plus de dispositifs de détection en voie que tout autre chemin de fer en Amérique du Nord et il a augmenté sa capacité de 30 % à cet égard au cours des cinq dernières années. Pendant la même période, le CN a aussi accru de 70 % la fréquence des inspections réalisées au moyen de voitures d'auscultation des rails par ultrasons. Le recours au nouveau matériel de détection et aux technologies de pointe liées à la sécurité renforcera encore davantage la performance de la Compagnie en matière de sécurité.

Le CN et l'industrie ferroviaire nord-américaine toute entière sont confrontés à l'épineuse question de la conception des wagonsciternes, qui, de l'avis de la Compagnie, constitue l'un des problèmes systémiques les plus importants que l'accident de Lac-Mégantic a mis en évidence. Sous la gouverne de M. Mongeau, le CN, pour son propre chef et en tant que membre de l'Association of American Railroads (AAR), a clairement appuyé la question de l'amélioration de la sécurité des wagons-citernes en exigeant que tous les wagons-citernes servant au transport de liquides inflammables soient adaptés ou retirés graduellement et que de nouveaux wagons assujettis à des normes plus rigoureuses soient fabriqués.

Le CN prend son engagement envers la sécurité très au sérieux et cherche constamment à s'améliorer en la matière. En 2013, le CN a réduit de 9% son taux d'accidents par million de trains-milles selon la Federal Railroad Administration et de 4% son ratio d'accident selon le Bureau de la sécurité des transports, ce qui indique une forte tendance à l'amélioration. Au cours des dix dernières années, le nombre d'accidents en voie principale a diminué de 50% au CN, en dépit de l'augmentation des volumes de marchandises. M. Mongeau continue d'axer les efforts de sécurité de la Compagnie sur les investissements continus dans l'infrastructure, l'inspection rigoureuse des trains et des voies ainsi que sur la culture de sécurité de l'entreprise et la formation des employés.

ATTEINDRE UNE CROISSANCE SUPÉRIEURE

En 2013, la performance de la Compagnie a encore une fois surpassé de beaucoup celle de l'économie en général. Le CN a affiché une croissance du nombre de wagons complets de 3 % par rapport à l'année précédente comparativement à une moyenne de 1% pour les chemins de fer de classe I du groupe de comparaison de la Compagnie. Le CN a connu une croissance dans un large éventail de marchés, dont ceux de l'énergie, du transport intermodal et des produits forestiers. Cette croissance est attribuable aux gains de parts de marché, à la prestation d'un niveau de service ayant contribué à la croissance des clients au sein de leur propre marché et à l'introduction de produits et services novateurs. L'approche de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement de la Compagnie et les efforts de l'initiative Contact unique CN ont été les principaux facteurs de croissance. Sous la gouverne de M. Mongeau, la Compagnie a également continué d'assurer des gains au chapitre de la fixation des prix qui témoigne de la valeur du service du CN et une impressionnante liste de projets pour appuyer la croissance future.

OUVRIR DE NOUVEAUX MARCHÉS GRÂCE À DES OCCASIONS NOVATRICES

Sous la gouverne de M. Mongeau, la Compagnie a continuer d'axer ses efforts sur le développement d'occasions novatrices misant sur la force de l'entreprise du CN, son approche de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement et son potentiel de croissance à un faible coût marginal. Plusieurs nouveaux marchés ont poursuivi leur forte croissance en 2013, dont celui des marchandises reliées à l'énergie et du commerce par conteneurs. Les investissements en capital du CN dans son réseau du Wisconsin, jumelés à l'accent mis sur l'appariement des fournisseurs et des réceptionnaires, a permis une croissance additionnelle des expéditions de sable de fracturation. Les expéditions de pétrole brut ont aussi continué de croître, stimulées par l'ajout de capacité dans l'industrie et la force de la Compagnie relative à l'origine et la destination. L'attention soutenue portée par le CN à la collaboration en matière de chaîne d'approvisionnement avec nos partenaires des ports et des terminaux a contribué à la croissance additionnelle du trafic intermodal international, surtout celui destiné au marché américain via la côte ouest canadienne.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'engagement des membres du personnel demeure l'une des priorités stratégiques les plus importantes de M. Mongeau. Le CN a embauché plus de 2 600 employés en 2013 et plus de 10 000 depuis 2010. Le CN porte une attention particulièrement au recrutement des bons cheminots, assure systématiquement l'intégration de ses nouveaux membres du personnel et s'efforce de les conserver à son service. L'engagement des membres du personnel peut être accru de nombreuses façons, par exemple par des communications efficaces et régulières, la gestion structurée des talents et le développement soigneusement planifié du leadership.

L'année 2013 fut marquée par le lancement du programme LEAD, programme de formation sur mesure, échelonné sur plusieurs années, visant le développement du leadership des cadres à l'échelle de l'organisation et incorporant les modèles et messages de leadership de la Compagnie, et par la réalisation du programme LINK, programme annuel visant à accélérer le transfert des connaissances de l'exploitation ferroviaire et le développement des compétences en affaires et en leadership chez les employés à potentiel élevé. La pratique qui consiste à tenir des entretiens sur la gestion de la performance avec tous les membres du personnel (cadres et syndiqués) a été maintenue tout comme les efforts d'amélioration du processus d'intégration.

Du côté des relations de travail, plus de six conventions collectives ont été renouvelées aux États-Unis au cours de 2013. Des progrès ont été enregistrés en vue de bénéficier d'une plus grande souplesse grâce au regroupement de plusieurs conventions collectives et au regroupement de syndicats de la plupart des propriétés dans la région métropolitaine de Chicago, ce qui a permis au CN d'atteindre une meilleure efficacité opérationnelle et d'offrir un meilleur service à la clientèle dans cette région.

INTERACTION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le CN est reconnu comme une société responsable, une partie essentielle de la solution pour les clients et un pilier de l'économie.

M. Mongeau a continué d'approfondir le programme de la Compagnie en matière de durabilité, c'est-à-dire assurer le transport sécuritaire et efficace des marchandises des clients, voir à la gérance environnementale, attirer et former les meilleurs cheminots, adhérer aux plus hautes normes éthiques et veiller à l'établissement de collectivités plus fortes et sécuritaires. En 2013, la Compagnie a effectué un sondage officiel auprès de 258 parties prenantes afin de connaître les sujets de développement durable qui comptaient le plus pour eux. Les résultats de ce sondage constituent de précieux outils pour guider nos efforts d'amélioration continue et nos activités d'interaction futures.

En termes généraux, la Compagnie a poursuivi ses activités auprès des parties prenantes par l'entremise de sa participation à des conseils consultatifs, des comités d'examen et des démarches réglementaires avec les gouvernements, de son interaction avec les actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, des appels conférences trimestriels et des journées des analystes/investisseurs tenues en décembre 2013, de sa collaboration avec

des partenaires de l'industrie au moyen de la conclusion d'ententes de collaboration en matière de chaîne d'approvisionnement, de son contact avec les fournisseurs à l'occasion de notre réunion annuelle des fournisseurs et par l'entremise de notre programme d'excellence en approvisionnement durable, de l'amélioration de nos relations et communications avec les clients, des occasions de dialogue avec les employés, d'interaction structurée avec les collectivités et de dialogue libre avec les Autochtones.

En particulier, sur le plan de la sécurité, le CN s'est investi auprès des collectivités de tout son réseau en rencontrant les intervenants en cas d'urgence et les élus, en dispensant de la formation, en offrant son expertise et en partageant de l'information pertinente sur les expéditions de matières dangereuses. Sous la gouverne de M. Mongeau, le CN a aussi été actif sur le plan réglementaire, en appuyant les recommandations formulées par le Bureau de la sécurité des transports du Canada et le National Transportation Safety Board des États-Unis à l'intention des organismes de réglementation au sujet de la sécurité en matière de transport ferroviaire du pétrole brut.

Tout au long de 2013, le CN a continué à appuyer les centaines de cheminots du CN dans la collectivité qui défendent des causes de leur choix. Le CN a octroyé 560 000 \$ CA pour aider les membres de son personnel, leurs familles et les retraités dans leurs activités de bénévolat. En 2013, le CN a reçu de nombreux prix et marques de reconnaissance. Il a notamment été reconnu par l'indice de durabilité Dow Jones autant comme un leader nord-américain que mondial dans les secteurs du transport et des infrastructures du transport, a été reconnu comme un chef de file en matière de divulgation des émissions de carbone au Canada par CDP et s'est vu décerner cinq autres prix en sécurité et en ressources humaines.

INTÉRESSEMENTS À LONG TERME

Des UALR et des options d'achat d'actions sont attribuées au PDG aux termes du Régime d'unités d'actions et du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction. Les attributions au PDG sont faites selon les mêmes critères et aux mêmes conditions qu'aux autres membres de la haute direction visés de la Compagnie, sous réserve de la limite de 20% imposée dans le cadre du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction. En 2013, M. Mongeau a reçu 117 800 UALR et 190 000 options d'achat d'actions. La juste valeur de ces attributions figure sous les colonnes Attributions fondées sur des actions et Attributions fondées sur des options du Tableau sommaire de la rémunération qui se trouve à la page 66.

Conformément aux règles sur la communication de l'information publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les sommes versées à M. Mongeau sont exprimées en dollars canadiens dans les tableaux prescrits.

Rémunération des autres membres de la haute direction visés

LUC JOBIN, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

M. Jobin est responsable de la gestion et de la gouvernance financières, de la planification stratégique et des technologies de l'information de la Compagnie.

M. Jobin, qui a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN en juin 2009, possède une vaste expérience de dirigeant d'entreprise et de membre de la haute direction dans les secteurs des biens de consommation, de la fabrication et des investissements.

M. Jobin a obtenu son titre de comptable agréé de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et son diplôme d'expert-comptable à l'Université McGill.

En 2013, le salaire de base de M. Jobin a été porté de 575 000 \$ US à 600 000 \$ US (617 940 \$ CA) afin de maintenir son positionnement concurrentiel par rapport au marché. Aux termes du RIA, sa prime cible pour 2013 représentait 70 % du salaire de base. En outre, le comité a approuvé un octroi de 34 700 UALR et de 69 400 options d'achat d'actions pour 2013, conformément aux conditions du Régime d'unités d'actions et du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction, respectivement.

Le PDG a évalué le rendement de M. Jobin en 2013 par rapport à ses objectifs de rendement individuel, notamment atteindre des objectifs financiers clés, appuyer le programme stratégique, générer un rendement supérieur, poursuivre des occasions de croissance novatrices et intensifier l'engagement des membres du personnel. L'évaluation de M. Jobin a indiqué qu'il avait partiellement dépassé l'ensemble de ses objectifs de rendement individuel. Compte tenu des résultats financiers de la Compagnie et de son évaluation individuelle, M. Jobin a reçu une prime annuelle de 527 940 \$ US (561 517 \$ CA) pour 2013.

JIM VENA, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE L'EXPLOITATION

M. Vena était responsable des opérations ferroviaires de la Compagnie en Amérique du Nord. Nommé vice-président exécutif et chef de l'exploitation du CN en février 2013, M. Vena compte une grande expérience du domaine ferroviaire, ayant successivement occupé des postes de direction au sein des fonctions reliées à l'exploitation de la Compagnie.

M. Vena est entré au CN en 1977 comme serre-frein à Jasper, en Alberta. M. Vena a graduellement été promu à différents postes cadres à l'exploitation et au marketing du CN et a dirigé les trois régions d'exploitation du CN à titre de premier vice-président, région du Sud; premier vice-président, région de l'Ouest; et premier vice-président, région de l'Est.

Au moment de sa nomination comme vice-président exécutif et chef de l'exploitation en février 2013, le salaire de base de M. Vena a été fixé à 560 000 \$ US (576 744 \$ CA), ce qui assure son positionnement concurrentiel par rapport au marché. Aux termes du RIA, sa prime cible pour 2013 a représenté 65% du salaire de base du 1er janvier 2013 au 18 février 2013 et 70% du salaire de base du 19 février 2013 au 31 décembre 2013. En outre, le Comité a approuvé un octroi de 30 400 UALR et de 60 800 options d'achat d'actions pour 2013, conformément aux conditions du Régime d'unités d'actions et du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction, respectivement.

Le PDG a évalué le rendement de M. Vena en 2013 par rapport à ses objectifs de rendement individuel, notamment la gestion des coûts, l'utilisation des actifs, le service, la sécurité et le personnel. L'évaluation de M. Vena a indiqué qu'il avait partiellement dépassé l'ensemble de ses objectifs de rendement individuel. Compte tenu des résultats financiers de la Compagnie et de son évaluation individuelle, M. Vena a reçu une prime annuelle de 487 926 \$ US (518 958 \$ CA) pour 2013.

JEAN-JACQUES RUEST, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DU MARKETING

M. Ruest a été nommé vice-président exécutif et chef du marketing du CN le 1^{er} janvier 2010. Il est chargé de l'orientation stratégique et de la direction des groupes des ventes, marketing et solutions en matière de chaîne d'approvisionnement du CN.

Haut dirigeant chevronné, M. Ruest compte de nombreuses années d'expérience en marketing au sein de l'industrie ferroviaire. Avant de se joindre au CN, M. Ruest a travaillé pendant plus de 15 ans pour une grande multinationale de produits chimiques.

M. Ruest est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en marketing de HEC Montréal et d'un baccalauréat en sciences avec spécialisation en chimie appliquée de l'Université de Sherbrooke. Il a aussi réussi le programme de perfectionnement supérieur (executive program) de l'école de gestion de l'Université du Michigan.

En 2013, le salaire de base de M. Ruest a été porté de 540 000 \$ US à 560 000 \$ US (576 744 \$ CA) afin de maintenir son positionnement concurrentiel par rapport au marché. Aux termes du RIA, sa prime cible en 2013 correspondait à 70% du salaire de base. En outre, le Comité a approuvé l'octroi pour 2013 de 32 780 UALR et de 65 560 options d'achat d'actions, conformément aux conditions du Régime d'unités d'actions et du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction, respectivement.

Le PDG a évalué le rendement de M. Ruest en 2013 par rapport à ses objectifs de rendement individuel, notamment assurer la pérennité de la croissance et le maintien des prix, créer de nouveaux marchés grâce à des occasions novatrices, accélérer la mise en place de nouvelles mesures, renforcer l'exploitation intermodale et l'affectation des membres du personnel au sein des ventes et du marketing en fonction de la chaîne d'approvisionnement dans le but de la rendre plus efficace. L'évaluation de M. Ruest a indiqué qu'il avait partiellement dépassé l'ensemble de ses objectifs de rendement individuel. Compte tenu des résultats financiers de la Compagnie et de son évaluation individuelle, M. Ruest a reçu une prime annuelle de 492 744 \$ US (524 083 \$ CA) pour 2013.

SEAN FINN, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, SERVICES CORPORATIFS ET CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

M. Finn a été nommé premier vice-président, chef de la direction des Affaires juridiques et secrétaire général en décembre 2000 et vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques en décembre 2008. Il est responsable d'un grand nombre de questions d'ordre juridique et gouvernemental ou qui concernent la réglementation, les affaires publiques, l'atténuation des risques et la sécurité. À titre de secrétaire général, M. Finn est également responsable des pratiques en matière de gouvernance du CN.

M. Finn était responsable de la fiscalité pour l'ensemble du CN et a été nommé vice-président, trésorier et conseiller principal en fiscalité du CN en janvier 2000. Avant d'entrer au CN, M. Finn était associé directeur en fiscalité dans un grand cabinet d'avocats de Montréal.

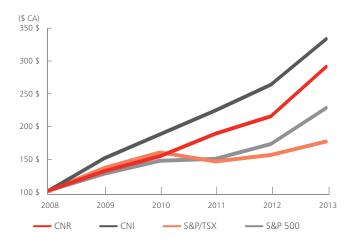
M. Finn est titulaire d'un diplôme de la faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est membre du Barreau du Québec, de l'Association du Barreau canadien et de l'American Bar Association. M. Finn a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs offert par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management, ainsi que le programme sur l'excellence au conseil (Excellence in the Boardroom Program) de la Rotman School of Management, Executive Programs, Université de Toronto.

En 2013, le salaire de base de M. Finn a été porté de 513 000 \$ US à 528 000 \$ US (543 787 \$ CA) afin de maintenir son positionnement concurrentiel par rapport au marché. Aux termes du RIA, sa prime cible en 2013 correspondait à 70% du salaire de base. En outre, le Comité a approuvé l'octroi pour 2013 de 28 920 UALR et de 57 840 options d'achat d'actions, conformément aux conditions du Régime d'unités d'actions et du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction, respectivement.

Le PDG a évalué le rendement de M. Finn en 2013 par rapport à ses objectifs de rendement individuel, notamment amener l'engagement auprès des parties prenantes du CN au prochain niveau, piloter les initiatives stratégiques clés des services corporatifs, établir une structure et des méthodes pour améliorer les activités de développement du leadership et de la relève au sein de son département, veiller à la qualité de la gouvernance et être le conseiller de confiance du PDG, de l'équipe de direction et du Conseil. L'évaluation de M. Finn a indiqué qu'il avait pleinement atteint l'ensemble de ses objectifs de rendement individuel. Compte tenu des résultats financiers de la Compagnie et de son évaluation individuelle, M. Finn a reçu une prime annuelle de 436 867 \$ US (464 562 \$ CA) pour 2013.

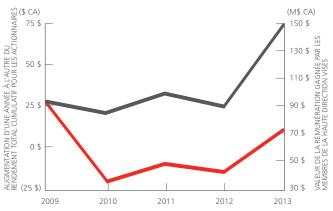
Représentation graphique du rendement

Le graphique sur le rendement présenté ci-après illustre le rendement annuel total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires du CN, comparativement au rendement total cumulatif de l'indice S&P/TSX et de l'indice S&P 500 pour la période comprise entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2013, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes pendant la période visée.



	DÉC. 08	DÉC. 09	DÉC. 10	DÉC. 11	DÉC. 12	DÉC. 13
CNR	100 \$	130 \$	153 \$	188 \$	215 \$	292 \$
CNI	100 \$	150 \$	187 \$	224 \$	264 \$	335 \$
S&P/TSX	100 \$	135 \$	159 \$	145 \$	155 \$	176 \$
S&P 500	100 \$	126 \$	146 \$	149 \$	172 \$	228 \$

Le graphique suivant illustre l'augmentation d'une année à l'autre du rendement total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ CA dans les actions ordinaires du CN à la Bourse de Toronto comparativement à la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de chaque année comprise dans la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2013 et démontre le lien étroit entre les deux.



- Rendement total pour les actionnaires: Augmentation d'une année à l'autre du rendement total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ CA fait le 31 décembre 2008.
- Valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés attribuée à l'année. La valeur indiquée pour 2012 ne comprend pas les sommes perdues par M. Creel suite à sa démission.

Au cours des cinq derniers exercices, le salaire de base, la prime annuelle et les ILT, soit les trois principaux éléments de la rémunération gagnée par l'ensemble des membres de la haute direction visés, ont représenté environ 1,03 % de l'augmentation globale d'environ 29 milliards de dollars canadiens de la capitalisation boursière au cours de la même période. La rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés est définie comme étant le montant du salaire de base et de la prime gagnés pendant l'exercice plus la variation annuelle des gains non réalisés et des gains réalisés dans le cadre des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Le Comité est d'avis que la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie est propice à l'établissement d'un lien étroit entre la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés et le rendement du placement des actionnaires. Au cours des cinq derniers exercices, environ 87 % de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés provenait des régimes incitatifs fondés sur des régimes à base d'actions, établissant un lien étroit entre leur rémunération et le rendement pour les actionnaires.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale annuelle en dollars canadiens des membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Les fluctuations du taux de change peuvent nuire à la comparabilité des données d'une année à l'autre. Des renseignements sur les taux de change sont donnés à la page 82.

NOM ET POSTE PRINCIPAL¹	EXERCICE	SALAIRE (\$ CA)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ² (\$ CA)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ² (\$ CA)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – PLANS INCITATIFS ANNUELS ³ (\$ CA)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁴ (\$ CA)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁵ (\$ CA)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$ CA)
Claude Mongeau Président-directeur général	2013 2012 2011	1 055 648 999 600 964 373	3 210 050 2 654 030 2 924 889	1 609 300 1 698 400 1 878 000	1 644 443 2 208 678 2 112 055	628 000 314 000 274 000	82 191 84 797 81 624	8 229 632 7 959 505 8 234 941
Luc Jobin	2013	617 940	945 575	587 818	561 517	150 669 ⁷	18 694	2 882 213
Vice-président exécutif et	2012	574 770	902 008 ⁶	625 011	710 794	141 982 ⁷	16 591	2 971 156
chef de la direction financière	2011	544 005	1 012 563 ⁸	656 048	694 992 ⁹	142 360 ⁷	14 698	3 064 666
Jim Vena	2013	546 061	980 709	554 670	518 958	2 200 000 ¹⁰	13 497	4 813 895
Vice-président exécutif	2012	327 869	184 402	151 003	376 500	144 000	24 329	1 208 103
et chef de l'exploitation	2011	314 534	211 486	164 012	373 130	100 000	464 223	1 627 385
Jean-Jacques Ruest	2013	576 744	893 255	555 293	524 083	310 000	17 233	2 876 608
Vice-président exécutif	2012	539 784	718 376	588 264	667 528	174 000	18 059	2 706 011
et chef du marketing	2011	509 387	793 074	615 045	650 766	183 000	16 442	2 767 714
Sean Finn Vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques	2013 2012 2011	543 787 512 795 494 550	788 070 651 252 740 202	489 905 533 298 574 042	464 652 634 152 605 115	317 000 137 000 111 000	14 846 16 126 14 179	2 618 260 2 484 623 2 539 088

- 1) M. Mongeau a été nommé PDG le 1^{er} janvier 2010. M. Jobin s'est joint au CN en tant que vice-président exécutif et chef de la direction financière le 1^{er} juin 2009. M. Vena a été nommé vice-président exécutif et chef de l'exploitation avec prise d'effet le 19 février 2013. M. Ruest a été nommé vice-président exécutif et chef du marketing le 1^{er} janvier 2010. M. Finn a été nommé vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2008.
- 2) Le Comité tient compte de nombreux facteurs lorsqu'il détermine la rémunération des membres de la haute direction visés comme il est expliqué dans l'analyse de la rémunération. La juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options indiquée dans le tableau ci-dessus a été calculée conformément à l'Accounting Standards Codification (ASC) 718 Compensation Stock Compensation, selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis («PCGR américains»), pour qu'il y ait une correspondance avec la méthodologie utilisée ed las les états financiers de la Compagnie. Une description détaillée de la méthodologie utilisée est donnée à la page 67. Les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des actions, ce qui explique la diminution de la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en 2012 par rapport à 2011.
- 3) Représente l'attribution incitative gagnée aux termes du RIA à l'égard de l'exercice en cause. Une description du RIA est donnée à la page 51.
- 4) Comprend la valeur rémunératoire des prestations de retraite, comme il est indiqué dans les tableaux des régimes à prestations déterminées et des régimes à cotisations déterminées sous la rubrique «Prestations en vertu d'un régime de retraite», à la page 78.
- Comprend la valeur des avantages indirects et personnels et de toute autre rémunération (le cas échéant), par exemple les avantages à la retraite ou les cotisations de l'employeur au RAP. Les avantages indirects et personnels dont la valeur totale s'élève à moins de 50 000 \$ CA ou représente moins de 10 % du total du salaire gagné par un membre de la haute direction visé ne sont pas déclarés sous cette colonne. Voir le tableau de la page 68 pour plus de renseignements. Les sommes indiquées pour M. Vena comprennent des paiements de protection fiscale versés pour le compte de M. Vena sur l'excédent de l'impôt sur le revenu américain payé par rapport à l'impôt sur le revenu canadien pour les options d'achat d'actions exercées en 2011 et 2012 étant donné que les fonctions de M. Vena devaient être exercées aux États-Unis. Ces paiements de protection fiscale se sont élevés en 2011 et 2012 à 456 118 \$ CA et à 15 644 \$ CA, respectivement.
- 6) L'attribution fondée sur des actions de M. Jobin comprend 3 669 unités d'actions différées représentant la tranche correspondante de 25% versée par la Compagnie au RIVD, dont les droits seront acquis sur quatre ans, au moment du report de sa prime de 2011 versée aux termes du RIA. La juste valeur de l'attribution à la date d'octroi est égale au nombre d'unités multiplié par 37,82 \$ CA, soit le cours de l'action le jour même de l'attribution.
- 7) Les valeurs du régime de retraite indiquées pour M. Jobin excluent les revenus (ou pertes) théoriques au titre de placement découlant du Régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées à l'intention de la haute direction. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 77.
- 8) L'attribution fondée sur des actions de M. Jobin comprend 4 908 unités d'actions différées représentant la tranche correspondante de 25% versée par la Compagnie au RIVD, dont les droits seront acquis sur quatre ans, au moment du report de sa prime de 2010 versée aux termes du RIA. La juste valeur de l'attribution à la date d'octroi est égale au nombre d'unités multiplié par 33,95 \$ CA, soit le cours de l'action le jour même de l'attribution.
- 9) Le montant indiqué comprend toute tranche de la prime annuelle dont le membre de la haute direction visé a différé le versement. M. Jobin a choisi de différer le paiement de toute sa prime de 2011 versée aux termes du RIA et de la recevoir sous forme d'unités d'actions différées aux termes du RIVD, jusqu'à concurrence du plafond prévu par les lignes directrices relatives à l'actionnariat. Les paiements aux termes du RIVD ne sont versés qu'au moment de la cessation des fonctions et sont payables en espèces. Pour 2011, le paiement différé a été converti en 14 678 unités au prix par action de 38,66 \$ US, auxquelles ont été ajoutées 3 669 unités représentant la tranche correspondante de 25% versée par la Compagnie, dont les droits seront acquis sur quatre ans à raison de 25% par année. Se reporter à la rubrique «Régime de rémunération différée» à la page 74 pour plus de détails.
- 10) L'augmentation de la valeur du régime de retraite pour M. Vena est principalement attribuable à sa nomination comme vice-président exécutif et chef de l'exploitation du CN le 19 février 2013, qui a fait augmenter ses gains ouvrant droit à pension projetés.

DÉTAILS DE LA NOTE 2 DU TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION CONCERNANT LE CALCUL DE LA JUSTE VALEUR DES ATTRIBUTIONS À LA DATE D'OCTROI

La juste valeur des attributions d'ILT indique leur valeur prévue à la date d'octroi calculée conformément à l'Accounting Standards Codification (ASC) 718 — Compensation — Stock Compensation selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR américains), pour qu'il y ait une correspondance avec la méthodologie utilisée dans les états financiers de la Compagnie. Les attributions fondées sur des actions incluent la tranche correspondante d'unités d'actions différées attribuées par la Compagnie en vertu du RIVD et les UALR attribuées aux termes du Régime d'unités d'actions. Les attributions fondées sur des options représentent les options d'achat d'actions attribuées aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction. La juste valeur des UAD à la date d'octroi est établie en fonction du cours de clôture des actions de la Compagnie à cette date. La juste valeur à la date d'octroi des UALR et des options d'achat d'actions est établie au moyen du modèle d'évaluation du treillis et du modèle Black-Scholes de fixation du prix de l'option, respectivement, et repose sur les hypothèses suivantes:

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (UALR)	2011 (JANVIER)	2012 (JANVIER)	2013 (JANVIER)	2013 (FÉVRIER)
Cours de clôture à la date d'octroi (\$ CA)	34,45	38,29	47,30	50,75
Taux d'intérêt sans risque pendant la durée de l'attribution ¹	1,88%	1,05%	1,20%	1,21%
Volatilité prévue du cours des actions pendant la durée de l'attribution ²	28%	22%	17%	17%
Dividende annuel prévu par action (\$ CA)	0,65	0,75	0,86	0,86
Durée prévue ³	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Juste valeur par unité qui en découle (\$ CA)	20,18	18,86	27,25	34,08

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	2011 (JANVIER)	2012 (JANVIER)	2013 (JANVIER)	2013 (FÉVRIER)
Cours de clôture à la date d'octroi (\$ CA)	34,45	38,29	47,30	50,75
Taux d'intérêt sans risque pendant la durée de l'attribution 1	2,53%	1,33%	1,41%	1,48%
Volatilité prévue du cours des actions pendant la durée de l'attribution ²	26%	26%	23%	23%
Dividende annuel prévu par action (\$ CA)	0,65	0,75	0,86	0,86
Durée prévue ³	5,3 ans	5,4 ans	5,4 ans	5,4 ans
Juste valeur par option d'achat d'actions qui en découle (\$ CA)	7,83	7,72	8,47	9,36

- 1) Selon le rendement implicite offert par les émissions gouvernementales de titres ne portant pas intérêt d'une durée correspondant à la durée projetée de l'attribution.
- 2) Selon la volatilité historique de l'action de la Compagnie sur une période correspondant à la durée projetée de l'attribution et, dans le cas des attributions fondées sur des options, selon la volatilité implicite des options sur les titres de la Compagnie négociées sur le marché.

Les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options sont sensibles aux fluctuations touchant les hypothèses comptables, en particulier le taux d'intérêt sans risque et la volatilité du cours des actions.

³⁾ Période durant laquelle les attributions devraient être en cours. Dans le cas des attributions fondées sur des options, la Compagnie utilise des données historiques pour établir des estimations relativement à l'exercice des options d'achat d'actions et à la cessation des fonctions des membres du personnel. Les groupes d'employés ayant des comportements historiques similaires en matière d'exercice d'options d'achat d'actions sont considérés séparément.

DÉTAILS DES MONTANTS COMPRIS DANS « AUTRE RÉMUNÉRATION » POUR 2013, 2012 ET 20111

NAME	EXERCICE	AVANTAGES IN AVANTAGES PI		RÉMU	AUTRE JNÉRATION (\$ CA)	AUTRE RÉMUNÉRATION TOTALE (SOMME DES DEUX COLONNES PRÉCÉDENTES) (\$ CA)
Claude Mongeau	2013	Véhicule loué par la Compagnie: Conseils financiers: Couverture d'assurance-santé et d'assurance-vie: Autres avantages indirects:	16 594 15 980 9 083 15 709	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	22 025 ³ 2 800 ⁴	82 191
	2012	Véhicule loué par la Compagnie : Conseils financiers : Couverture d'assurance-santé et d'assurance-vie : Autres avantages indirects :	19 325 15 744 9 715 14 358	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	21 027 ³ 4 628 ⁴	84 797
	2011	Véhicule loué par la Compagnie: Conseils financiers: Couverture d'assurance-santé et d'assurance-vie: Autres avantages indirects:	18 104 15 300 9 660 15 214	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	20 206 ³ 3 140 ⁴	81 624
Luc Jobin	2013		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	12 894³ 5 800⁴	18 694
	2012		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	12 091 ³ 4 500 ⁴	16 591
	2011		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	11 398 ³ 3 300 ⁴	14 698
Jim Vena	2013		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	10 997³ 2 500⁴	13 497
	2012		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite: Protection fiscale:	6 885 ³ 1 800 ⁴ 15 644 ⁵	24 329
	2011		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite: Protection fiscale:	6 605 ³ 1 500 ⁴ 456 118 ⁵	464 223
Jean-Jacques Ruest	2013		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	12 033 ³ 5 200 ⁴	17 233
	2012		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	11 355³ 6 704⁴	18 059
	2011		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	10 673 ³ 5 769 ⁴	16 442
Sean Finn	2013		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	11 346³ 3 500⁴	14 846
	2012		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	10 787 ³ 5 339 ⁴	16 126
	2011		Aucun	Cotisations de l'employeur au RAP: Avantages à la retraite:	10 362 ³ 3 817 ⁴	14 179

- 1) Ce tableau présente les avantages indirects et toute autre rémunération reçus en 2011, en 2012 et en 2013 par les membres de la haute direction visés. Les montants sont calculés en fonction des coûts additionnels engagés par la Compagnie. Le 1er janvier 2010, la Compagnie a éliminé les paiements de majoration pour impôts sur ces avantages indirects et a révisé sa politique afin de restreindre l'utilisation de l'avion d'affaires aux fins professionnelles, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.
- 2) Les avantages indirects et personnels comprennent l'utilisation d'un véhicule loué par la Compagnie, un stationnement, des cotisations à des clubs, un examen médical, des conseils financiers et services fiscaux et certaines couvertures d'assurance-santé et d'assurance-vie. Les coûts additionnels engagés par la Compagnie sont établis en fonction du coût réel du véhicule loué par la Compagnie (y compris l'essence et les frais d'entretien), du stationnement, des cotisations aux clubs, de l'examen médical, des conseils financiers et services fiscaux ainsi que du coût de certaines couvertures d'assurance-santé et d'assurance-vie excédant celles qui sont offertes aux membres du personnel salarié. Voir la rubrique « Avantages indirects aux membres de la haute direction » à la page 55 pour plus de renseignements. Dans le cas des avantages indirects et personnels dont la valeur totale s'élève à moins de 50 000 \$ CA (au total) ou représente moins de 10 % du total du salaire gagné par un membre de la haute direction visé, la mention « Aucun » est indiquée sous cette colonne.
- 3) Représente la valeur des attributions correspondantes versées par la Compagnie aux termes du RAP.
- 4) Représente le coût des services rendus rattaché aux avantages offerts à la retraite, le cas échéant.
- 5) Les sommes indiquées pour M. Vena comprennent des paiements de protection fiscale versés pour le compte de M. Vena sur l'excédent de l'impôt sur le revenu américain payé par rapport à l'impôt sur le revenu canadien pour les options d'achat d'actions exercées en 2011 et 2012 étant donné que les fonctions de M. Vena devaient être exercées aux États-Unis. Ces paiements de protection fiscale se sont élevés en 2011 et 2012 à 456 118 \$ CA et à 15 644 \$ CA, respectivement.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en 2013

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux octrois d'UALR effectués aux membres de la haute direction visés aux termes du Régime d'unités d'actions, aux octrois d'options d'achat d'actions faits aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction et à la tranche correspondante d'UAD attribuées par la Compagnie aux termes du RIVD en 2013.

NOM	DATE D'OCTROI	TYPE D'ATTRIBUTION	TITRES, UNITÉS OU AUTRES DROITS (NOMBRE)	FIN DE LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉGIME OU DATE D'ÉCHÉANCE	COURS DES ACTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$ CA)	JUSTE VALEUR DE L'ATTRIBUTION À LA DATE D'OCTROI ¹ (\$ CA)
Claude Mongeau	24 janvier 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	117 800 190 000	31 décembre 2015 24 janvier 2023	47,30 47,30	3 210 050 1 609 300
Luc Jobin	24 janvier 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	34 700 69 400	31 décembre 2015 24 janvier 2023	47,30 47,30	945 575 587 818
Jim Vena	19 février 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	22 300 44 600	31 décembre 2015 19 février 2023	50,75 50,75	759 984 417 456
	24 janvier 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	8 100 16 200	31 décembre 2015 24 janvier 2023	47,30 47,30	220 725 137 214
Jean-Jacques Ruest	24 janvier 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	32 780 65 560	31 décembre 2015 24 janvier 2023	47,30 47,30	893 255 555 293
Sean Finn	24 janvier 2013	UALR ² Options d'achat d'actions ³	28 920 57 840	31 décembre 2015 24 janvier 2023	47,30 47,30	788 070 489 905

¹⁾ Le calcul de la juste valeur à la date d'octroi indiquée pour les UALR et les options d'achat d'actions repose sur les mêmes hypothèses que celles qui sont décrites dans les détails de la note 2 du Tableau sommaire de la rémunération à la page 66.

²⁾ Les UALR ont été octroyées en 2013 aux termes du Régime d'unités d'actions. Les paiements aux termes de ce régime sont conditionnels à l'atteinte des cibles fixées pour le RCI moyen pour la période du régime, laquelle détermine le facteur d'acquisition liée au rendement (à titre d'exemple, les niveaux de rendement seuil, cible et plafond sont de 50%, 100% et 150%, respectivement). Les paiements sont aussi conditionnels à l'atteinte d'un cours minimal des actions de 45,05 \$ CA ou 45,51 \$ US, comme il est décrit à la rubrique «Unités d'actions liées au rendement – Attribution de 2013» à la page 54.

³⁾ Les options d'achat d'actions ont été octroyées en 2013 aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction et les droits à ces options d'achat d'actions sont acquis sur quatre ans à raison de 25% à chaque date anniversaire de l'octroi. Les options d'achat d'actions non exercées expirent 10 ans après leur date d'octroi. Une description du régime est donnée à la page 73 sous la rubrique «Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction».

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours pour les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2013.

		ATTRIBUTIONS FONDÉ	ES SUR DES OPTIONS ¹		ATTRIBL	JTIONS FONDÉES SUR DI	ES ACTIONS
NOM	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES (NOMBRE)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ² (\$ CA)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ³ (\$ CA)	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁴ (NOMBRE)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS 5 (\$ CA)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉE OU DISTRIBUÉE) ⁶ (\$ CA)
Claude Mongeau	190 000 220 000 240 000 256 000 160 000 120 000 92 000 120 000 160 000	50,18 40,61 36,91 27,25 18,17 25,57 23,76 23,89 15,52	24/01/2023 26/01/2022 27/01/2021 28/01/2020 26/01/2019 24/01/2018 25/01/2017 27/01/2016 28/01/2015	46 672 651	258 560	15 658 394	37 722 561
Luc Jobin	69 400 80 960 83 840 97 400 70 000	50,18 40,61 36,91 27,25 23,60	24/01/2023 26/01/2022 27/01/2021 28/01/2020 01/06/2019	10 184 847	80 904	4 899 543	6 845 216
Jim Vena	44 600 16 200 19 560 20 960 30 200 24 000 8 700	53,34 50,18 40,61 36,91 27,25 18,17 25,57	19/02/2023 24/01/2023 26/01/2022 27/01/2021 28/01/2020 26/01/2019 24/01/2018	3 717 997	40 180	2 433 301	2 860 226
Jean-Jacques Ruest	65 560 76 200 78 600 87 400 40 000 30 000 33 600 12 800 23 200 32 000	50,18 40,61 36,91 27,25 20,96 24,23 26,35 23,48 25,81 18,11	24/01/2023 26/01/2022 27/01/2021 28/01/2020 26/01/2019 24/01/2018 25/01/2017 12/06/2016 27/01/2016 28/01/2015	13 460 114	70 880	4 292 493	13 016 922
Sean Finn	57 840 69 080 73 360 87 400 15 900	50,18 40,61 36,91 27,25 18,17	24/01/2023 26/01/2022 27/01/2021 28/01/2020 26/01/2019	7 324 919	63 460	3 843 138	3 332 011

¹⁾ Comprend toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction et en cours au 31 décembre 2013.

²⁾ Tous les prix d'exercice des options d'achat d'actions sont libellés en dollars canadiens. S'il y a lieu, les prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées en dollars américains à des membres de la haute direction visés ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au 31 décembre 2013, soit 1,00 \$ US = 1,0636 \$ CA. Le tableau suivant présente les prix d'exercice convertis en dollars canadiens :

DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$ US)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$ CA)
19/02/2023	50,15	53,34
24/01/2023	47,18	50,18
26/01/2022	38,19	40,61
27/01/2021	34,71	36,91
28/01/2020	25,62	27,25
01/06/2019	22,19	23,60
26/01/2019	17,09	18,17
24/01/2018	24,04	25,57
25/01/2017	22,34	23,76
27/01/2016	22,47	23,89
28/01/2015	14.60	15.52

- 3) La valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées à la fin de l'exercice et qui ont été octroyées en dollars canadiens à des membres de la haute direction visés correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2013 à la Bourse de Toronto (60,56 \$ CA) et le prix d'exercice. La valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées à la fin de l'exercice et qui ont été octroyées en dollars américains à des membres de la haute direction visés correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2013 à la Bourse de New York (57,02 \$ US), converti en dollars canadiens selon le taux de change au 31 décembre 2013 de 1,00 \$ US = 1,0636 \$ CA (soit 57,02 \$ US x 1,0636 = 60,65 \$ CA), et le prix d'exercice converti en dollars canadiens au même taux de change. Voir la note 2 du présent tableau pour de plus amples renseignements. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Les gains réalisés, le cas échéant, dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice.
- 4) Comprend toutes les UALR en cours au 31 décembre 2013 dont les droits n'avaient pas été acquis à cette date aux termes du Régime d'unités d'actions. Les paiements au titre de ces unités sont conditionnels à la réalisation de certains objectifs de rendement et à l'atteinte d'un cours minimal des actions, conditions qui pourraient ne pas se réaliser. Pour M. Jobin, cette valeur comprend aussi la tranche correspondante d'UAD versée par la Compagnie en cours au 31 décembre 2013 (soit 5 724 unités) et dont les droits n'avaient pas encore été acquis à cette date aux termes du RIVD. Aux termes du régime, les droits à la tranche correspondante d'UAD versées par la Compagnie sont acquis sur quatre ans à raison de 25 % par année.
- 5) La valeur des unités d'actions en cours octroyées aux termes du régime d'UALR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013 (60,56 \$ CA), en présumant que les objectifs liés au RCI moyen cible (c.-à-d. 100%) et le cours minimal des actions sont atteints. Conformément aux modalités du régime, un facteur d'acquisition liée au rendement de 0% à 150% s'appliquera aux unités d'actions attribuées. Pour M. Jobin, la valeur de la tranche correspondante d'UAD attribuées par la Compagnie aux termes du RIVD est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013 (60,56 \$ CA) et correspond à 346 642 \$ CA.
- 6) Comprend la valeur au 31 décembre 2013 des attributions d'UALR octroyées en 2011 aux termes du Régime d'unités d'actions selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie à la Bourse de Toronto de 60,56 \$ CA. Le RCI moyen pour la période terminée le 31 décembre 2013 était de 15,88%, ce qui était supérieur à la cible pour la période du régime. Le facteur d'acquisition liée au rendement a par conséquent été établi à 150% et le cours minimal des actions a aussi été atteint. Les paiements au titre des attributions d'UALR de 2011 ont été versés en février 2014 et étaient fondés sur le cours moyen sur 20 jours pour la période terminée le 31 janvier 2014 (58,87 \$ CA/53,76 \$ US). Comprend aussi la valeur, au 31 décembre 2013, des UAD dont les droits ont été acquis aux termes du RIVD et du Régime de primes d'actionnariat de la haute direction selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie à la Bourse de Toronto de 60,56 \$ CA. Les unités détenues aux termes de ces régimes de rémunération différée ne sont payables qu'à la cessation d'emploi (voir la description détaillée des régimes de rémunération différée de la Compagnie à la page 74). Le tableau suivant présente la répartition, pour chaque membre de la haute direction visé, de la valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits étaient acquis et qui n'avaient pas été payées ou distribuées au 31 décembre 2013:

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	UALR DE 2011 (\$ CA)	UAD ACCUMULÉES (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
Claude Mongeau	13 166 350	24 556 211	37 722 561
Luc Jobin	3 808 013	3 037 203	6 845 216
Jim Vena	952 003	1 908 223	2 860 226
Jean-Jacques Ruest	3 570 012	9 446 910	13 016 922
Sean Finn	3 332 011	0	3 332 011

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés en vertu des régimes incitatifs de la Compagnie, y compris la prime annuelle, les UALR, les UAD et les options d'achat d'actions gagnées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹ (\$ CA)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ² (\$ CA)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ³ (\$ CA)
Claude Mongeau	3 910 882	13 166 350	1 644 443
Luc Jobin	1 508 506	3 935 435	561 517
Jim Vena	645 449	952 003	518 958
Jean-Jacques Ruest	1 177 728	3 570 012	524 083
Sean Finn	1 946 129	3 332 011	464 652

- 1) Représente la valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options d'achat d'actions octroyées en 2009, en 2010, en 2011 et en 2012 aux termes du Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2013. Les droits à ces octrois s'acquièrent tous sur quatre ans, à raison de 25% à chaque date anniversaire (une description du régime est donnée à la rubrique «Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction» à la page 73). Les gains qui auraient pu être réalisés représentent la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à chaque date anniversaire des octrois d'options d'achat d'actions en 2013 et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, converti en dollars canadiens au besoin selon le taux de change en vigueur à la date d'acquisition des droits en question (voir la rubrique «Renseignements sur les taux de change » à la page 82). Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Les gains réalisés, le cas échéant, dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice.
- 2) Comprend les UALR octroyées en 2011 dont les droits ont été acquis le 31 décembre 2013 aux termes du Régime d'unités d'actions et, pour M. Jobin, la tranche correspondante de 25% d'UAD versée par la Compagnie, dont les droits ont été acquis le 31 janvier 2013 aux termes du RIVD. Les valeurs des UALR indiquées dans le tableau ont été calculées en multipliant le nombre d'unités octroyées par le facteur d'acquisition liée au rendement de 150% et par le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2013 à la Bourse de Toronto (60,56 \$ CA). Comme il est prévu par le régime, le paiement a eu lieu en février 2014 en fonction du cours de clôture moyen des actions pendant la période de 20 jours se terminant le 31 janvier 2014 (58,87 \$ CA/53,76 \$ US).
- 3) Représente le montant de la prime gagnée en vertu du RIA à l'égard de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Attribution en vertu d'un plan incitatif – Valeur des options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice

Le tableau ci-contre présente le nombre d'actions acquises et la valeur réalisée par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions par les membres de la haute direction visés en 2013. La valeur réalisée des options d'achat d'actions exercées est égale au produit du nombre d'actions acquises et de la différence entre le prix d'exercice et le cours des actions ordinaires du CN à la date d'exercice.

NOM	NOMBRE D'ACTIONS ACQUISES À L'EXERCICE	Valeur réalisée à l'exercice (\$ ca)
Claude Mongeau	_	_
Luc Jobin	_	_
Jim Vena	_	_
Jean-Jacques Ruest	_	_
Sean Finn	50 500	1 825 912

Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction

Le Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction («Régime») a été approuvé par les actionnaires de la Compagnie le 7 mai 1996 et modifié les 28 avril 1998, 21 avril 2005, 24 avril 2007 et 4 mars 2008.

Les participants admissibles au Régime sont les membres du personnel de la Compagnie ou des sociétés de son groupe choisis par le Conseil d'administration. Conformément à une modification approuvée par le Conseil d'administration le 8 mars 2005, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ne peuvent pas bénéficier d'octrois aux termes du Régime. Bien que les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction soient demeurés des participants au Régime quant aux octrois antérieurs, le dernier octroi d'options d'achat d'actions qui leur a été fait remonte à 2002 et ces options d'achat d'actions ont toutes expiré le 25 janvier 2012. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime est de 120 000 000. Le tableau suivant donne de l'information sur le nombre d'actions réservées à des fins d'émission ainsi que sur le nombre d'actions émises et pouvant être émises aux termes du Régime en date du 31 décembre 2013.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS EN COURS ET POUVANT ÊTRE OCTROYÉES EN DATE DU 28 FÉVRIER 2013

	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	% DES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION
Options d'achat d'actions octroyées et en cours	8 485 029	1,03
Options d'achat d'actions pouvant être émises aux termes du Régime	19 224 468	2,33
Actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions	92 290 503	11,16

Le tableau suivant donne de l'information sur les options d'achat d'actions octroyées aux termes du Régime au 31 décembre des exercices indiqués ci-après.

	2013	2012
Nombre d'options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice	1 063 920	1 183 120
Nombre d'employés ayant reçu des options d'achat d'actions	199	197
Nombre d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice	7 684 324	8 491 900
Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours	30,97 \$ CA	26,05 \$ CA
Nombre d'options d'achat d'actions octroyées exprimé en % du nombre d'actions en circulation	0,13%	0,14%
Nombre d'options d'achat d'actions exercées	1 448 406	6 418 580

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises ou faire l'objet d'un octroi à un seul participant au cours d'une année donnée équivaut à 20 % des octrois consentis cette année-là. Le nombre maximal global d'actions ordinaires qui peuvent faire l'objet d'octrois à un participant en vertu du Régime et en vertu de tout autre régime déjà ou éventuellement mis en place par la Compagnie ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, conformément à la modification du 8 mars 2005, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent faire l'objet d'octrois au cours d'une année civile ne peut dépasser 1% des actions ordinaires en circulation au début de l'année en question. Comme l'illustre le tableau précédent, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées est bien inférieur à la restriction de 1%. Les options d'achat d'actions sont incessibles sauf, dans certaines circonstances, en cas de décès du titulaire d'options d'achat d'actions.

Caractéristiques des options d'achat d'actions

Même monnaie que le salaire du bénéficiaire. Au moins égal au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de New York (selon la monnaie d'octroi) à la date d'octroi.
ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de New York (selon la monnaie d'octroi) à la date
10 ans
Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis aux dates anniversaires («options d'achat d'actions traditionnelles») de l'octroi ou à l'atteinte de cibles de rendement («options liées au rendement») établies à l'égard de chaque octroi.
Depuis 2005, les options d'achat d'actions octroyées sont des options d'achat d'actions traditionnelles dont es droits sont acquis sur quatre ans à raison de 25% à chaque date anniversaire.
Les options d'achat d'actions sont annulées s'il est mis fin à l'emploi du participant pour un motif valable ou si le participant met volontairement fin à son emploi.
Si la Compagnie met fin à l'emploi du participant sans motif valable, toutes les options d'achat d'actions détenues par ce participant sont annulées trois mois suivant la cessation des fonctions du participant.
En cas de départ à la retraite, les options d'achat d'actions sont annulées trois ans après la date du départ à la retraite.
En cas de décès du participant, toutes les options d'achat d'actions disponibles peuvent être exercées par la succession du participant pendant les 12 mois qui suivent.
En cas de manquement aux clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité ou aux autres conditions de l'octroi, es options d'achat d'actions sont perdues et annulées
Ces conditions sont assujetties au pouvoir discrétion- naire du Comité.

À l'assemblée annuelle de 2007, les actionnaires ont entériné par résolution ordinaire l'ajout de nouvelles dispositions dans le texte du Régime. Ces dispositions autorisent le Conseil d'administration ou le Comité, conformément aux dispositions du Régime ou à une délégation particulière de pouvoirs et conformément aux lois et règlements applicables, à modifier les dispositions du Régime, à le suspendre, à l'abroger ou encore à modifier les modalités se rattachant aux octrois d'options d'achat d'actions alors en cours aux termes du Régime (« options »). La Compagnie doit toutefois obtenir l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- la modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime, sauf les ajustements à celles-ci découlant d'une division, d'un regroupement, d'une conversion ou d'un reclassement par la Compagnie ou de toute autre mesure de nature semblable touchant ces actions prise par la Compagnie («ajustement touchant les actions»);
- ii) une modification qui permettrait aux administrateurs qui ne sont pas membres du personnel d'être admissibles à de nouveaux octrois aux termes du Régime;
- iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du Régime puisse être transférée ou cédée d'une autre manière que selon les dispositions d'un testament ou en vertu des lois sur les successions (liquidation des successions);
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des actions sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions réservées à des fins d'émission pour l'application du Régime;
- l'ajout au Régime de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions liées au rendement ou de toute autre disposition permettant aux participants de recevoir des actions ordinaires sans que la Compagnie obtienne de contrepartie en espèces;
- vi) la réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci à un participant ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur octroyée au même participant, sauf en cas d'ajustement touchant les actions;
- vii) une prolongation de la durée d'une option en cours au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf dans le cas d'une prolongation découlant d'une période de restriction de la négociation;

- viii) l'augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises :
 - a. aux termes du Régime à un seul participant au cours d'une année civile; ou
 - b. aux termes du Régime et de tout autre régime à un seul participant; et
- ix) l'ajout au Régime de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui s'avère plus favorable aux participants.

Aucune modification, résiliation, suspension ou abrogation ne peut, sans le consentement écrit ou le consentement réputé des participants touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du Régime, sauf si les droits des participants ont alors pris fin conformément aux dispositions du Régime.

Le 4 mars 2008, le Régime a été modifié de façon à inclure une « disposition à double condition ». Aux termes d'une telle disposition, à la condition qu'un équivalent adéquat soit octroyé, l'acquisition des droits aux options d'achat d'actions non liées au rendement qu'un participant détient ne sera pas devancée en cas de changement de contrôle, à moins qu'il ne soit mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou que le participant ne démissionne pour une raison valide. Cette modification est décrite plus amplement à la rubrique « Dispositions en cas de changement de contrôle » à la page 56.

Régimes de rémunération différée

Le Régime d'intéressement volontairement différé a été instauré par la Compagnie en 2002. Ce régime permet aux membres de la haute direction visés et à d'autres cadres supérieurs de choisir de faire convertir jusqu'à 100 % de leur prime annuelle, des paiements d'UALR et des autres sommes versées aux termes d'un régime d'intéressement admissible (approuvé par le Conseil d'administration) en unités d'actions différées («UAD») payables en espèces au moment de leur départ à la retraite ou à la cessation de leurs fonctions. Une UAD équivaut à une action ordinaire de la Compagnie et donne droit à des dividendes théoriques, qui sont réinvestis en UAD additionnelles lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires de la Compagnie. Le montant différé est converti en un certain nombre d'unités à la date du report, selon le cours de clôture moyen des actions sur 20 jours à cette même date. Les choix concernant le report d'un montant s'effectuent au moins six mois avant la fin de la période de rendement du régime incitatif. Le montant total maximal que les participants peuvent convertir en UAD est équivalent à l'exigence prévue à leur endroit dans les lignes directrices relatives à l'actionnariat (voir la sous-rubrique «Actionnariat» à la page 56 sous la rubrique «Autres politiques importantes de la Compagnie relatives à la rémunération» pour une description détaillée). Autrement dit, le participant ne peut pas demander à recevoir ses paiements incitatifs admissibles sous forme d'UAD lorsque la valeur de ses UAD dont les droits ont été acquis est suffisante pour respecter les lignes directrices relatives à l'actionnariat de la Compagnie.

La Compagnie crédite également l'employé d'une tranche correspondante d'UAD égale à 25% du nombre d'UAD découlant d'un report admissible. Les droits à cette tranche correspondante d'UAD versées par la Compagnie s'acquièrent sur une période de quatre ans (à raison de 25% par année) à compter de la date du report.

Le paiement des UAD est établi d'après le cours de clôture moyen des actions sur 20 jours à la date du départ à la retraite ou de la cessation des fonctions et comprend la tranche correspondante d'UAD dont les droits ont été acquis de même que les dividendes théoriques accumulés pendant la période de report. Les membres canadiens de la haute direction admissibles reçoivent un paiement forfaitaire après la cessation de leurs fonctions. Les montants différés ou acquis après le 31 décembre 2004 par les contribuables américains admissibles sont payés après une période d'attente de six mois sous la forme d'un paiement forfaitaire ou de versements mensuels pendant une période n'excédant pas dix ans, conformément aux règles fiscales américaines applicables et au choix irrévocable du membre de la haute direction.

En raison de ses avantages sur le plan fiscal et de la tranche correspondante additionnelle versée par la Compagnie, ce régime offre l'occasion aux membres de la haute direction d'augmenter leur participation dans le CN en liant leur revenu futur au cours de l'action.

Certains membres de la haute direction détiennent des UAD, conformément à des octrois faits antérieurement aux termes du Régime de primes d'actionnariat de la haute direction. Ces octrois, dont les droits ont été acquis en janvier 2001, sont payables au moment du départ à la retraite ou de la cessation des fonctions de ces membres. Aucun autre octroi ne peut être fait aux termes de ce régime.

Aucune modification touchant la nature des reports aux termes de ces deux régimes ne peut être apportée, à moins que le Conseil d'administration n'approuve une modification visant ces régimes.

Conditions d'emploi

Claude Mongeau a été nommé PDG de la Compagnie avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2010. Le Conseil d'administration, à la recommandation du Comité, a approuvé, lors de sa réunion tenue le 20 avril 2009, les conditions d'emploi de M. Mongeau. La durée de l'emploi de M. Mongeau à titre de PDG n'est pas déterminée et demeure à la discrétion du Conseil.

Le salaire de M. Mongeau pour 2013 est passé à 1 025 000 \$ US. Il a été augmenté dans le cadre du processus annuel de révision de la rémunération, en fonction du rendement et des pratiques du marché. Le PDG demeure admissible aux mêmes régimes et politiques en matière de rémunération et d'avantages que les autres membres de la haute direction, à l'exception de ce qui suit:

- Aux termes du RIA, le paiement cible à son égard correspond à 120% du salaire de base et le paiement peut varier entre 0% et 240%.
- Le régime supplémentaire de retraite de M. Mongeau demeure en vigueur, mais la rente annuelle payable en vertu de ce régime au moment où il prendra sa retraite est plafonnée à 1 000 000 \$ US. Voir également la rubrique «Prestations en vertu d'un régime de retraite» qui commence à la page 76.
- M. Mongeau doit maintenir un avoir minimum en actions de la Compagnie correspondant à cinq fois son salaire annuel. Il doit aussi maintenir cet avoir en actions pendant la première année de sa retraite.
- M. Mongeau ne peut siéger au conseil que d'une seule autre société ouverte.

La Compagnie n'a pas conclu officiellement de contrat d'emploi avec les autres membres de la haute direction visés. Elle n'a donné que des lettres de nomination énonçant les conditions générales d'emploi, lesquelles sont toutes décrites dans cette circulaire.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régimes et autres arrangements de retraite canadiens

RÉGIME DE RETRAITE PRINCIPAL DU CN (« RRCN ») ET RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES SUPÉRIEURS (« RRCS »)

MM. Mongeau, Vena, Ruest et Finn participent au RRCN et au RRCS, qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés auprès du gouvernement fédéral conçus pour fournir des prestations de retraite calculées en fonction des années de service validable et des gains moyens des meilleures années. Les gains moyens des meilleures années correspondent au plus élevé des montants suivants: la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 60 derniers mois de service rémunéré ou la moyenne des gains ouvrant droit à pension des cinq années civiles consécutives les mieux rémunérées. Aux termes du RRCN, les gains ouvrant droit à pension sont constitués du salaire de base et des heures supplémentaires. Aux termes du RRCS, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires ainsi que les primes versées par la Compagnie aux termes du RIA, jusqu'à concurrence du niveau cible applicable au membre du personnel. En 2013, la prestation de retraite annuelle globale payable en vertu des deux régimes est assujettie à un plafond annuel de 2 697 \$ CA par année de service validable et est calculée comme suit :

 1,7 % des gains moyens des meilleures années jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), au sens du Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec, multipliés par le nombre d'années de service validable (maximum de 35 années)

plus

• 2,0 % de la portion des gains moyens des meilleures années qui excède le MGAP, multipliée par le nombre d'années de service validable (maximum de 35 années).

Aux termes des deux régimes, si la somme de l'âge du participant et de ses années de service validable égale au moins 85 et que le participant a au moins 55 ans lorsqu'il prend sa retraite du service actif, ce dernier peut recevoir une rente immédiate non réduite, sous réserve du consentement de la Compagnie. Les droits aux prestations de retraite sont acquis dès le début de la participation.

PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE RETRAITE SPÉCIALES

Les membres de la haute direction et les cadres supérieurs qui participent au RRCN participent également à un programme de retraite supplémentaire non enregistré à l'intention de la direction, appelé Programme d'allocations de retraite spéciales (« PARS »). Les participants au PARS concluent une entente à cet effet comportant des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation.

MM. Mongeau, Vena, Ruest et Finn ont chacun signé une entente relative au PARS.

Le montant annuel payable aux termes du PARS correspond à 2 % de la portion des gains moyens des meilleures années du membre du personnel qui excède les gains moyens donnant lieu à la rente maximale aux termes du RRCN et du RRCS (environ 142 124 \$ CA en 2013), multipliée par le nombre d'années de service validable (maximum de 35 années).

Les gains sont composés du salaire de base et des primes versées par la Compagnie aux termes du RIA, jusqu'à concurrence du niveau cible applicable au membre du personnel.

Si la somme de l'âge du participant et de ses années de service validable égale au moins 85 et que le participant a au moins 55 ans lorsqu'il prend sa retraite, ce dernier peut recevoir, aux termes du PARS, une prestation immédiate non réduite, sous réserve des conditions énoncées dans l'entente.

Les droits aux prestations du PARS sont acquis après deux ans de service d'emploi dans le cas des membres du personnel ayant conclu une entente relative au PARS avant le 1^{er} juillet 2002. Dans le cas des membres du personnel ayant conclu une entente relative au PARS à compter du 1^{er} juillet 2002, les droits aux prestations du PARS ne leur sont acquis que si ces membres demeurent en service actif pendant deux ans et jusqu'à l'âge de 55 ans. Les prestations de retraite aux termes du PARS sont payées à partir des fonds d'exploitation et garanties par des lettres de crédit.

La prestation annuelle payable à M. Mongeau aux termes du PARS est limitée à 1 000 000 \$ US (1 063 600 \$ CA).

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES CADRES SUPÉRIEURS (« RRCD »)

M. Jobin participe au RRCD.

Le RRCD est un régime de retraite à cotisations déterminées, enregistré auprès du gouvernement fédéral, qui a été mis sur pied le 1er janvier 2006 à l'intention des membres de la haute direction et des cadres supérieurs. Un régime de retraite à cotisations déterminées distinct a été instauré à la même date pour les membres du personnel non syndiqués autres que les membres de la haute direction et les cadres supérieurs. Les membres de la haute direction et les cadres supérieurs embauchés avant le 1er janvier 2006 ont dû choisir d'adhérer au nouveau RRCD ou de continuer à participer au RRCN et au RRCS dont il a été question précédemment. MM. Mongeau, Vena, Ruest et Finn ont choisi de continuer à participer au RRCN et au RRCS. Les membres de la haute direction et les cadres supérieurs embauchés à compter du 1er janvier 2006 participent automatiquement au RRCD.

Les membres de la haute direction qui participent au RRCD versent un certain pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension dans leur compte individuel et la Compagnie y verse le même pourcentage, sous réserve du plafond des cotisations prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (24 270 \$ CA en 2013).

Pour les membres de la haute direction, le pourcentage de la cotisation dépend de l'âge et des années de service, comme l'illustre le tableau suivant:

POINTS (ÂGE PLUS ANNÉES DE SERVICE)	% DES GAINS OUVRANT DROIT À PENSION
39 et moins	6%
40 à 49	7%
50 à 59	8%
60 et plus	9%

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base et les primes payables aux termes du RIA, jusqu'à concurrence du niveau cible applicable au membre du personnel. Les droits aux cotisations sont acquis immédiatement et les cotisations sont investies dans divers fonds de placement choisis par le participant. Aucun retrait ni aucune distribution n'est autorisé avant la fin de l'emploi.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION (« RSRHD CD »)

M. Jobin participe au RSRHD CD.

Le RSRHD CD est un régime de retraite à cotisations déterminées non enregistré, conçu pour offrir aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs des prestations de retraite en excédent du plafond prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada applicable au RRCD décrit ci-dessus. Lorsque les cotisations versées dans le cadre du RRCD atteignent la limite fixée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada au cours d'une année donnée, un montant égal aux cotisations du participant et de l'employeur excédant le plafond est graduellement porté par la Compagnie au crédit d'un compte théorique tenu aux termes du RSRHD CD. Les droits à ces cotisations théoriques sont acquis après deux ans de service d'emploi. Les membres du personnel ne cotisent pas au RSRHD CD.

Les cotisations théoriques accumulent des crédits d'investissement qui sont calculés en fonction de choix d'investissement faits par les participants dans le cadre du RRCD. Aucun retrait ni aucune distribution ne sont autorisés avant la fin de l'emploi.

À compter du 1^{er} janvier 2011, le RSRHD CD a été modifié afin d'assujettir le participant à certaines clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation ainsi qu'à certains autres engagements comme conditions du versement des prestations de retraite qui se sont accumulées depuis la date de prise d'effet.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Les montants indiqués ci-dessous ont été calculés en utilisant les hypothèses actuarielles divulguées dans la Note 11 portant sur les régimes de retraite et figurant à la page 70 du rapport annuel 2013 et dans la Note 11 portant sur les régimes de retraite et figurant à la page 69 du rapport annuel 2012. Ces rapports annuels sont disponibles sur le site Web de la Compagnie au www.cn.ca ou sur SEDAR au www.sedar.com. Les montants indiqués dans le tableau sont des montants estimatifs seulement et ont été calculés en utilisant des hypothèses qui peuvent ou non se réaliser. Les montants indiqués dans ce tableau comprennent les prestations de retraite provenant des régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés et des arrangements de retraite supplémentaires non enregistrés de la Compagnie pour 2013 et sont en dollars canadiens.

		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES L'OBLIGATIO		VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES (S CA)				VARIATION ATTRIBUABLE À DES	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES
NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES	À LA FIN DE L'EXERCICE (\$ CA)	À 65 ANS ² (\$ CA)	PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ³ (\$ CA)	COÛT DES SERVICES RENDUS	INCIDENCE DES SALAIRES/ PRIMES	INCIDENCE DES MODIFICA- TIONS AU RÉGIME	TOTAL	ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRA- TOIRES ⁴ (\$ CA)	PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ³ (\$ CA)
Claude Mongeau	19,67	800 000	1 197 000	10 827 000	583 000	45 000	0	628 000	559 000	12 014 000
Jim Vena	34,50	432 000	677 000	5 487 000	213 000	1 987 0005	0	2 200 000	445 000	8 132 000
Jean-Jacques Ruest	17,67	310 000	464 000	3 956 000	232 000	78 000	0	310 000	291 000	4 557 000
Sean Finn	20	360 000	541 000	4 410 000	230 000	87 000	0	317 000	329 000	5 056 000

- 1) La variation de la valeur actuelle attribuable à des éléments rémunératoires comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, la différence entre les gains réels et présumés reliée aux augmentations salariales et l'incidence des modifications au régime. Le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, représente la valeur estimative de la tranche des prestations de retraite constituées pendant l'année civile qui est assumée par l'employeur.
- 2) La prestation projetée est fondée sur les niveaux de rémunération actuels et sur l'hypothèse que le membre de la haute direction touchera 80% de sa prime cible pour les années postérieures à 2014.
- 3) La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite constituées pour toutes les années de service décomptées jusqu'au moment indiqué.
- 4) La variation de la valeur actuelle attribuable à des éléments non rémunératoires comprend les cotisations salariales, l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées, les modifications d'hypothèses et les gains réalisés ou les pertes subies, à l'exception de ceux résultant de la différence entre les gains réels et présumés. L'incidence sur la valeur actuelle à la fin de 2013 se rapportant à la modification d'hypothèses était principalement attribuable à l'augmentation du taux d'actualisation, qui a fait diminuer la valeur actuelle de même qu'à la modification de la table de mortalité et à l'augmentation du taux de change qui ont fait augmenter la valeur actuelle.
- 5) La variation attribuable à des éléments rémunératoires pour M. Vena découle principalement de sa nomination comme vice-président exécutif et chef de l'exploitation du CN le 19 février 2013, qui a fait augmenter ses gains ouvrant droit à pension projetés.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente les montants provenant des régimes de retraite à cotisations déterminées enregistrés et non enregistrés de la Compagnie.

NOM	VALEUR ACCUMULÉE	MONTANT	MONTANT	VALEUR ACCUMULÉE
	AU DÉBUT DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATOIRE ¹	NON RÉMUNÉRATOIRE ²	À LA FIN DE L'EXERCICE
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Luc Jobin ³	527 301	150 669	112 410	790 380

- 1) Représente les cotisations patronales ainsi que les cotisations théoriques.
- 2) Représente les cotisations salariales ainsi que, s'il en est, les gains et pertes au titre des placements et les crédits et les pertes théoriques au titre des placements.
- 3) M. Jobin participe au régime de retraite à cotisations déterminées et au RSRHD CD.

Tableau des régimes non enregistrés

Le tableau ci-contre présente la valeur actuelle totale des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées non enregistrés du CN. Ces montants ont été calculés en utilisant les hypothèses actuarielles divulguées dans la Note 11 portant sur les régimes de retraite et figurant à la page 70 du rapport annuel 2013 et dans la Note 11 portant sur les régimes de retraite et figurant à la page 69 du rapport annuel 2012. Ces rapports annuels sont disponibles sur le site Web de la Compagnie au www.cn.ca et sur SEDAR au www.sedar.com. Les montants comprennent la valeur en 2013 des prestations de retraite pour les participants de la haute direction et cadres supérieurs actifs et retraités et ceux dont le paiement de la rente est différé.

RÉGIMES	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE (\$ CA)	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE (\$ CA)
Régimes de retraite à prestations déterminées non enregistrés au Canada et aux États-Unis	274 700 000	284 500 0001
Régimes de retraite à cotisations déterminées non enregistrés au Canada et aux États-Unis	2 100 000	2 300 000

L'augmentation de la valeur actuelle à la fin de 2013 était principalement attribuable aux prestations acquises, à la modification de la table de mortalité et à l'augmentation du taux de change.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Compagnie n'a aucun contrat ou mécanisme contractuel applicable en cas de cessation des fonctions, de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle ou de changement de responsabilités d'un membre de la haute direction visé, à l'exception des conditions prévues dans les régimes de rémunération, qui sont résumées dans le tableau suivant:

	DÉMISSION	CESSATION INVOLON DES FONCTIONS	TAIRE	DÉPART À LA RETRAI	ITE	CHANGEMENT DE CO	DNTRÔLE	CONGÉDIEMENT POUR MOTIF VALABLE
Régime d'intéressement annuel	Fin de l'admissibilité au régime			rendement de l'e rendement indivi du temps travaille du régime (minin à la condition d'a	rendement de l'entreprise et du rendement individuel et au prorata du temps travaillé pendant l'année du régime (minimum de trois mois), à la condition d'avoir donné un préavis de six mois du départ à la		Aucune disposition particulière	
Options d'achat d'actions 1	Annulation de toutes les options d'achat d'actions	Octrois antérieurs à janvier 2009 Acquisition des droits maintenue pendant trois mois Exercice des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis dans un délai de trois mois, sinon perte des options d'achat d'actions	Octrois depuis janvier 2009 Acquisition des droits maintenue pendant trois mois Exercice des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis dans un délai de trois mois, sinon perte des options d'achat d'actions	Octrois antérieurs à janvier 2009 Acquisition des droits maintenue pendant trois ans Exercice des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis dans un délai de trois ans, sinon perte des options d'achat d'actions	Octrois depuis janvier 2009 Conditionnelles au respect des clauses de nonconcurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant deux ans Acquisition des droits maintenue pendant trois ans Exercice des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis dans un délai de trois ans, sinon perte des options d'achat d'actions Depuis 2011, les conditions ci-dessus ne s'appliquent que si le membre de la haute direction demeure en service actif et continu jusqu'au dernier jour de l'année de l'octroi	Octrois antérieurs au 4 mars 2008 Acquisition immédiate des droits aux options d'achat d'actions traditionnelles	Octrois depuis le 4 mars 2008 Si un équivalent adéquat est octroyé, acquisition immédiate des droits seulement en cas de cessation des fonctions du participant sans motif valable ou de démission pour une raison valide² dans les deux ans du changement de contrôle	Annulation de toutes les options d'achat d'actions
Unités d'actions liées au rendement ¹	Annulation de toutes les UALR	Paiement partiel si les critères de rendement sont respectés et au prorata du temps travaillé pendant la durée du régime Conditionnelles au respect des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant deux ans		Paiement intégral si les critères de rendement sont respectés et que le membre de la haute direction demeure en service actif et continu jusqu'au dernier jour de l'année de l'octroi Conditionnelles au respect des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant deux ans		Si un équivalent adéquat est octroyé, acquisition des droits immédiate seulement en cas de cessation des fonctions du participant sans motif valable ou de démission pour une raison valide² dans les deux ans du changement de contrôle		Annulation de toutes les UALR

	DÉMISSION	CESSATION INVOLONTAIRE DES FONCTIONS	DÉPART À LA RETRAITE	CHANGEMENT DE CONTRÔLE	CONGÉDIEMENT POUR MOTIF VALABLE
Unités d'actions différées	Paiement de toutes les unités dont les droits ont été acquis, y compris la tranche correspon- dante d'UAD versée par la Compagnie	Paiement de toutes les unités dont les droits ont été acquis, y compris la tranche correspondante d'UAD versée par la Compagnie	Paiement de toutes les unités dont les droits ont été acquis, y compris la tranche correspondante d'UAD versée par la Compagnie	Acquisition immédiate des droits à toute tranche correspondante d'UAD versée par la Compagnie dont les droits n'ont pas été acquis	Paiement de toutes les unités dont les droits ont été acquis, y compris la tranche correspondante d'UAD versée par la Compagnie
Régimes de retraite enregistrés	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis
Régimes et arrangements de retraite non enregistrés ¹	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis	Paiement des prestations dont les droits ont été acquis, sauf celles du PARS, qui sont perdues

- 1) En cas de démission, de cessation involontaire des fonctions, de départ à la retraite ou de changement de contrôle, le versement des attributions ou des prestations dont les droits ont été acquis est conditionnel au respect de certaines clauses de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgation de l'information confidentielle et autres clauses restrictives selon les règles respectives des régimes et arrangements.
- 2) Une démission pour une raison valide peut survenir uniquement dans les vingt-quatre mois suivant un changement de contrôle i) si le membre de la haute direction doit réinstaller son bureau ou déménager de son domicile à un endroit se situant à l'extérieur d'un rayon de 100 kilomètres de l'endroit où se trouvait son bureau ou son domicile immédiatement avant le changement de contrôle ou ii) si le membre de la haute direction se voit confier un ensemble de responsabilités dont les modalités et conditions ne sont pas essentiellement équivalentes aux responsabilités qu'il exerçait avant le changement de contrôle et/ou si les modalités et conditions de son emploi ou de l'emploi maintenu ne sont pas essentiellement équivalentes à celles qui étaient en vigueur avant le changement de contrôle.

Le montant des indemnités de départ payables aux membres de la haute direction visés est habituellement déterminé conformément aux exigences applicables prévues par la loi.

Cessation involontaire des fonctions

Advenant la cessation involontaire de ses fonctions, un membre de la haute direction visé touchera une indemnité de départ généralement conforme aux exigences applicables prévues par la loi. Aucun montant additionnel ne sera payable. Les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options et les autres avantages seront traités selon les modalités des régimes prévoyant leur octroi, comme il est décrit dans le tableau sommaire sous la rubrique «Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle» à la page 80.

Départ à la retraite

Le 31 décembre 2013, M. Vena était admissible à la retraite avec prestations de retraite non réduites. MM. Ruest et Finn étaient également admissibles à la retraite, mais ne comptaient pas suffisamment d'années de service pour avoir droit à des prestations de retraite non réduites. Si MM. Vena, Ruest et Finn avaient pris leur retraite au 31 décembre 2013, aucun montant additionnel ne serait payable. Les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options et les autres avantages seront traités selon les modalités des régimes prévoyant leur octroi, comme il est décrit dans le tableau sommaire sous la rubrique «Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle» à la page 80.

Changement de contrôle

Le tableau suivant présente les avantages supplémentaires auxquels les membres de la haute direction visés auraient eu droit s'il y avait eu un changement de contrôle le 31 décembre 2013.

CHANGEMENT DE CONTRÔLE

NOM	RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS ¹ (\$ CA)	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ² (\$ CA)	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
Claude Mongeau	0	0	0	0
Luc Jobin	0	0	346 642	346 642
Jim Vena	0	0	0	0
Jean-Jacques Ruest	0	0	0	0
Sean Finn	0	0	0	0

¹⁾ Un membre de la haute direction visé aura droit à l'acquisition immédiate des unités uniquement si aucun équivalent adéquat n'est octroyé, s'il est mis fin à ses fonctions sans motif valable ou s'il démissionne pour une raison valide dans les deux ans suivant le changement de contrôle.

Renseignements sur les taux de change

La rémunération présentée dans la section «Déclaration de la rémunération de la haute direction» qui est versée en dollars américains a été convertie en dollars canadiens selon les taux de change suivants:

	TAUX DE CHANGE UTILISÉ	TAUX DE CHANGE EFFECTIF 1 \$ US = X \$ CA	
Salaire Autre rémunération	Taux de change moyen de l'exercice	2013: 2012: 2011:	1,0299 0,9996 0,9891
Régime d'intéressement annuel	Taux en vigueur au moment où la prime est gagnée (soit le 31 décembre)	31 décembre 2013 : 31 décembre 2012 : 31 décembre 2011 :	1,0636 0,9949 1,0170
Valeur des prestations de retraite Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis Rémunération aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice Scénarios de cessation des fonctions – Coût additionnel	31 décembre	31 décembre 2013: 31 décembre 2012: 31 décembre 2011:	1,0636 0,9949 1,0170
Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Date d'acquisition réelle des droits sur les octrois faits aux: 26 janvier 2012 27 janvier 2011 28 janvier 2010 1er juin 2009 26 janvier 2009	26 janvier 2013: 27 janvier 2013: 28 janvier 2013: 1 ^{er} juin 2013: 26 janvier 2013:	1,0065 1,0065 1,0065 1,0368 1,0065

²⁾ Un membre de la haute direction visé aura droit à l'acquisition immédiate de toute tranche correspondante d'unités d'actions différées dont les droits n'ont pas été acquis attribuées par la Compagnie à un membres de la haute direction par suite du report de sa rémunération au cours d'une année antérieure (une description du Régime d'intéressement volontairement différé est donnée à la page 74 sous la rubrique « Régimes de rémunération différée »). La valeur indiquée est égale au nombre d'unités d'actions différées dont les droits deviendraient acquis multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires au 31 décembre 2013 (60,56 \$ CA).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2013, certains renseignements concernant le Régime d'intéressement à long terme à l'intention de la direction de la Compagnie.

CATÉGORIE DE RÉGIME	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION (\$ CA)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA PREMIÈRE COLONNE)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	7 684 324	30,97 \$	20 175 468
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	Aucun	Aucun	Aucun
Total	7 684 324	30,97 \$	20 175 468

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 28 février 2014, les personnes qui agissent ou qui ont déjà agi à titre d'administrateur, de membre de la haute direction et de membre du personnel de la Compagnie et de ses filiales n'avaient aucune dette en cours relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Compagnie ou autrement.

Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Compagnie, tout candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Compagnie qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou une personne de son groupe ou de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

Propositions d'actionnaires

Les propositions d'actionnaires devant être soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 doivent parvenir au siège social de la Compagnie au plus tard le 12 décembre 2014 afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à cette assemblée annuelle.

Disponibilité des documents

La Compagnie est un émetteur assujetti au Canada et aux États-Unis et est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle et des états financiers. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Compagnie. On peut obtenir des copies de ces documents et d'autres renseignements concernant la Compagnie sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov ou encore sur demande adressée au secrétaire général de la Compagnie.

Approbation

Le Conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de cette circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Compagnie.

LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, SERVICES CORPORATIFS, CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES *ET* SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Sean Finn

Le 11 mars 2014

ANNEXE « A » – MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil a clairement défini son rôle ainsi que le rôle de la direction. Le rôle du Conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes du CN dans le but d'accroître la valeur de l'entreprise pour les actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de façon à remplir cet objectif.

Le Conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et des autres lois applicables et des statuts et règlements administratifs du CN. Le Conseil peut déléguer aux comités du Conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent et doit le faire quand les lois applicables l'exigent. Les recommandations des comités du Conseil sont généralement assujetties à l'approbation du Conseil. Le Conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions aux termes de sa résolution permanente sur la délégation de pouvoirs, en sa version modifiée de temps à autre.

Des réunions du Conseil ont lieu au moins neuf fois par année et au besoin.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le Conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit:

A. APPROUVER LA STRATÉGIE DU CN

 adopter un processus de planification stratégique, approuver et passer en revue, au moins une fois l'an, un plan d'affaires et un cadre stratégique prenant notamment en considération les occasions et les risques associés à l'entreprise, et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires par la direction.

B. ÉVALUER ET SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- nommer les membres de la haute direction et surveiller le rendement du président-directeur général (« PDG ») et des membres de la haute direction en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés, approuver les objectifs généraux que le PDG doit atteindre et approuver annuellement la rémunération du PDG et des membres de la haute direction;
- veiller à ce qu'une part appropriée de la rémunération du PDG et des membres de la haute direction soit liée au rendement à court terme et à plus long terme du CN; et
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des processus sont en place en vue du recrutement, de la formation, du développement des compétences et du maintien en fonction des membres de la direction démontrant le plus haut degré d'intégrité et de compétence.

C. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE ET LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

- surveiller la taille et la composition du Conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et pour s'assurer que la direction crée une culture d'intégrité au sein du CN;
- surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche suivie par le CN en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance du CN et les politiques et moyens mis en place pour recevoir les commentaires des actionnaires;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer régulièrement en revue le Code de conduite applicable aux administrateurs du CN, à son PDG, aux membres de sa haute direction financière ainsi qu'à ses autres hauts dirigeants et membres du personnel, veiller à ce que ce Code soit suivi, approuver les situations où les administrateurs et membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au Code et veiller à la communication adéquate de ces dérogations;
- assurer l'évaluation régulière du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- approuver la liste des candidats à un poste d'administrateur ou d'administratrice en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- adopter et passer en revue les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs;
- superviser la communication d'un mode de communication directe avec le président du Conseil ou les administrateurs ou les administratrices qui ne sont pas membres de la direction en tant que groupe pour les parties intéressées; et
- veiller à ce qu'un plan de relève et de renouvellement du Conseil soit en place.

D. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de communication de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion du CN, notamment superviser:
 - l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières du CN et le caractère adéquat de leur communication;
 - ii) l'examen par le Comité d'audit de l'indépendance et des qualifications de l'auditeur externe;
 - iii) le rendement de la fonction d'audit interne du CN et de l'auditeur externe du CN; et
 - iv) le respect par le CN des exigences légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité);
- veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques associés à l'entreprise du CN et à sa stratégie financière; et
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs du CN.

E. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES À LA CAISSE DE RETRAITE

- surveiller et passer en revue, au besoin, les politiques et pratiques du CN en ce qui a trait à la Caisse de retraite, y compris les politiques d'investissement des Caisses fiduciaires de retraite des Chemins de fer nationaux du Canada ou de toute autre caisse fiduciaire de retraite créée en rapport avec un nouveau régime de retraite ou tout autre régime de retraite offert ou géré par le CN («Caisses fiduciaires de retraite du CN»); et
- approuver le budget annuel de la Division des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN.

F. SURVEILLER LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT, DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

 surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques du CN en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité.

Les membres du Conseil qui ne sont pas membres de la direction se rencontrent avant ou après chaque réunion du Conseil sans la présence de la direction et sous la présidence du président du Conseil. Si ce groupe comprend des administrateurs et des administratrices qui ne sont pas indépendant(e)s, une séance à huis clos réservée aux administrateurs et aux administratrices indépendant(e)s doit être tenue régulièrement.

Les membres du Conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités avec un grand professionnalisme. Ils sont censés assister aux réunions du Conseil et des comités du Conseil dont ils sont membres, y arriver bien préparés et y participer activement. Ils doivent passer en revue toute la documentation relative à la réunion avant la tenue de celle-ci. Ils doivent aussi être disponibles pour donner des conseils au PDG ou à d'autres cadres supérieurs du CN sur demande.

Une fois par année, le Conseil examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

ANNEXE « B » - RAPPORTS DES COMITÉS

Le rapport de chaque comité du Conseil en date du 31 décembre 2013 est présenté ci-après. Bien qu'ils donnent des détails sur les travaux de chaque comité, ces rapports ne se veulent pas exhaustifs.

Rapport du Comité d'audit

MEMBRES

D. LOSIER (PRÉSIDENT), H.J. BOLTON, D.J. CARTY, G.D. GIFFIN, V.M. KEMPSTON DARKES, J.E. O'CONNOR, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité d'audit a:

INFORMATION FINANCIÈRE

- passé en revue et approuvé les résultats annuels de 2012 et les résultats trimestriels, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats de 2013 de la Compagnie;
- passé en revue les rapports de l'auditeur externe indépendant sur les états financiers consolidés de la Compagnie ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- passé en revue l'information financière contenue dans la notice annuelle de 2012, le formulaire 40-F de 2012 et d'autres rapports soumis à l'approbation du Conseil;
- passé en revue et approuvé le rapport du Comité d'audit et d'autres renseignements figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2013;
- passé en revue les analyses et les communications préparées par la direction, l'auditeur interne ou l'auditeur externe énonçant les questions importantes relatives à la communication de l'information financière;
- vérifié que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers étaient conformes à la législation applicable;
- passé en revue, avec l'auditeur externe et la direction, la qualité, le caractère adéquat et la communication des principes et conventions comptables critiques de la Compagnie, des hypothèses sous-jacentes

- et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passé en revue les décisions prises, le cas échéant, dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus;
- passé en revue les états financiers des régimes de retraite du CN avec l'auditeur indépendant et les dirigeants concernés; et
- passé en revue avec l'auditeur externe et la direction les changements des méthodes comptables à l'égard des régimes de retraite du CN et autres avantages postérieurs à l'emploi.

AUDITEUR INTERNE

- passé en revue et approuvé le plan d'audit interne;
- surveillé le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et la rémunération de ses membres; et
- tenu des rencontres à huis clos avec l'auditeur interne en chef.

AUDITEUR EXTERNE

- passé en revue et approuvé les résultats de l'audit externe;
- recommandé au Conseil la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie et les modalités de son mandat;

- évalué et rémunéré l'auditeur externe ainsi que surveillé ses compétences, son rendement et son indépendance;
- discuté de tous les services d'audit, d'examen et d'attestation fournis par l'auditeur externe, approuvé ceux-ci et supervisé la communication de ceux-ci;
- déterminé les services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, approuvé au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur externe est autorisé à fournir à la Compagnie conformément aux lois et règlements applicables et supervisé la communication de ceux-ci;
- passé en revue la déclaration officielle de l'auditeur externe confirmant son indépendance ainsi que les politiques de la Compagnie en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés de l'auditeur externe de la Compagnie; et
- tenu des rencontres à huis clos avec l'auditeur externe.

GESTION DES RISQUES

- passé en revue les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Compagnie, y compris la délégation de pouvoirs pour les questions financières, la couverture d'assurance du CN, la gestion des risques liés aux technologies de l'information et la gestion de la continuité des activités; et
- aidé le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Compagnie respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

CONTRÔLE INTERNE

- reçu le rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Compagnie;
- passé en revue la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et des préoccupations transmises par des membres du personnel en matière de comptabilité ou d'audit;
- passé en revue les procès-verbaux du Comité de communication de l'information: et
- passé en revue les processus et contrôles de la gestion des projets.

RENDEMENT DU COMITÉ

- passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité d'audit existantes; et
- passé en revue et approuvé l'ordre du jour du comité pour 2013.

AUTRE

- fait des recommandations au Conseil quant à la déclaration de dividendes, aux processus non liés à l'acheminement de marchandises et aux systèmes opérationnels; et
- surveillé la situation fiscale de la Compagnie.

Présenté par les membres du Comité d'audit.

Rapport du Comité des finances

MEMBRES

A.C. BAILLIE (PRÉSIDENT), M.R. ARMELLINO, D.J. CARTY, G.D. GIFFIN, E.E. HOLIDAY, E.C. LUMLEY, D.G.A. MCLEAN, J.E. O'CONNOR

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité des finances a:

POLITIQUES FINANCIÈRES

- assuré une surveillance
 à l'égard de la structure du
 capital, des flux de trésorerie
 et des principaux ratios
 financiers du CN;
- fait des recommandations au Conseil concernant les politiques financières de la Compagnie et les questions financières touchant la Compagnie;
- passé en revue les politiques concernant les distributions aux actionnaires, y compris les politiques sur les dividendes ainsi que les politiques concernant les opérations de couverture, d'investissement à court terme et de crédit;
- passé en revue les notes de crédit de la Compagnie et surveillé les activités de la Compagnie relatives aux agences de notation; et
- passé en revue la résolution permanente de la Compagnie sur la délégation de pouvoirs.

FINANCEMENT

- passé en revue la liquidité de la Compagnie, y compris les dépenses en immobilisations, la structure du capital, les investissements à court terme et les facilités de crédit de la Compagnie;
- passé en revue les activités liées à la trésorerie et les activités transactionnelles:
- passé en revue les prospectus, les notices d'offre et autres documents et approuvé un prospectus préalable de base en vue de l'émission de titres d'emprunt d'un montant en capital global de 3 milliards de dollars et d'une émission publique de titres d'emprunt en deux tranches d'un montant de 600 millions de dollars américains. comprenant des billets à taux variable d'un montant de 350 millions de dollars américains échéant en 2015 et des billets à 4,5% d'un montant de 250 millions de dollars américains échéant en 2043: et
- passé en revue et recommandé une offre publique de rachat de titres d'emprunt et la prolongation de la facilité de crédit renouvelable et des lettres de crédit du CN.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

- fait des recommandations visant des décisions concernant la dette de la Compagnie et des prêts, des garanties ou l'octroi de crédit;
- passé en revue et fait des recommandations concernant les dépenses en immobilisations importantes et autres dépenses d'importance, comme l'amélioration de la capacité dans le corridor Winnipeg-Edmonton et la ligne du nord des Prairies, le besoin en financement pour le système de commande intégrale des trains, le programme de rachat d'actions ainsi que les rendements projetés et réels des investissements;
- passé en revue le plan d'acquisition de locomotives de la Compagnie et son programme de renouvellement du transport;
- surveillé les audits postérieurs à l'exécution d'importants projets d'investissement approuvés par le Conseil et les audits postérieurs à l'exécution de projets effectués par l'auditeur interne ou l'auditeur externe, et passé en revue leurs rapports;
- passé en revue et recommandé au Conseil la vente d'une portion de la subdivision Oakville à Metrolinx: et
- passé en revue et recommandé au Conseil une contribution volontaire additionnelle aux principaux régimes de retraite du CN.

RENDEMENT DU COMITÉ

- passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité des finances existantes;
- évalué la pertinence de la charte du Comité des finances et en a fait rapport au Conseil; et
- passé en revue et approuvé l'ordre du jour du comité pour 2014.

AUTRE

 étalonné les résultats trimestriels par rapport à ceux des principaux autres chemins de fer.

Présenté par les membres du Comité des finances.

Rapport du Comité de gouvernance et des candidatures

MEMBRES

M.R. ARMELLINO (PRÉSIDENT), A.C. BAILLIE, D.J. CARTY, E.E. HOLIDAY, D. LOSIER, E.C. LUMLEY, D.G.A. MCLEAN, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité de gouvernance et des candidatures a :

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

- passé en revue la taille et la composition du Conseil et aidé le Conseil à établir la taille, la composition et le mandat des comités du Conseil;
- passé en revue l'indépendance, les compétences financières et les domaines d'expertise des administrateurs:
- passé en revue les critères de sélection des administrateurs et évalué les compétences et les aptitudes des membres du Conseil en fonction de la situation et des besoins de la Compagnie;
- trouvé des candidats qualifiés pour siéger au Conseil et recommandé des candidats aux postes d'administrateurs à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; et
- examiné la question de la relève pour les postes d'administrateur et du renouvellement du Conseil étant donné le départ à la retraite prochain de certains administrateurs ainsi que mis à jour la liste de candidats éventuels.

RENDEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

 examiné le rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents de comités et des membres du Conseil, y compris passé en revue les méthodes d'évaluation du Conseil et des comités, d'évaluation par les pairs et d'évaluation par le président du Conseil et l'élaboration des questionnaires en lien avec la circulaire de sollicitation de procurations.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

 fait des recommandations au Conseil concernant la rémunération du président du Conseil, des présidents des comités et des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

 surveillé et passé en revue les programmes d'orientation et de formation continue de la Compagnie à l'intention des administrateurs.

MESURES TOUCHANT LA GOUVERNANCE

- passé en revue les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la Compagnie et fait des recommandations concernant les changements qui devraient y être apportés ainsi que supervisé la communication des lignes directrices en matière de gouvernance conformément aux règles et règlements applicables;
- dirigé la révision annuelle du Manuel de gouvernance de la Compagnie, y compris recommandé au Conseil la mise à jour de ce manuel afin d'y intégrer les dernières pratiques exemplaires en recommandant notamment au conseil une politique sur la durée du mandat du président du Conseil et des présidents de comités;
- revu, surveillé et encadré la divulgation du Code de conduite du CN;
- surveillé la politique du CN interdisant à ses administrateurs et ses dirigeants d'acheter ou de vendre ou d'acquérir de toute autre façon, directement ou indirectement, ou encore de céder des titres du CN pendant des périodes d'interdiction;
- passé en revue l'adhésion à la politique de la Compagnie sur l'utilisation de l'avion d'affaires et modifié cette politique;
- surveillé les faits nouveaux, les changements proposés et les changements touchant la législation en matière de valeurs mobilières, la communication de l'information et autres exigences réglementaires;

- passé en revue le rapport annuel, la notice annuelle et le formulaire 40-F de 2012;
- passé en revue la circulaire de sollicitation de procurations de 2013:
- passé en revue le rapport annuel de l'ombudsman du CN;
- recommandé au Conseil une date et un lieu pour la tenue de l'assemblée annuelle;
- surveillé la politique de communication de l'information et le programme de relations avec les investisseurs de la Compagnie; et
- assisté le Conseil dans la supervision de la gouvernance de la Compagnie et surveillé les exigences juridiques et réglementaires ainsi que les pratiques exemplaires.

RENDEMENT DU COMITÉ

- passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité de gouvernance et des candidatures existantes; et
- passé en revue et approuvé l'ordre du jour du comité pour 2014.

Présenté par les membres du Comité de gouvernance et des candidatures.

Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération

MEMBRES

G.D. GIFFIN (PRÉSIDENT), M.R. ARMELLINO, A.C. BAILLIE, H.J. BOLTON, E.E. HOLIDAY, V.M. KEMPSTON DARKES, D. LOSIER, E.C. LUMLEY, D.G.A. MCLEAN, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité des ressources humaines et de la rémunération a:

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

- passé en revue les mécanismes de planification de la relève en place pour les postes de haute direction, notamment celui de PDG;
- passé en revue l'évaluation de l'équipe de direction en procédant notamment à des analyses approfondies des compétences fonctionnelles en place; et
- passé en revue le plan de relève de la direction mis en place par le PDG, notamment les processus d'identification, de perfectionnement et de maintien en fonction des dirigeants talentueux.

RÉMUNÉRATION DU PDG

- passé en revue les objectifs généraux qui relèvent du PDG, évalué le rendement de ce dernier, en milieu et en fin d'année, en fonction de ces objectifs et fait des recommandations quant à sa rémunération en fonction de cette évaluation en vue de l'approbation de celle-ci par les membres indépendants du Conseil; et
- élaboré les objectifs de rendement pour 2013 en collaboration avec le PDG.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

 recommandé la nomination de membres de la haute direction et approuvé les conditions de leur nomination et de la cessation de leurs fonctions ou de leur départ à la retraite.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- passé en revue la validité du groupe de référence de la Compagnie utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction;
- passé en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction et fait des recommandations au Conseil quant à leur rémunération;
- examiné et passé en revue chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction et rendu compte des pratiques en matière de rémunération;
- surveillé les risques pouvant découler des politiques et pratiques en matière de rémunération du CN tout en veillant à ce que des mesures adéquates d'identification et d'atténuation des risques soient en place;
- passé en revue le rendement des membres de la haute direction visés et le rendement annuel de la Compagnie tel qu'il a été évalué aux fins du RIA;
- surveillé étroitement les perspectives quant aux primes et les perspectives quant à l'acquisition des UALR; et

 passé en revue et recommandé les primes cibles proposées pour 2013 ainsi que les cibles de rendement pour les UALR.

COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

 préparé, à des fins d'examen et d'approbation par le Conseil, un rapport sur la rémunération des membres de la haute direction à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2013.

PRINCIPES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

- surveillé les principes et la politique en matière de rémunération qui récompensent la création de valeur pour les actionnaires et témoignent d'un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à plus long terme de la Compagnie; et
- surveillé la politique de la Compagnie relativement au positionnement de la rémunération directe totale des membres de la haute direction.

RÉGIMES DE RETRAITE

- passé en revue et surveillé la situation financière des régimes de retraite du CN; et
- passé en revue et recommandé l'adoption des modifications au régime de retraite.

MESURES TOUCHANT LES RESSOURCES HUMAINES

- surveillé étroitement le procédé de négociation collective;
- surveillé les questions en matière de régimes de retraite et des questions stratégiques sur le plan social et de la main-d'œuvre;
- passé en revue les stratégies de recrutement, de formation, de motivation et de perfectionnement du personnel de talent et traité de ce sujet; et
- passé en revue les stratégies de planification des effectifs et traité de ce sujet.

RENDEMENT DU COMITÉ

- passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité des ressources humaines et de la rémunération existantes:
- passé en revue et approuvé l'ordre du jour du Comité pour 2014;
- retenu les services de conseillers indépendants en rémunération pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et approuvé le montant des honoraires pour de tels services; et
- recommandé des modifications à la charte du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Présenté par les membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Rapport du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité

MEMBRES

V.M. KEMPSTON DARKES (PRÉSIDENTE), M.R. ARMELLINO, H.J. BOLTON, G.D. GIFFIN, D. LOSIER, J.E. O'CONNOR

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité a:

VÉRIFICATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- supervisé l'élaboration et la mise en application de politiques, de procédures et de lignes directrices en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité;
- passé en revue les vérifications en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les évaluations de conformité en prenant toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Compagnie exerce une diligence raisonnable;
- passé en revue la progression dans la réalisation du plan d'action en matière de durabilité;
- passé en revue le plan d'affaires de la Compagnie pour s'assurer que les questions d'environnement, de sûreté et de sécurité reçoivent toute l'attention nécessaire;
- veillé à ce que des normes adéquates de formation des membres du personnel et de communication soient élaborées et instaurées; et
- passé en revue toutes les questions de sûreté et de sécurité importantes.

PROVISION

 surveillé la provision pour les charges environnementales en collaboration avec le Comité d'audit.

ENQUÊTES ET JUGEMENTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

 passé en revue des rapports concernant tous les avis donnés, plaintes déposées, enquêtes entamées et mesures prises par les autorités gouvernementales, et tous les jugements et ordonnances relatifs à des questions d'environnement, de sûreté et de sécurité.

AUTRE

- passé en revue l'évolution des questions législatives et réglementaires d'intérêt pour la Compagnie en matière d'environnement et de sûreté au Canada et aux États-Unis;
- surveillé les résultats découlant de diverses initiatives en matière de sécurité; et
- passé en revue les questions de sûreté et de sécurité relatives au transport par rail de pétrole brut.

RENDEMENT DU COMITÉ

- passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité existantes; et
- passé en revue et approuvé l'ordre du jour du comité pour 2014.

Présenté par les membres du Comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité.

Rapport du Comité de planification stratégique

MEMBRES

H.J. BOLTON (PRÉSIDENT), M.R. ARMELLINO, A.C. BAILLIE, D.J. CARTY, G.D. GIFFIN, E.E. HOLIDAY, V.M. KEMPSTON DARKES, D. LOSIER, E.C. LUMLEY, D.G.A. MCLEAN, C. MONGEAU, J.E. O'CONNOR, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité de planification stratégique a:

ORIENTATION STRATÉGIQUE

- porté son attention sur les questions financières et stratégiques, notamment la revue des principales hypothèses qui sous-tendent le plan d'affaires;
- passé en revue et approuvé l'orientation stratégique de la Compagnie, y compris le plan d'affaires pour 2014-2016 et le budget d'investissement pour 2014; et
- bénéficié régulièrement de comptes rendus et de présentations sur des questions stratégiques et financières.

RENDEMENT DU COMITÉ

 passé en revue les mesures d'évaluation du rendement du Comité de planification stratégique existantes.

Présenté par les membres du Comité de planification stratégique.

Rapport du Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN

MEMBRES

E.C. LUMLEY (PRÉSIDENT), M.R. ARMELLINO, A.C. BAILLIE, H.J. BOLTON, D.J. CARTY, G.D. GIFFIN, E.E. HOLIDAY, V.M. KEMPSTON DARKES, D. LOSIER, D.G.A. MCLEAN, C. MONGEAU, J.E. O'CONNOR, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

RENDEMENT DU COMITÉ

passé en revue les mesures

du Comité des investisse-

Présenté par les membres du

Comité des investissements

des Caisses fiduciaires de

retraite du CN.

d'évaluation du rendement

ments des Caisses fiduciaires

de retraite du CN existantes.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité des investissements des Caisses fiduciaires de retraite du CN a:

DIVISION DES INVESTISSEMENTS

- passé en revue les activités de la Division des investissements du CN et conseillé la Division des investissements sur le placement des actifs des Caisses fiduciaires de retraite du CN conformément aux politiques et procédures applicables;
- passé en revue et approuvé l'énoncé des politiques et procédures d'investissement applicables aux régimes de retraite du CN;
- passé en revue et approuvé la stratégie d'investissement de la Division des investissements du CN:
- passé en revue et approuvé le Régime d'intéressement de la Division des investissements du CN et tout paiement d'attribution aux termes de celui-ci; et
- passé en revue et approuvé le budget annuel de la Division des investissements du CN et le Régime d'intéressement de la Division des investissements du CN.

Rapport du Comité des dons et des parrainages

MEMBRES

C. MONGEAU (PRÉSIDENT), G.D. GIFFIN, D. LOSIER, D.G.A. MCLEAN, R. PACE

FAITS SAILLANTS DE 2013

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, en 2013, le Comité des dons et des parrainages a:

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DONS ET DE PARRAINAGES

- passé en revue et approuvé la stratégie et les objectifs généraux en matière de dons et de parrainages de la Compagnie;
- passé en revue et approuvé le budget de 2013 destiné aux dons et aux parrainages; et
- passé en revue les lignes directrices relatives au Fonds CN pour des collectivités plus fortes.

DEMANDES DE DONS ET DE PARRAINAGES

- examiné les demandes de dons et approuvé les dons choisis faits par la Compagnie, y compris ceux dont le coût total s'élève à plus de 100 000 \$;
- recommandé au Conseil en vue d'obtenir son approbation les parrainages par la Compagnie, y compris ceux dont le coût total s'élève à plus de 500 000 \$; et
- examiné les rapports du viceprésident, Affaires publiques et gouvernementales concernant les parrainages dont le coût total s'élève à plus de 50 000 \$, les dons dont le coût total s'élève à plus de 100 000 \$ et d'autres questions.

RENDEMENT DU COMITÉ

 passé en revue le mandat du comité et les mesures d'évaluation du rendement du Comité des dons et des parrainages existantes.

Présenté par les membres du Comité des dons et des parrainages.

ANNEXE « C » - PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

La Compagnie a reçu une proposition de Vancity Investment Management Ltd. («Vancity»), pour le compte de lA Clarington Inhance SRI Funds, demandant au Conseil d'administration de la Compagnie la publication d'un rapport sur les mesures mises en place pour faire face aux risques pour la Compagnie, la collectivité et l'environnement associés au fait que les expéditeurs continuent d'utiliser les wagons-citernes non pressurisés tous usages, fabriqués avant octobre 2011, pour le transport du pétrole brut et des produits du pétrole.

La Compagnie a discuté avec Vancity de la solidité de ses programmes et pratiques en matière de sécurité et des améliorations notables apportées, par exemple la réduction de 50 % du nombre d'accidents en voie principale au cours des dix dernières années, ainsi que de ses plus récentes initiatives qui, de l'avis de la Compagnie, permettront de rendre son Système de gestion de la sécurité encore plus efficace dans l'ensemble :

- Le Système de gestion de la sécurité de la Compagnie, décrit plus en détail dans la brochure Leadership en sécurité de la Compagnie (www.cn.ca/sécurité), met l'accent sur le personnel, les processus, la technologie et les investissements. Récemment, la Compagnie a aussi procédé au lancement d'évaluations des risques dans certains corridors ciblés, augmenté les capacités de détection, par l'acquisition notamment de nouveau matériel de contrôle servant à la détection précoce des défauts en vue de rehausser son infrastructure technologique déjà considérable, et mis à jour ses pratiques déjà rigoureuses d'immobilisation des trains afin de se conformer aux directives émises par les organismes de réglementation canadiens et américains.
- La conception des wagons-citernes constitue pour le CN l'un des problèmes systémiques les plus importants mis en évidence par l'accident de Lac-Mégantic. La Compagnie appuie fermement les récentes recommandations de l'Association of American Railroads, dont le CN est membre, exigeant que les anciens wagons DOT-111 servant au transport de liquides inflammables soient adaptés ou retirés graduellement, que des améliorations soient apportées aux wagons-citernes fabriqués depuis 2011 afin de les rendre plus sécuritaires conformément à des normes qui, aujourd'hui, sont supérieures aux exigences américaines et que des normes plus strictes s'appliquent aux wagons-citernes qui seront dorénavant fabriqués.

La Compagnie a amélioré et continuera de renforcer sa capacité d'intervention en cas d'urgence par un partage plus transparent de l'information pertinente avec les collectivités, la formation et des protocoles d'intervention et d'aide mutuelle. Le CN croit que l'industrie ferroviaire peut améliorer la sécurité au moyen d'une collaboration plus étroite avec les collectivités et a donc lancé un programme exhaustif d'engagement pour rencontrer les représentants et intervenants d'urgence des municipalités situées le long de son réseau et passer en revue ses pratiques en matière de sécurité, la nature et le volume de marchandises dangereuses qui transitent par ces municipalités et la planification des interventions d'urgence. Ce programme d'engagement fait suite à l'ordre préventif publié par le gouvernement canadien en novembre 2013, en vertu duquel les grands chemins de fer doivent fournir aux municipalités des données globales annuelles sur la nature et le volume des marchandises dangereuses qu'ils transportent à travers ces collectivités.

Après discussions avec le CN, Vancity a retiré sa proposition d'actionnaire.





Le Forest Stewardship Council® (FSC®) est une organisation internationale et un système d'étiquetage de produits issus de forêts gérées de façon responsable et de sources recyclées vérifiées. La certification FSC atteste que les forêts sont certifiées selon un ensemble de standards stricts environnementaux et sociaux, et que la fibre des forêts certifiées est acheminée jusqu'au consommateur à travers le système de certification de la chaîne de traçabilité.

Par souci de sauvegarde de l'environnement, le CN utilise du papier certifié FSC.

Imprimé au Canada